



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2007-2008

Séance plénière du vendredi 11 juillet 2008

Compte rendu

Sommaire

Séance plénière: matin

Pages

<i>Excusés</i>	5
<i>Communications</i>	
<i>Travaux en commission</i>	5
<i>Questions écrites</i>	5
<i>Notifications</i>	5
<i>Ordre du jour</i>	5
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Projets de règlement</i>	
- <i>modifiant le règlement du 27 juin 2003 relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques</i>	
- <i>modifiant le règlement du 18 octobre 1991 relatif à la subsidiation des mouvements volontaires de jeunesse</i>	
- <i>modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations</i>	
- <i>modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente</i>	
- <i>relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques</i>	

- *modifiant le règlement du 3 juillet 1998 régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédiens, dénommé "Fonds d'acteurs"*
- *modifiant le règlement du 3 juillet 1998 permettant la promotion de spectacles de théâtre et de danse bruxellois francophones à l'étranger*
- *modifiant le règlement du 12 décembre 1997 en matière de prêt de matériel*

Discussion générale conjointe..... 5

(Oratrices: Mmes Caroline Persoons, Françoise Dupuis, ministre)

Discussion des articles 6

Projet de décret portant assentiment au Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne le 13 décembre 2007

Discussion générale..... 16

(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, rapporteuse, Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Françoise Dupuis, ministre)

Discussion des articles 18

Proposition de résolution relative à la prise en compte de la dimension du genre en matière de statistiques de santé et à la création d'une cellule "Santé des femmes" au sein de l'administration

Discussion générale..... 18

(Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe, rapporteur, Mme Nathalie Gilson)

Interpellations

- *La formation de 3.949 demandeurs d'emploi inscrits dans des fonctions critiques de l'horeca et le rôle du CERIA*
de M. Serge de Patoul

et interpellation jointe

La carence de formations "apprentissage" et "chef d'entreprise" de l'EFPM
en matière d'apprentissage des langues
de Mme Dominique Dufourny

et interpellation jointe

Les formations offertes aux chômeurs en Commission communautaire française
de Mme Nathalie Gilson

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement et de la Formation professionnelle 20

(Orateurs: M. Serge de Patoul, Mmes Dominique Dufourny, Nathalie Gilson, Danielle Caron, Françoise Dupuis, ministre)

- *La libre circulation des personnes handicapées*
de Mme Caroline Persoons

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées 27

(Oratrices: Mmes Caroline Persoons, Evelyne Huytebroeck, ministre)

- *Le projet de scission de l'Union belge de Football*
de M. Didier Gosuin

à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport..... 30

(Orateurs: MM. Didier Gosuin, Bea Diallo, Emir Kir, ministre)

Questions orales

- *La semaine palestinienne
de Mme Viviane Teitelbaum*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège
et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales34

(Oratrices: Mmes Viviane Teitelbaum, Françoise Dupuis, ministre)
- *L'organisation du salon du Tourisme autrement, éthique et équitable
de Mme Viviane Teitelbaum*

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme35

(Oratrices: Mmes Viviane Teitelbaum, Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *Les subsides aux centres culturels
de Mme Caroline Persoons*

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture37

(Oratrices: Mmes Caroline Persoons, Françoise Dupuis, ministre)

Séance plénière: après-midi

Pages

Questions d'actualité

- *Le cofinancement de la distribution des fruits dans les écoles
de M. André du Bus de Warnaffe*

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.....39

(Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *Le sort des associations bruxelloises dépendant du FIPI
de Mme Dominique Braeckman*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège

et question d'actualité jointe

*La diminution du Fonds FIPI annoncée par le ministre fédéral des Finances
de Mme Fatiha Saïdi*

à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale39

(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Fatiha Saïdi, M. Charles Picqué, ministre)
- *Le manque d'écoutes à Télé-Accueil
de M. Paul Galand*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège
et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale40

(Orateurs: MM. Paul Galand, Benoît Cerexhe, ministre-président)
- *Le plan fédéral de lutte contre la pauvreté, implication de la Commission communautaire française
de Mme Fatima Moussaoui*

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale41

(Orateurs: Mme Fatima Moussaoui, M. Emir Kir, ministre)

Questions orales (suite)

- *La mise en œuvre de l'assurance RC pour le volontariat de M. André du Bus de Warnaffe*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège42

(Orateurs: MM. André du Bus de Warnaffe, Benoît Cerexhe, ministre-président)
- *Le Centre pour l'égalité des chances de M. Michel Colson*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège43

(Orateurs: MM. Michel Colson, Benoît Cerexhe, ministre-président)
- *La préparation par le CGRI du dossier de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées de M. Joël Riguelle*

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales44

(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mme Françoise Dupuis, ministre)
- *La revalorisation des filières techniques et professionnelles à Bruxelles de M. Paul Galand*

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement et de la Formation professionnelle et à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège44

(Orateurs: M. Paul Galand, Mme Françoise Dupuis, ministre)

Votes réservés

- sur le projet de règlement modifiant le règlement du 27 juin 2003 relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques45
- sur le projet de règlement modifiant le règlement du 18 octobre 1991 relatif à la subsidiation des mouvements volontaires de jeunesse.....46
- sur le projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations46
- sur le projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente47
- sur le projet de règlement relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques.....47
- sur le projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé "Fonds d'acteurs"47
- sur le projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 permettant la promotion de spectacles de théâtre et de danse bruxellois francophones à l'étranger.....48
- sur le projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 en matière de prêt de matériel.....48
- sur le projet de décret portant assentiment au Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne le 13 décembre 200748
- sur les conclusions de la commission de la Santé, concernant la proposition de résolution relative à la prise en compte de la dimension de genre en matière de statistiques de santé et à la création d'une cellule "Santé des femmes" au sein de l'administration.....49
- Clôture.....49
- Annexes.....50

Séance plénière: matin**Présidence de M. Christos Doulkeridis, président**

La séance plénière est ouverte à 9h37.

MM. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 17 juin 2008 est déposé sur le Bureau)

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence:

- Mme Françoise Bertieaux;
- Mme Isabelle Emmery;
- Mme Véronique Jamouille;
- Mme Marion Lemesre;

toutes retenues par d'autres devoirs;

- Mme Isabelle Molenberg, en congé de maternité.

COMMUNICATIONS**TRAVAUX EN COMMISSION**

M. le Président.- Le rapport reprenant les auditions en commission des Affaires sociales des représentants de la coordination inter-centres d'action sociale globale à l'occasion de la publication de son cinquième rapport a été adressé à l'ensemble des députés.

Le rapport reprenant la concertation avec la Chambre des Représentants intervenue comme suite à l'adoption par notre Parlement de la motion en conflit d'intérêts du 9 mai 2008 a été adressé à l'ensemble des députés.

La proposition de résolution visant à garantir la prise en charge et le suivi des patients atteints par la tuberculose, déposée par MM. Serge de Patoul, Mahfoudh Romdhani et Paul Galand [doc. 8 (2004-2005) n° 1], a été retirée à la demande de leurs auteurs.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Caroline Persoons à Mme Evelyne Huytebroeck;
- M. Serge de Patoul à Mme Françoise Dupuis.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle ainsi que des

recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du vendredi 4 juillet 2008, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 11 juillet.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS**PROJETS DE RÈGLEMENT**

- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU 27 JUIN 2003 RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES AUX LUDOTHÈQUES
- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU 18 OCTOBRE 1991 RELATIF À LA SUBSIDATION DES MOUVEMENTS VOLONTAIRES DE JEUNESSE
- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU 12 DÉCEMBRE 1997 RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS TRAVAILLANT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE POUR L'AMÉNAGEMENT OU L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS
- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU 12 DÉCEMBRE 1997 RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION PERMANENTE
- RELATIF À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU 3 JUILLET 1998 RÉGISSANT L'ACCÈS À DES STAGES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR THÉÂTRAL POUR DES JEUNES COMÉDIEN(NE)S, DÉNOMMÉ "FONDS D'ACTEURS"
- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU 3 JUILLET 1998 PERMETTANT LA PROMOTION DE SPECTACLES DE THÉÂTRE ET DE DANSE BRUXELLOIS FRANCOPHONES À L'ÉTRANGER
- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU 12 DÉCEMBRE 1997 EN MATIÈRE DE PRÊT DE MATÉRIEL

Discussion générale conjointe

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de règlement:

- modifiant le règlement du 27 juin 2003 relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques [131 (2007-2008) n° 1];
- modifiant le règlement du 18 octobre 1991 relatif à la subside des mouvements volontaires de jeunesse [132 (2007-2008) n° 1];

C.R. N° 11 (2007-2008)

- modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations [133 (2007-2008) n° 1];
- modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente [134 (2007-2008) n° 1];
- relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques [135 (2007-2008) n° 1];
- modifiant le règlement du 3 juillet 1998 régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé "Fonds d'acteurs" [136 (2007-2008) n° 1];
- modifiant le règlement du 3 juillet 1998 permettant la promotion de spectacles de théâtre et de danse bruxellois francophones à l'étranger [137 (2007-2008) n° 1];
- modifiant le règlement du 12 décembre 1997 en matière de prêt de matériel [138 (2007-2008) n° 1].

La discussion générale conjointe est ouverte.

La rapporteuse, Mme Isabelle Emmerly, s'en réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Le groupe MR appuiera les modifications des différents règlements qui nous sont soumises.

Mais nous devons réfléchir à la charge administrative liée à l'octroi des subsides et à l'application des nouveaux règlements. Les contrôles sont nécessaires bien entendu mais n'oublions pas que les asbl concernées manquent parfois de personnel. Une simplification devra donc être envisagée.

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Mon administration travaille d'arrache-pied et depuis longtemps à ce règlement. Je rappelle qu'il s'agit dans la plupart des cas d'aménagements de règlements d'octroi de subsides. Ils tiennent compte du rapport de la Cour des comptes sur l'examen des subventions à la charge du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

Cet exercice vise à modifier des dispositions qui sont soit incomplètes, soit obsolètes.

Il existe trois catégories de règlements, à savoir les règlements modifiés selon les nécessités, un règlement intégralement refondu (relatif aux bibliothèques publiques) vu le nombre élevé de modifications et un règlement modifié sur le fond (relatif au fonds d'acteurs).

Dans ce dernier cas, la principale modification de fond concerne la révision de notre intervention financière dans les montants de rémunération des jeunes stagiaires. Ceux-ci ont été adaptés. Notre intervention a été augmentée de 583 € pour les salaires des stagiaires occupés dans les théâtres non conventionnés par la Communauté française et de 527 € pour les stagiaires employés sous contrat-programme. Ces mesures représentent un effort supplémentaire de 10.000 € au bénéfice de ces jeunes professionnels.

Je remercie la commission pour le travail très constructif qu'elle a mené dans ce dossier très technique.

Mme Persoons a tort et raison à la fois en ce sens que les mécanismes de contrôle pèsent sur les associations. Comme vous le dites très justement, il est impensable de ne pas les contrôler puisqu'il s'agit d'argent public. Nous veillerons à rendre ce contrôle le moins fastidieux possible.

La première démarche a consisté à ramener le traitement du dossier le plus tôt possible dans l'année de façon à ce que les associations soient assurées de leurs subventions le plus tôt possible également. Pour le reste, je m'efforcerai de suivre vos suggestions.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La discussion générale conjointe est close.

Discussion des articles

Projet de règlement modifiant le règlement du 27 juin 2003 relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques

M. le Président.- Nous passons à la discussion des articles du projet de règlement modifiant le règlement du 27 juin 2003 relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques, sur la base du texte adopté en commission [131 (2007-2008) n° 1].

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 166, § 3, 1° de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

A l'article 3 du règlement du 27 juin 2003 relatif à la subvention des ludothèques, les modifications suivantes sont apportées:

a) Le 3^{ème} alinéa est remplacé par l'alinéa suivant:

"Les critères de subventionnement sont les suivants:

- activités proposées;
- accessibilité et spécialisation en faveur des personnes à mobilité réduite;
- heures d'ouverture au public;
- collection disponible;
- fréquentation;
- localisation;
- personnel occupé;
- aménagement spécifique pour l'activité ludothèque;
- participation financière des utilisateurs".

b) L'alinéa suivant est inséré entre le 3^{ème} alinéa et le 4^{ème} alinéa:

"Le montant octroyé à chaque ludothèque est déterminé en fonction du nombre de points attribués à chacune d'entre elles pour l'ensemble des critères de subventionnement.

Le calcul est effectué selon la procédure définie dans l'annexe au formulaire visé à l'article 5 du présent règlement".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté

Article 3

L'article 5 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:

"Pour bénéficier d'un subside, la demande doit être faite pour les ludothèques au moyen du formulaire ad hoc qui peut être retiré auprès du service compétent de la Commission communautaire française ou téléchargé sur le site internet des services du Collège.

Le formulaire doit être renvoyé, dûment complété, à la Direction des Affaires culturelles et du Tourisme – Service des Affaires socioculturelles, au plus tard pour le 30 avril de chaque année.

Compte tenu de la classification des asbl précisée à l'article 27 de la loi du 2 mai 2002, toute association exerçant ses activités depuis une année ou plus doit joindre au formulaire de subsidiation les documents repris ci-après:

- a) une copie de ses statuts;
- b) les comptes conformes à la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ainsi que le compte des dépenses et des recettes de l'activité subventionnée de l'année ou de la saison précédant la date de la demande susmentionnée;
- c) un budget prévisionnel de recettes et dépenses de l'année pour laquelle une subvention est demandée;
- d) un rapport moral des activités poursuivies lors de l'année ou de la saison précédant la date de la demande susmentionnée;
- e) la preuve du dépôt auprès du greffe du Tribunal du commerce ou de la Banque nationale des derniers comptes approuvés par l'assemblée générale."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté

Article 4

A l'article 6 du même règlement, les alinéas 2 et 3 sont remplacés par les alinéas suivants:

"Les ludothèques subventionnées dans le cadre du présent règlement auront à rentrer comme pièces justificatives autorisant la liquidation de la subvention, les factures ainsi que toutes les pièces éligibles correspondant à la réalisation des projets déterminés dans l'arrêté d'octroi du Collège.

Pour les subventions ne dépassant pas 3.100 €, la liquidation se fera en une seule tranche à partir de l'approbation de la tutelle. Les justificatifs des dépenses peuvent être remis a posteriori mais au plus tard à la date précisée dans l'arrêté d'octroi du Collège.

Pour les subventions dépassant 3.100 €, le subside sera liquidé en deux tranches:

- la première de 80 % sur présentation d'une déclaration de créance;
- la seconde de 20 % sur présentation d'une déclaration de créance accompagnée des pièces justificatives de la totalité de la subvention.

Par le seul fait de la demande de subside, l'allocataire reconnaît à la Commission communautaire française le droit de faire procéder sur place par les agents des services du Collège désignés par le Collège au contrôle de l'application du présent règlement et de l'emploi des fonds attribués. Il est tenu de leur garantir un libre accès aux locaux et la possibilité de consulter sur place les pièces et documents nécessaires à leur mission."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté

Article 5

L'article 7 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:

"La ludothèque subsidiée est tenue de faire mention du soutien de la Commission communautaire française et de son logo dans toutes les publications de l'association, y compris affiches, programmes et site internet. Il sera fait état du soutien de la Commission communautaire française dans tous les contacts avec les médias. Un exemplaire de chaque support promotionnel sera joint aux pièces justificatives."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement modifiant le règlement du 18 octobre 1991 relatif à la subsidiation des mouvements volontaires de jeunesse

M. Le Président.- Nous continuons par la discussion des articles du projet de règlement modifiant le règlement du 18 octobre 1991 relatif à la subsidiation des mouvements volontaires de jeunesse, sur la base du texte adopté en commission [doc. 132 (2007-2008) n° 1].

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 166, § 3, 1° de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Les alinéas 2 à 5 de l'article 3 du règlement du 18 octobre 1991 relatif à la subsidiation des mouvements volontaires de jeunesse modifié par le règlement du 12 décembre 1997 sont remplacés par les alinéas suivants:

"Pour bénéficier d'un subside, la demande de subvention doit être faite au moyen du formulaire ad hoc qui peut être retiré auprès du service compétent de la Commission communautaire française ou téléchargé sur le site internet des services du Collège.

Le formulaire doit être renvoyé, dûment complété, à la Direction des Affaires culturelles et du Tourisme – Service Jeunesse, au plus tard pour le 30 avril de chaque année.

Compte tenu de la classification des asbl précisée à l'article 27 de la loi du 2 mai 2002, toute association exerçant ses activités depuis une année ou plus doit joindre au formulaire de subsidiation les documents repris ci-après:

- a) une copie de ses statuts;
- b) les comptes conformes à la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ainsi que le compte des dépenses et des recettes de l'activité subventionnée de l'année ou de la saison précédant la date de la demande susmentionnée;
- c) un budget prévisionnel de recettes et dépenses de l'année pour laquelle une subvention est demandée;
- d) un rapport moral des activités poursuivies lors de l'année ou de la saison précédant la date de la demande susmentionnée;
- e) la preuve du dépôt auprès du Greffe du Tribunal du Commerce ou de la Banque nationale des derniers comptes approuvés par l'assemblée générale.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

L'article 4 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:

"Tout mouvement volontaire de jeunes subventionné est tenu de faire mention du soutien de la Commission communautaire française et de son logo dans toutes les publications de l'association, y compris affiches, programmes et site internet. Il sera fait état du soutien de la Commission communautaire française dans tous les contacts avec les médias. Un exemplaire de chaque support promotionnel sera joint aux pièces justificatives".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

L'article 5 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:

"Tout mouvement volontaire de jeunes subventionné dans le cadre de ce règlement aura à rentrer comme pièces justificatives autorisant la liquidation de la subvention, les factures ainsi que

toutes les pièces éligibles correspondant à la réalisation des projets déterminés dans l'arrêté d'octroi du Collège.

Pour les subventions ne dépassant pas 3.100 €, la liquidation se fera en une seule tranche à partir de l'approbation de la tutelle. Les justificatifs des dépenses peuvent être remis a posteriori mais au plus tard à la date précisée dans l'arrêté d'octroi du Collège.

Pour les subventions dépassant 3.100 €, le subside sera liquidé en deux tranches:

- la première de 80 % sur présentation d'une déclaration de créance;
- la seconde de 20 % sur présentation d'une déclaration de créance accompagnée des pièces justificatives de la totalité de la subvention.

Tout mouvement volontaire de jeunes subventionné doit accepter le contrôle de la Commission communautaire française et lui fournir tous les documents qu'elle jugerait opportun de réclamer, notamment ceux exigés par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi de certaines subventions.

Par le seul fait de la demande de subside, l'allocataire reconnaît à la Commission communautaire française le droit de faire procéder sur place par les agents des services du Collège désignés par le Collège au contrôle de l'application du présent règlement et de l'emploi des fonds attribués. Il est tenu de leur garantir un libre accès aux locaux et la possibilité de consulter sur place les pièces et documents nécessaires à leur mission".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations

M. le Président.- Nous passons ensuite à la discussion des articles du projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations, sur la base du texte adopté en commission [133 (2007-2008) n° 1].

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 166, § 3, 1° de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

A l'article 2 du règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement et l'amélioration des installations, les mots "50.000 F" sont remplacés par les mots "1.250 €".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

L'article 4 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:

"La demande de subvention doit être faite au moyen du formulaire ad hoc qui peut être retiré auprès du service compétent de la Commission communautaire française ou téléchargé sur le site internet des services du Collège.

Le document doit être renvoyé, dûment complété, à la Direction des Affaires culturelles et du Tourisme – Service Jeunesse au plus tard pour le 30 avril de chaque année.

Compte tenu de la classification des asbl précisée à l'article 27 de la loi du 2 mai 2002, toute association exerçant ses activités depuis une année ou plus doit joindre au formulaire de subsidiation les documents repris ci-après:

- a) une copie de ses statuts;
- b) les comptes conformes à la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ainsi que le compte des dépenses et des recettes de l'activité subventionnée de l'année ou de la saison précédant la date de la demande susmentionnée;
- c) un budget prévisionnel de recettes et dépenses de l'année pour laquelle une subvention est demandée;
- d) un rapport moral des activités poursuivies lors de l'année ou de la saison précédant la date de la demande susmentionnée;
- e) la preuve du dépôt auprès du greffe du Tribunal du Commerce ou de la Banque nationale des derniers comptes approuvés par l'assemblée générale.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

L'article 5 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:

"La liquidation se fera en une seule tranche à partir de l'approbation de la tutelle. Les associations subventionnées dans le cadre du présent règlement auront à rentrer comme pièces justificatives autorisant la liquidation de la subvention, les factures ainsi que toutes les pièces éligibles correspondant à la réalisation des projets déterminés dans l'arrêté d'octroi du Collège, au plus tard à la date précisée dans l'arrêté d'octroi du Collège".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

L'article 6 du même règlement est complété par la disposition suivante:

"Par le seul fait de la demande de subside, l'allocataire reconnaît à la Commission communautaire française le droit de faire procéder sur place par les agents des services du Collège désignés par le Collège au contrôle de l'application du présent règlement et de l'emploi des fonds attribués. Il est tenu de leur garantir un libre accès aux locaux et la possibilité de consulter sur place les pièces et documents nécessaires à leur mission."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

L'article 7 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:

"L'association est tenue de faire mention du soutien de la Commission communautaire française et de son logo dans toutes les publications de l'association, y compris affiches, programmes et site internet. Il sera fait état du soutien de la Commission communautaire française dans tous les contacts avec les médias. Un exemplaire de chaque support promotionnel sera joint aux pièces justificatives".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente

M. le Président.- Nous continuons avec la discussion des articles du projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente, sur la base du texte adopté en commission [134 (2007-2008) n° 1].

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 166, § 3, 1° de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 2

A l'article 2 du règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente, les mots "du 18 mai 1995 pris en application du décret du 8 avril 1976

C.R. N° 11 (2007-2008)

fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et aux organisations de promotion socioculturelle des travailleurs" sont remplacés par les mots "du 28 avril 2004 pris en application du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

L'article 6 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:

"Pour bénéficier d'un subside, la demande doit être faite pour les ludothèques au moyen du formulaire ad hoc qui peut être retiré auprès du service compétent de la Commission communautaire française ou téléchargé sur le site internet des services du Collège.

Le formulaire doit être renvoyé, dûment complété, à la Direction des Affaires culturelles et du Tourisme – Service des Affaires socioculturelles, au plus tard pour le 30 avril de chaque année.

Compte tenu de la classification des asbl précisée à l'article 27 de la loi du 2 mai 2002, toute association exerçant ses activités depuis une année ou plus doit joindre au formulaire de subsidiation les documents repris ci-après:

- a) une copie de ses statuts;
- b) les comptes conformes à la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ainsi que le compte des dépenses et des recettes de l'activité subventionnée de l'année ou de la saison précédant la date de la demande susmentionnée;
- c) un budget prévisionnel de recettes et dépenses de l'année pour laquelle une subvention est demandée;
- d) un rapport moral des activités poursuivies lors de l'année ou de la saison précédant la date de la demande susmentionnée;
- e) la preuve du dépôt auprès du greffe du Tribunal du Commerce ou de la Banque nationale des derniers comptes approuvés par l'assemblée générale.

Le subside ne pourra être supérieur à:

- 80 % du coût global de l'action dont le budget est inférieur ou égal à 6.200 €;
- 70 % du coût global de l'action dont le budget est inférieur ou égal à 12.400 €;
- 60 % du coût global de l'action dont le budget est inférieur ou égal à 24.800 €;
- 50 % du coût global de l'action dont le budget est supérieur à 24.800 €."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

L'article 7 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:

"Les associations d'éducation permanente subventionnées dans le cadre de ce règlement auront à rentrer comme pièces justificatives autorisant la liquidation de la subvention, les factures ainsi que toutes les pièces éligibles correspondant à la réalisation des projets déterminés dans l'arrêté d'octroi du Collège.

Pour les subventions ne dépassant pas 3.100 €, la liquidation se fera en une seule tranche à partir de l'approbation de la tutelle. Les justificatifs des dépenses peuvent être remis a posteriori mais au plus tard à la date précisée dans l'arrêté d'octroi du Collège.

Pour les subventions dépassant 3.100 €, le subside sera liquidé en deux tranches:

- la première de 80 % sur présentation d'une déclaration de créance;
- la seconde de 20 % sur présentation d'une déclaration de créance accompagnée des pièces justificatives de la totalité de la subvention".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

L'article 8 du même règlement est complété par la disposition suivante:

"Par le seul fait de la demande de subside, l'allocataire reconnaît à la Commission communautaire française le droit de faire procéder sur place par les agents des services du Collège désignés par le Collège au contrôle de l'application du présent règlement et de l'emploi des fonds attribués. Il est tenu de leur garantir un libre accès aux locaux et la possibilité de consulter sur place les pièces et documents nécessaires à leur mission."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

L'article 10 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:

"L'association est tenue de faire mention du soutien de la Commission communautaire française et de son logo dans toutes les publications de l'association, y compris affiches, programmes et site internet. Il sera fait état du soutien de la Commission communautaire française dans tous les contacts avec les médias. Un exemplaire de chaque support promotionnel sera joint aux pièces justificatives."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

**Projet de règlement relatif à l'octroi de subsides
aux bibliothèques publiques**

M. le Président.- Nous passons à la discussion des articles du projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux bibliothèques publiques, sur la base du texte adopté en commission [135 (2007-2008) n° 1].

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 166, § 3, 1° de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Au sens du présent règlement on entend par:

- décret: le décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture;
- arrêté d'application: l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 relatif à l'organisation du service public de la lecture;
- bibliothèque centrale: la bibliothèque publique centrale est celle qui assiste les bibliothèques publiques principales et locales implantées sur son territoire. En Région de Bruxelles-Capitale, elle s'appuie sur les collections des bibliothèques principales de son ressort. Ses missions sont définies aux articles 22 et 23 de l'arrêté d'application;
- bibliothèque principale: la bibliothèque principale est l'entité bibliothéconomique qui exerce ses activités dans le cadre géographique de plusieurs communes et assiste les bibliothèques publiques locales de son ressort. Ses missions sont définies dans l'article 19, § 1^{er} et § 2 de l'arrêté d'application;
- bibliothèque locale: la bibliothèque publique locale est l'entité bibliothéconomique située sur le territoire d'une ou plusieurs communes. Elle est dénommée locale-pivot lorsque cette entité bibliothéconomique est composée d'unités décentralisées filiale(s) et(ou) dépôt(s) implantées sur son territoire. Ses missions sont définies dans les articles 12 à 16 de l'arrêté d'application;
- bibliothèque filiale: la bibliothèque publique filiale est l'unité décentralisée de la bibliothèque publique locale qui possède ses propres collections;
- bibliothèque dépôt: la bibliothèque publique dépôt est l'unité décentralisée de la bibliothèque publique locale qui dispose de collections y compris mises à disposition par la locale-pivot ou la principale de son territoire;

- bibliothèque spéciale: la bibliothèque spéciale est une entité bibliothéconomique qui dessert les personnes qui ne peuvent normalement fréquenter les autres bibliothèques publiques. Ses missions sont définies à l'article 27 de l'arrêté d'application.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Sont visées par le présent règlement, les bibliothèques publiques centrale, principales, locales, locales-pivots, filiales, dépôts et spéciales situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale qui ont obtenu une reconnaissance ou un contrat-programme du gouvernement de la Communauté française, en application du décret et de son arrêté d'application.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

§1^{er} Dans la limite des crédits prévus au budget de la Commission communautaire française en matière de lecture publique, la Commission communautaire française peut accorder les subventions suivantes:

- 1) une subvention couvrant le remboursement des dépenses admissibles visées à l'article 9, § 1^{er} du décret susmentionné et à l'article 55, § 1^{er} de l'arrêté susmentionné, à raison de 60 % par emploi forfaitaire octroyé par la Communauté française et plafonné à 2.480 € par emploi;
- 2) une subvention annuelle pour l'achat de livres et de matériel bibliothéconomique à condition qu'au moins 50 % de la subvention soit consacrés à l'accroissement et au renouvellement des collections tel que défini aux articles 9 et 13 de l'arrêté d'application. Le montant de la subvention est déterminé en fonction du statut de la bibliothèque et des missions qu'elle doit remplir conformément à l'article 2, § 1^{er} du décret et à l'article 9, §§ 1^{er}, 2 et 3 de l'arrêté d'application. Le quota a été déterminé comme suit:
 - bibliothèque dépôt = 1 part
 - bibliothèque filiale = 3 parts
 - bibliothèque locale-pivot = 5 parts
 - bibliothèque principale = 17 parts.

§ 2 Dans la limite des crédits prévus au budget de la Commission communautaire française en matière de lecture publique, la Commission communautaire française peut également accorder une subvention extraordinaire et ponctuelle:

- 1) dans le cadre de projets de développement de la lecture destiné aux usagers et au public de la Région de Bruxelles-Capitale et de formation destinés au personnel et aux usagers de la bibliothèque;
- 2) pour l'acquisition de matériel informatique.

§ 3 Dans la limite des crédits prévus au budget de la Commission communautaire française en matière de lecture publique, la Commission communautaire française peut également accorder une aide pour intégrer le catalogue collectif informatisé via la Bibliothèque centrale de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

§ 1^{er} Les bibliothèques publiques principales, locales et spéciales reconnues peuvent bénéficier des subventions visées à l'article 4.

§ 2 La bibliothèque centrale de la Région de Bruxelles-Capitale peut bénéficier de la subvention prévue à l'article 4, § 1^{er})

§ 3 Les bibliothèques publiques locales sous contrat-programme peuvent bénéficier des subventions visées à l'article 4, § 1^{er}, 2) et à l'article 4, §§ 2 et 3.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

§ 1^{er} Pour bénéficier du subside visé à l'article 4, § 1^{er}, 1), la demande doit être faite par les bibliothèques au moyen du formulaire ad hoc envoyé par l'administration ou à télécharger sur le site internet des services du Collège. Le formulaire doit être renvoyé, dûment complété, à la Direction des Affaires culturelles et du Tourisme – Service des Affaires socioculturelles, au plus tard pour le 1^{er} mars de chaque année, accompagné des factures justificatives des dépenses de l'année antérieure visées à l'article 55, § 1^{er} de l'arrêté d'application.

§ 2 Pour bénéficier du subside visé à l'article 4, § 1^{er}, 2), la demande doit être faite par les bibliothèques au moyen du formulaire ad hoc envoyé par l'administration ou à télécharger sur le site internet des services du Collège. Le formulaire doit être renvoyé, dûment complété, à la Direction des Affaires culturelles et du Tourisme – Service des Affaires socioculturelles, au plus tard pour le 1^{er} mars de chaque année, accompagné pour les bibliothèques sous statut d'asbl d'un mémento et d'une preuve de dépôt des bilans et comptes au greffe du Tribunal de commerce ou à la Banque nationale.

§ 3 Pour bénéficier du subside visé à l'article 4, § 2, 1), la demande doit être faite par les bibliothèques au moyen du formulaire ad hoc envoyé par l'administration ou à télécharger sur le site internet des services du Collège. Le formulaire doit être renvoyé, dûment complété, à la Direction des Affaires culturelles et du Tourisme – Service des Affaires socioculturelles, au plus tard pour le 1^{er} juin de chaque année, accompagné d'une fiche détaillée sur la ou les activités à subsidier et d'un budget prévisionnel.

§ 4 Pour bénéficier du subside visé à l'article 4, § 2, 2), la demande doit être faite par les bibliothèques au moyen du formulaire ad hoc envoyé par l'administration ou à télécharger sur le site internet des services du Collège. Le formulaire doit être renvoyé, dûment complété, à la Direction des Affaires culturelles et du Tourisme – Service des Affaires socioculturelles, au plus tard pour le 1^{er} juin de chaque année.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les bibliothèques subventionnées dans le cadre du présent règlement auront à rentrer comme pièces justificatives autorisant

la liquidation de la subvention, les factures ainsi que toutes les pièces éligibles déterminées dans l'arrêté d'octroi du Collège.

Pour les subventions ne dépassant pas 3.100 €, la liquidation se fera en une seule tranche à partir de l'approbation de la tutelle. Les justificatifs des dépenses peuvent être remis a posteriori mais au plus tard à la date précisée dans l'arrêté d'octroi du Collège.

Pour les subventions dépassant 3.100 €, le subside sera liquidé en deux tranches:

- la première de 80 % sur présentation d'une déclaration de créance;
- la seconde de 20 % sur présentation d'une déclaration de créance accompagnée des pièces justificatives de la totalité de la subvention.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Toute subvention octroyée par la Commission communautaire française dans le cadre du présent règlement ne délivre pas les administrations communales de leurs obligations en matière de lecture publique.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Toute bibliothèque doit permettre et accepter la vérification de l'application du présent règlement par les agents des services du Collège désignés par le Collège, en leur garantissant un libre accès aux locaux et la possibilité de consulter sur place les pièces et documents nécessaires à leur mission.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

La bibliothèque subventionnée est tenue de faire mention du soutien de la Commission communautaire française et de son logo dans toutes les publications de l'association, y compris affiches, programmes et site internet. Il sera fait état du soutien de la Commission communautaire française dans tous les contacts avec les médias. Un exemplaire de chaque support promotionnel sera joint aux pièces justificatives.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

En cas de non-respect du présent règlement, la Commission communautaire française peut récupérer le montant total ou partiel des subides alloués auprès du pouvoir organisateur de la bibliothèque concernée et exclure celle-ci du bénéfice d'une subvention ultérieure.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Le Collège fait rapport annuellement à la commission compétente de l'Assemblée de la Commission communautaire française sur l'application du présent règlement.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le présent règlement abroge le règlement du 12 décembre 1997 de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé "Fonds d'acteurs"

M. le Président.- Nous passons à la discussion des articles du projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé "Fonds d'acteurs", sur la base du texte adopté en commission [136 (2007-2008)- n° 1.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 166, § 3, 1° de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Au point 3.11 de l'article 3 du même règlement, les mots "ou attestation" sont rajoutés entre le mot "certificat" et les mots "de fin de cycle".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

A l'article 4 du même règlement, les mots "Il n'est admis qu'un parrain par stagiaire et réciproquement." sont supprimés.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

A l'article 6 du même règlement, les mots "L'allocataire du subside est tenu de prendre en charge le paiement au stagiaire de la différence entre le subside octroyé par la Commission communautaire française et la rémunération brute due au stagiaire, laquelle est réputée s'élever à:

1° 74.000 BEF brut, hors charges patronales, par mois, s'il bénéficie de subventions de fonctionnement en vertu des articles 28 et 32 à 38 du décret-cadre de la Communauté française du 5 mai 1999 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des secteurs professionnels des arts de la scène;

2° 46.000 BEF brut, hors charges patronales, s'il ne bénéficie pas de subventions de fonctionnement précitées."

sont remplacés par les mots:

"L'allocataire du subside est tenu de prendre en charge le paiement au stagiaire au minimum de la différence entre le subside octroyé par la Commission communautaire française et la rémunération brute due au stagiaire, telle que visée par l'article 111, alinéa 3 de l'Arrêté Royal du 25 novembre 1991 portant sur la réglementation du chômage. Ladite rémunération étant exprimée en montant journalier, il convient de le multiplier par 26 afin d'atteindre la rémunération mensuelle".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Au point 7.2. de l'article 7 du même règlement, les mots "théâtraux sous contrat" sont insérés entre le mot "engagements" et le mot "durant".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Au point 8.2. de l'article 8 du même règlement, les mots "de deux" sont remplacés par les mots "d'une".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

A l'article 9 du même règlement, le mot "octobre" est remplacé par le mot "avril".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

L'article 10 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:

"Toute demande de subside est soumise à l'avis d'un comité comprenant cinq personnes, nommées par le Collège pour un mandat de deux ans.

C.R. N° 11 (2007-2008)

Ce comité comprendra:

1° deux représentants du secteur théâtral;

2° trois représentants du secteur enseignant.

Ce mandat est rémunéré et renouvelable. Il se poursuit jusqu'au remplacement effectif du membre par le Collège. Le Collège fixe le montant de la rémunération.

Il est interdit à un membre du comité d'être présent à toute délibération relative à un projet pour lequel il peut avoir un lien matériel direct ou indirect.

Le secrétariat du comité d'avis est assuré par un membre de l'administration de la Commission communautaire française.

Le comité d'avis se réunit au plus tard fin mai de la même année et transmet son avis au Collège dans le courant du mois de juin".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Au point 11.1 de l'article 11 du même règlement, les mots "250.000 BEF" sont remplacés par les mots "6.200 €".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

L'article 14 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:

"Le théâtre ou la compagnie théâtrale subsidiée est tenue de faire mention du soutien de la Commission communautaire française et de son logo dans toutes les publications de l'association, y compris affiches, programmes et site internet. Il sera fait état du soutien de la Commission communautaire française dans tous les contacts avec les médias. Un exemplaire de chaque support promotionnel sera joint aux pièces justificatives".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 permettant la promotion de spectacles de théâtre et de danse bruxellois francophones à l'étranger

M. le Président.- Nous passons à la discussion des articles du projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 permettant la promotion de spectacles de théâtre et de danse bruxellois francophones à l'étranger [137 (2007-2008) n° 1].

Je vous informe qu'il convient d'apporter une correction à caractère légistique au titre de ce projet de règlement. En 1998, l'intitulé du règlement était le suivant: "Règlement du 3 juillet 1998 permettant la promotion de spectacles de théâtre bruxellois francophones à l'étranger". En 2001, le titre de ce règlement a été modifié: "Règlement permettant la promotion de spectacles de théâtre et de danse bruxellois francophones à l'étranger".

Il en résulte que le projet de règlement que nous analysons aujourd'hui est le suivant: "Projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 permettant la promotion de spectacles de théâtre et de danse bruxellois francophones à l'étranger".

Nous travaillons sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 166, § 3, 1° de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Au point 2.3 de l'article 2 du règlement du 3 juillet 1998 permettant la promotion de spectacles de théâtre bruxellois francophones à l'étranger modifié par le règlement du 18 mai 2001, les mots "en ce compris les spectacles de contes pour la scène" sont rajoutés après les mots "à caractère théâtral".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

A l'article 3 du même règlement, les modifications suivantes sont apportées:

- a) Au point 3.1.1, les mots "ou contrat d'accueil" sont insérés après les mots "attestation écrite".
- b) Au point 3.3, le mot "deux" est remplacé par "une".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

A l'article 5 du même règlement, les modifications suivantes sont apportées:

- a) Le point 5.1 est supprimé.
- b) Au point 5.4, les mots "cent mille francs" sont remplacés par les mots "2.500 €".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

L'article 8 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:

"La compagnie théâtrale ou de danse subsidiée est tenue de faire mention du soutien de la Commission communautaire française et de son logo dans toutes les publications de l'association, y compris affiches, programmes et site internet. Il sera fait état du soutien de la Commission communautaire française dans tous les contacts avec les médias. Un exemplaire de chaque support promotionnel sera joint aux pièces justificatives".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 en matière de prêt de matériel

Nous passons à la discussion des articles du projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 en matière de prêt de matériel, sur la base du texte adopté en commission [138 (2007-2008) n° 1].

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 166, § 3, 1^o de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

L'article 2 du règlement du 12 décembre 1997 en matière de prêt de matériel est remplacé par la disposition suivante:

"Le matériel peut être réservé sur simple demande par téléphone ou à l'adresse du service de prêt de matériel de l'administration de la Commission communautaire française".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

L'article 3, alinéa 2 du même règlement est remplacé par l'alinéa suivant:

"La personne représentant l'asbl, chargée de l'enlèvement du matériel, dénommée "l'utilisateur", est responsable de ce matériel ainsi que l'asbl pour laquelle la location a été effectuée. Elle doit se présenter munie de sa carte d'identité, des statuts de l'asbl et d'un document confirmant la réservation du matériel par l'asbl. Un contrat de location sera établi pour chaque location".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

A l'article 4 du même règlement, les modifications suivantes sont apportées:

1) Au premier alinéa, les mots "la centaine" sont remplacés par les mots "l'unité".

2) Au premier alinéa, les mots "et ne peut en aucun cas être inférieur à 2 €" sont rajoutés après le mot "supérieur".

3) Le point 2 du deuxième alinéa est remplacé par la disposition suivante: "aux services et aux asbl relevant directement de l'administration de la Commission communautaire française, dans le cadre d'activités organisées par ces services et asbl".

4) Au troisième alinéa, les mots ", à l'exception de la location du "banc de montage S-VHS" pour lequel aucune réduction du coût de location n'est accordée, quelle que soit la durée de la location" sont supprimés.

5) Le 5^{ème} alinéa est remplacé par l'alinéa suivant:

"L'utilisateur dépose à l'enlèvement du matériel une caution dont le montant est fixé à 50 € pour toute location."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

L'article 5, alinéa 1^{er} est complété par les phrases suivantes: "Une facture sera adressée à l'asbl. En cas de non-paiement, une procédure de recouvrement sera engagée et l'asbl sera interdite de location".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

A l'article 6 du même règlement, les mots "sauf en cas de panne fortuite" sont rajoutés après le mot "ultérieurement".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Un article 7bis rédigé comme suit est rajouté:

"Art. 7bis. – L'utilisateur s'engage à réserver le matériel dans un délai raisonnable. Le service de prêt ne peut garantir la disponibilité du matériel si la réservation s'effectue dans un délai trop proche de la date pour laquelle le matériel est demandé".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

La discussion des articles est close.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ DE LISBONNE MODIFIANT LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET LE TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LISBONNE LE 13 DÉCEMBRE 2007

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant assentiment au Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne et à l'acte final, faits à Lisbonne le 13 décembre [139 (2007-2008) n° 1].

La discussion générale est ouverte.

Je tiens à préciser que contrairement à ce qui a été dit dans la presse, la Belgique n'aura réalisé son devoir quant au Traité de Lisbonne que quand nous aurons également voté en séance plénière l'approbation de ce Traité.

La parole est à la rapporteuse, Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- La commission a débuté par une clarification faite par Mme la ministre Dupuis concernant la compétence du Parlement francophone bruxellois en la matière. La loi spéciale ayant attribué à la Commission communautaire française un pouvoir décrétoal, il nous appartient donc bien aujourd'hui de nous prononcer sur "le projet de décret portant assentiment au Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final".

Dans l'avis qu'il a rendu, le Conseil d'Etat a toutefois dû réaffirmer cette compétence, rappelant que la Commission communautaire française, en exécution de l'article 138 de la Constitution, exerce des compétences de la Communauté française et ce, malgré l'oubli ou le déni qu'en a fait le ministre des Affaires étrangères, M. De Gucht.

Ensuite, la ministre a rappelé le parcours du Traité dans les autres assemblées belges et européennes. Malgré l'actualité, la ministre a déclaré ne pas souhaiter commenter le vote des Irlandais. Elle a fait état du contenu du projet de Traité en regard du projet de Constitution européenne déjà approuvé par le Parlement francophone bruxellois.

Dans la discussion générale, il fut beaucoup question de Jean de La Fontaine et de balance. Mme Mouzon a déclaré que le groupe PS voterait pour l'assentiment parce que, selon sa formule du moment, "Il faut choisir entre la peste et le choléra. Si l'on en croit Jean de La Fontaine, il faut préférer la peste puisque tout le monde n'en meurt pas, même si chacun en est atteint". Il s'agit d'une autre manière de dire que si l'on place tous les éléments du Traité dans une balance, celle-ci penche légèrement vers le oui en termes de capacité d'influencer la décision dans un sens plus démocratique et plus social.

M. Gosuin estime que le présent Traité est moins bon que le projet de Constitution, notamment en raison d'une liste de dérogations inquiétantes. Il affirme néanmoins l'optimisme de son parti et ajoute en même temps que l'Europe du Traité de Lisbonne n'est pas l'Europe idéale et qu'il ne faut pas se bercer d'utopies. L'image de la balance est reprise puisque pour le MR, elle penche largement en faveur du "oui" et ce, au regard des

avancées de l'Europe dans le domaine social en termes d'intégration des cultures ou d'environnement.

Mme de Groote, faisant allusion à notre rôle dans la procédure, s'est elle aussi appuyée sur Jean de La Fontaine en citant la fable de la grenouille qui veut devenir aussi grosse qu'un boeuf. Par ailleurs si pour elle, le Traité de Lisbonne est sans doute moins bon que ce qui avait été proposé précédemment, il reste meilleur que le Traité actuellement d'application. La deuxième réflexion de la députée concerne les mesures qui sont prises au niveau européen. L'anticipation de ces décisions devrait être repensée à tous les niveaux de pouvoir en Belgique puisqu'elles sont prises par ceux-là mêmes qui s'indigneront le lendemain à l'échelon national.

Pour le groupe Ecolo, j'ai estimé que malgré les nombreux points négatifs et en dépit de l'absence de débat public sur l'adoption du Traité, le statu quo ne constituerait pas une solution opportune. Il convient plutôt de se battre pour une Europe forte, davantage sociale et environnementale. J'ai rappelé que ceux qui ont voté "non" à l'Europe n'ont pas voté contre l'Europe mais pour une autre Europe plus proche des gens, plus juste et plus solidaire. Ce "non" rejoint d'une certaine manière le "oui" du groupe Ecolo qui est un "oui" de combat.

M. Doukeridis rappelle que le protocole d'accord de coopération qui existe sur le principe de subsidiarité a inclus le Parlement francophone bruxellois. Il est donc permis de se référer aux fables de La Fontaine mais en l'espèce, soit le Parlement francophone bruxellois est compétent, soit il ne l'est pas. Dès l'instant où la compétence est établie, il faut veiller à ne pas la dévaluer.

Mme la ministre conclut en estimant qu'il n'y a pas de doute quant à la compétence de la Commission communautaire française en matière de ratification du Traité de Lisbonne.

Le projet a été adopté en commission à l'unanimité des 11 membres présents.

En tant que chef de groupe Ecolo, je voudrais me référer au débat qui s'est tenu récemment au Parlement bruxellois pour dire qu'Ecolo votera "oui" mais que ce "oui" va être nuancé par le vote négatif de notre collègue Céline Delforge pour tous les motifs que nous avons déjà longuement exprimés précédemment.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Le Parlement flamand n'est donc pas la dernière assemblée à avoir voté le Traité de Lisbonne en Belgique puisqu'il reste encore ce fameux Parlement francophone bruxellois, cette Commission communautaire française qui a voté des motions de conflits d'intérêts voilà quelques semaines et qui aujourd'hui votera le Traité de Lisbonne.

Notre groupe se réfère à ce qui a été dit au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ou au Parlement de la Communauté française. Vous connaissez la conviction européenne de notre groupe même s'il subsiste des côtés négatifs. L'Europe qui marche et qui avance est une Europe qui permet aussi des progrès sociaux, un dialogue, l'ouverture et non le repli sur soi ou la frilosité. Il est vrai que nous préférons la Constitution européenne qui allait plus loin. Il s'agit ici d'un mini-traité et d'un traité simplifié même s'il n'est pas simple. Ce texte est cependant indispensable à la continuation de l'Europe.

Ce texte contient énormément de dérogations afin de répondre aux craintes de certains pays. Peut-être est-ce nécessaire pour y instaurer une confiance en l'Europe mais à Bruxelles, capitale de l'Europe, nous voulons voter ce Traité et nous projeter dans l'avenir. En outre, et c'est important pour nous, nous voulons sauvegarder tous les droits humains défendus à travers l'Union européenne. Au niveau belgo-belge, nous connaissons actuellement des tracasseries et des discussions sur les droits fondamentaux. Ces droits sont repris au niveau européen dans le Traité. Nous voterons donc également le Traité de Lisbonne au Parlement francophone bruxellois.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Le groupe socialiste votera pour le Traité de Lisbonne mais après utilisation d'une balance de pharmacien. Elle penche légèrement vers le pour, notamment parce que nous estimons que c'est ainsi que nous réunissons le plus de chances de pouvoir améliorer la situation. Car la situation actuelle ne nous satisfait pas. L'Europe est trop marchande, trop à droite, trop opposée au service public et trop égoïste. Le récent vote intervenu sur l'asile n'est pas des plus réjouissants à cet égard.

La référence aux attaches chrétiennes nous paraît assez problématique car elle exclut de manière sous-entendue les autres attaches. A cet égard, je ne suis même pas certaine que toutes les attaches chrétiennes sont assumées. La référence vise-t-elle également la Reconquista, les croisades, l'évangélisation des pays colonisés, etc.? Ces événements font également partie des références chrétiennes; pensons notamment au "Gott mit uns" qui en était une!

Tous ces éléments ne nous enthousiasment pas au Parti socialiste, mais comme nous nous disons que les choses doivent changer et que cela sera moins difficile en étant dedans que dehors, nous voterons oui.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je remercie Mme Dominique Braeckman pour son rapport et je souhaiterais brièvement développer deux aspects. Le premier concerne un point débattu en commission et qui aujourd'hui montre ses limites. Il s'agit de l'interrogation récurrente sur les compétences de notre Parlement.

A un moment donné, il devient vain et contre-productif de s'interroger sur les compétences de notre Parlement. Elles sont réelles et vouloir systématiquement remettre en question - ou à tout le moins discuter des compétences de notre Parlement - devient réellement contre-productif à l'égard de la Commission communautaire française elle-même. Je sais que l'existence de cette dernière fait l'objet de plusieurs considérations. Hier encore, au sein du groupe Wallonie-Bruxelles, certaines personnes se sont épanchées sur l'avenir de la Commission communautaire française.

Quant à moi, je parle de la réalité qui est bien présente. Elle fait vivre et décline des décisions prises au niveau européen. A ce titre, je voudrais relever plusieurs éléments. Premièrement, le Traité de Lisbonne est d'abord le résultat d'une déclaration faisant référence à notre histoire, à savoir la Déclaration de Laeken datant de décembre 2001. Elle a donné le coup d'envoi d'une volonté de réforme institutionnelle importante et de simplification des matières européennes. Elle entendait

également apporter davantage de démocratie et d'efficacité à la réalité européenne.

Le Traité de Lisbonne répond-il aujourd'hui largement et avec efficacité à cette volonté de simplification, de démocratie et de lisibilité par rapport à la réalité européenne? Il y a des avancées réelles. On peut reprendre les images des uns et des autres concernant les balances de pharmacie, de juristes, etc. Il est vrai qu'un certain nombre d'éléments sont regrettables et posent question. La création du poste de président de l'Europe est aujourd'hui une décision qui suscite davantage de questions qu'elle n'offre de réponses. Il y a par exemple des avancées dans la nomination d'un haut représentant pour tout ce qui relève de la politique extérieure mais on sait très bien par ailleurs que les Etats se sont ménagé des prés carrés. Y a-t-il dès lors une volonté réelle de développer une politique extérieure digne de ce nom? Des dérogations ont par ailleurs été accordées au Royaume-Uni, à l'Irlande et au Danemark. Elles témoignent une fois de plus d'une réalité européenne à géométrie différenciée. Tous ces éléments doivent être pris en considération.

D'importantes interrogations subsistent. Il n'empêche que le Traité de Lisbonne est une étape supplémentaire dans la construction d'une Europe qui, il y a quelque temps, a vu son nombre de membres pratiquement doubler. Ceci évidemment nous interpelle aussi. Mais n'oublions pas non plus que cette Europe devient chaque jour davantage la patrie de nos jeunes et de nos enfants. C'est une réalité incontournable. Pour cela et pour d'autres raisons, notre groupe votera avec volontarisme et espoir le Traité de Lisbonne.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.- Le débat en commission a été lucide. Nous avons rappelé que certains éléments qui sont à l'ordre du jour ce matin ont été amenés par l'Europe et ne l'auraient jamais été sans elle ou en tout cas beaucoup plus tard.

Je pense par exemple à toutes les dispositions concernant l'égalité entre hommes et femmes. L'Europe a été pionnière en cette matière et nous a proposé l'une des premières législations contraignantes. Il y a donc dans la balance d'apothicaire évoquée toute à l'heure des éléments en faveur du "oui".

Je suis hélas moins d'accord avec vous, Monsieur du Bus de Warnaffe, en ce qui concerne la compétence. Elle est en permanence remise en cause et doit donc être sans cesse réaffirmée. Si nous avions la compétence de ratifier des traités ou de participer à des opérations qui ont un impact sur d'autres niveaux de pouvoir, cela n'aurait aucun sens si nous étions les seuls à le reconnaître.

Je vous signale que j'ai participé cette semaine à une commission interministérielle de politique extérieure. J'avais fait inscrire à l'ordre du jour la signature des traités par la Commission communautaire française. A ma grande satisfaction, le ministre des Affaires étrangères a accepté d'ouvrir la procédure d'association à l'accord de coopération sur les traités mixtes, destiné à finaliser la participation de la Commission communautaire française à cette opération.

En d'autres temps, cela aurait fait la une des journaux mais ce n'est plus nécessaire aujourd'hui. C'est cependant un progrès significatif car il nous permet de sortir de cette situation absurde qui fait que nous ne participons pas à l'élaboration des textes mais nous sommes obligés de les ratifier.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Ce n'est pas ici que nous allons faire la différence et que nous devons plaider en faveur d'une extension de nos compétences.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.- Cela concerne la complétion du mécanisme et dépend donc de l'exécutif. La procédure n'est pas terminée mais nous venons de rouvrir une porte. Je tenais à vous en informer car cela avait été tenté précédemment sans succès.

L'Europe telle que nous la voulons mérite sans doute mieux que ce qu'elle est pour l'instant. Nous serons amenés à fournir un effort particulier dans les prochains mois puisque la campagne pour les élections européennes approche. Nous aurons alors un débat plus étendu que celui que nous pouvons avoir aujourd'hui à la suite de ce référendum. Entre La Fontaine, "Les Bienveillantes" ou "L'insoutenable légèreté de l'être", nous devrons choisir.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le Président.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Le Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne et l'Acte final, faits à Lisbonne, le 13 décembre 2007, sortiront leur plein et entier effet.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Les actes qui seront adoptés sur la base de l'article 15^{ter}, renuméroté 31, § 3 et de l'article 48, § 7, sortiront leur plein et entier effet.

Les actes qui seront adoptés sur la base de:

- l'article 65, § 3, renuméroté article 81, § 3, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- l'article 69 B, § 1^{er}, renuméroté article 83, § 1^{er}, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- l'article 69 E, § 4, renuméroté article 86, § 4, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- l'article 78, renuméroté article 98 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

- l'article 87, § 2 c), renuméroté article 107, § 2 c), du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- l'article 104, § 14, renuméroté article 126, § 14, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- l'article 107, § 5, renuméroté article 129, § 3, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- l'article 137, § 2, renuméroté article 153, § 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- l'article 175, § 2, renuméroté article 192, § 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- l'article 245, renuméroté article 281 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- l'article 256bis, § 5, renuméroté article 300, § 5, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- l'article 266, renuméroté article 308 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- l'article 270bis, § 2, renuméroté 312, § 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- l'article 280 H, renuméroté article 333 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

sortiront leur plein et entier effet.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

La discussion des articles est close.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION DU GENRE EN MATIÈRE DE STATISTIQUES DE SANTÉ ET À LA CRÉATION D'UNE CELLULE "SANTÉ DES FEMMES" AU SEIN DE L'ADMINISTRATION

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution relative à la prise en compte de la dimension du genre en matière de statistiques de santé et à la création d'une cellule "Santé des femmes" au sein de l'administration, déposée par Mmes Martine Payfa, Nathalie Gilson et Caroline Persoons [122 (2007-2008) n° 1].

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Lors de la discussion en commission de la Santé, Mme Nathalie Gilson, coauteure de la proposition, a rappelé le cadre dans lequel celle-ci s'inscrit, à savoir un cadre international, d'une part, et un cadre de réflexion lié au Parlement francophone bruxellois, d'autre part.

Sur le plan international, elle a fait référence, d'une part, à la prise en considération par l'OMS de la sexo-spécificité dans le domaine de la santé et, d'autre part, à une enquête de santé réalisée par l'Institut scientifique de santé publique. Ces éléments

démontrent qu'il existe bien une sexo-spécificité dans le domaine de la santé. Elle a donné plusieurs exemples dont je vous en cite un: une femme sur trois aura une fracture due à l'ostéoporose après 50 ans contre seulement un homme sur cinq.

Le Conseil des femmes francophones de Belgique a organisé une conférence au cours de laquelle un couple de médecins français a présenté son ouvrage "*On ne soigne pas les hommes comme les femmes*". Ce livre met également en exergue la sexo-spécificité en matière de santé.

Toutefois, les différences constatées ne se répercutent pas dans la pratique médicale. Mme Gilson a rappelé qu'il existe au Canada un Bureau pour la santé des femmes qui mène régulièrement des études comparatives et qui est devenu le centre de référence pour la santé des femmes auprès du gouvernement fédéral. D'autres pays tels que l'Irlande, le Portugal, l'Espagne ou la Suisse ont également créé des cellules officielles sur la problématique de la santé des femmes.

Mme Gilson constate qu'en Belgique, rien de tout cela n'existe et qu'il est urgent d'aller plus loin. Elle fait référence à une proposition déposée en ce sens au Sénat ainsi qu'au Parlement de la Communauté française.

Elle rappelle que l'objectif de la résolution est, d'une part, qu'une réflexion soit menée par tous les acteurs de santé et, d'autre part, qu'un rapport à soumettre au Parlement soit établi annuellement. Enfin, une cellule "Santé des femmes" doit être créée au sein de l'administration de la Commission communautaire française.

Lors de la discussion générale, Mme Souad Razzouk rappelle que le groupe PS soutient déjà des initiatives qui prennent en considération la sexo-spécificité. Elle souligne également l'existence de la résolution relative à l'élaboration par le gouvernement francophone bruxellois d'un rapport annuel d'évaluation de la politique du gouvernement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

L'intervenante estime ensuite que les chiffres extraits du rapport 2004 de l'Institut scientifique de santé publique rapportés par Mme Gilson n'ont pas été remis dans leur contexte. Elle rappelle que selon le Dr Myriam de Spiegelaere, directrice scientifique de l'Observatoire de la santé, il ressort du rapport que les hommes sont bien plus mal lotis que les femmes.

Et enfin, Mme Souad Razzouk pense encore que dans le cadre de la Commission communautaire commune, des études de santé intégrant la sexo-spécificité sont élaborées régulièrement. Elle rappelle notamment les campagnes régulières pour la lutte contre les cancers du sein et de l'utérus.

Moi-même, pour le groupe cdH, je rappelle qu'une résolution a déjà été votée en 2005. Elle demandait au gouvernement un rapport annuel sur la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. Le groupe cdH ne voit dès lors pas la nécessité de créer une cellule "Santé des femmes" au sein de l'administration alors que l'Observatoire francophone bruxellois de la santé et du social remplit bien les missions qui lui ont été confiées.

M. Decourty ajoute que s'il est intéressant de se référer au rapport du Comité d'avis, l'exposé du Dr Myriam de Spiegelaere ne préconise pas la création de cellules "Santé des femmes" ou "Santé des hommes".

M. Galand rappelle qu'en ce qui concerne l'espérance de vie des femmes et des hommes, il existe toujours un différentiel favorable aux femmes. Il peut varier entre 5 à 10 ans et il est essentiellement fonction de la situation socio-économique. Il faut

donc aussi lutter contre les déterminants de santé négatifs pour l'espérance de vie.

Ce commissaire estime, en outre, que la création d'une cellule "Santé des femmes" serait contre-productive dans l'effort visant à résoudre les problèmes de santé. En effet, rappelle-t-il, l'Observatoire de la santé et du social doit remplir les missions qui lui sont confiées et communiquer ses informations au pouvoir politique qui lui-même doit tenir compte de ces observations.

Si l'Observatoire doit, aux yeux du Parlement, renforcer son travail en lui donnant certains accents plus spécifiques, il faut le faire savoir au gouvernement. En effet, l'Observatoire francophone bruxellois de la santé et du social fait partie intégrante de l'administration et a pour mission de donner des indications d'aide à la décision politique.

Mme Gilson fait observer qu'il n'existe pas de véritable politique liée aux écarts de santé entre les hommes et les femmes.

La commission conclut ses travaux par un vote de huit voix contre la proposition de résolution et de quatre voix en faveur de celle-ci.

Pour ma part et pour le groupe cdH, je m'en réfère aux propos que je viens de rapporter.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Merci, Monsieur du Bus de Warnaffe, pour ce rapport fort complet. J'ignore si votre langue a fourché dans le cadre de votre rôle de représentant du cdH lorsque vous utilisez le mot "contre". Quoi qu'il en soit, lorsque Martine Payfa, Caroline Persoons et moi-même avons déposé cette proposition, ce n'était évidemment pas notre propos d'opposer les hommes et les femmes.

M. le Président.- Connaissant M. André du Bus de Warnaffe, il devait certainement vouloir dire "tout contre".

Mme Nathalie Gilson (MR).- Ce propos humoristique mis de côté, je voudrais simplement mentionner que notre démarche s'est inspirée d'une proposition de résolution qui curieusement a été votée à l'unanimité au niveau fédéral. Le fait qu'ici les mêmes partis aient une position différente nous pose question.

Par ailleurs, nous avons également voulu nous inspirer de recommandations émises par l'Organisation mondiale de la santé ainsi que de pratiques institutionnalisées au Canada, en Irlande, au Portugal, en Espagne et en Suisse. Il nous a semblé qu'il s'agit de bonnes pratiques dont on pourrait certainement s'inspirer en créant une cellule, un bureau ou une institution qui s'occupe spécifiquement de la sexo-spécificité. En l'appelant "santé des femmes" ou "santé sexo-spécifique", on pourrait réexaminer ce nom s'il dérange certains.

L'objectif est de répondre à ce souci et de s'inspirer de bonnes pratiques qui existent ailleurs. Nous regrettons en revanche que nous n'ayons pu convaincre nos collègues du bien-fondé de cette proposition. A notre avis, il s'agit d'une occasion ratée d'avoir une avancée en matière de réduction des inégalités entre hommes et femmes.

Je ne peux que réitérer notre sincère regret au nom de toutes les signataires de la proposition.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Pour répondre à Mme Nathalie Gilson, je dirai qu'il faut clarifier deux choses. D'une part, la situation au niveau fédéral est différente de celle de Bruxelles. A Bruxelles, nous bénéficions d'organes reconnus par tous les acteurs de la santé et du social - je fais référence entre autres à l'Observatoire de la santé - comme étant pertinents dans le cadre de l'analyse et des recommandations qu'ils formulent en matière de santé. Ce sera peut-être aussi le cas en matière de sexe-spécificité: nous avons tous entendu les propos du Dr de Spiegelaere in illo tempore.

D'autre part, si un jour l'Observatoire de la santé démontrait qu'il est nécessaire, urgent et impératif de créer une structure de ce type, nous pourrions nous remettre autour de la table. Mais à ce jour, aucun organe institutionnel de santé ne réclame une initiative de ce type. Comparer dans cette matière la situation bruxelloise au fédéral me paraît donc peu porteur.

M. le Président.- La discussion générale est close.

Comme les conclusions de la commission tendent à ne pas adopter la proposition de résolution, il n'y a pas d'examen des considérants et du dispositif.

Le Parlement se prononcera sur ces conclusions à l'heure des votes.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA FORMATION DE 3.949 DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS DANS DES FONCTIONS CRITIQUES DE L'HORECA ET LE RÔLE DU CERIA

DE M. SERGE DE PATOUL

ET INTERPELLATION JOINTE

LA CARENCE DES FORMATIONS "APPRENTISSAGE"
ET "CHEF D'ENTREPRISE" DE L'EFPME
EN MATIÈRE D'APPRENTISSAGE DES LANGUES

DE MME DOMINIQUE DUFOURNY

ET INTERPELLATION JOINTE

LES FORMATIONS OFFERTES AUX CHÔMEURS
EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE MME NATHALIE GILSON

À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur de Patoul, de ne pas avoir introduit 3.949 demandes d'interpellation, une par personne concernée.

La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- D'emblée, je précise que je ne souhaite pas orienter le débat sur la question des compétences en matière de formation professionnelle. Celle-ci relève bel et bien de nos attributions et est communautaire. J'aborderai donc le fond du dossier tout en citant certains éléments liés à la gestion de l'emploi qui seront utiles à notre réflexion. Je le répète, ne nous

trompons pas de débat. Un rapport de l'OCDE peut être utile pour mener des politiques à l'échelon national sans que son ensemble doive être internationalisé.

Depuis 1998, Actiris publie chaque année une analyse des fonctions critiques en Région de Bruxelles-Capitale. Le rapport 2007 basé sur les chiffres de décembre 2006 confirme une tendance marquée depuis 1998. Le secteur horeca de Bruxelles connaît une pénurie de main-d'oeuvre. Nous avons souhaité nous joindre à ces trois interpellations car elles abordent toutes ce problème.

Sont considérées comme critiques, les fonctions de réceptionniste d'hôtel, de chef de cuisine, de cuisinier, de commis de cuisine, de serveur, de chef de rang, de garçon de salle et de barman. Ces fonctions sont pour la plupart critiques depuis 1998.

En toute logique, si les employeurs actifs dans l'horeca ne parviennent pas à engager du personnel pour ces postes vacants, cela devrait signifier que peu de demandeurs d'emploi cherchent un emploi dans ce secteur. Or, Actiris dénombre près de 4.000 inscrits postulant un emploi dans l'horeca! Cette situation n'a rien de conjoncturel. En effet, parmi ces 4.000 demandeurs d'emploi, 3.140 le sont depuis plus de six mois. Le temps nécessaire pour trouver un emploi n'est donc pas en cause.

Ce fait marquant relève de la politique de l'emploi. Je ne l'aborderai donc pas ici. La question de la catégorisation professionnelle des demandeurs d'emploi se pose cependant.

Dans son analyse, Actiris avance une série de raisons susceptibles d'expliquer ces difficultés de recrutement. Citons les conclusions du rapport relatives aux postes de chef de cuisine et commis de cuisine. Elles peuvent s'appliquer aux autres fonctions. *"Outre les conditions de travail défavorables inhérentes au secteur horeca (salaires et horaires irréguliers comprenant les week-ends et les jours fériés), le niveau de formation et le manque d'expérience sont les difficultés les plus fréquemment constatées."*

La formation aux langues est notamment pointée du doigt. En effet, les postes de contact avec les clients requièrent un plurilinguisme du personnel dans une ville internationale comme Bruxelles.

De plus, la formation est aussi mise en cause pour le bagage technique nécessaire à l'accueil des clients ou au service de certains établissements de catégorie supérieure.

Le ministre bruxellois de l'Emploi, Benoît Cerexhe, a lui-même insisté sur la nécessité d'offrir une meilleure information sur les métiers et sur les formations proposées dans les réponses qu'il m'a apportées quant aux actions entreprises par le gouvernement bruxellois afin de pallier ces difficultés de recrutement. Ces réponses intéressantes ont suscité plusieurs interpellations car plus d'une question se pose au sujet des fonctions critiques.

Or, la Commission communautaire française, par l'intermédiaire du CERIA, offre des formations dans ces métiers, notamment par le biais de l'Institut Arthur Haulot, de l'Institut Roger Lambion ou de l'Institut Emile Gryzon. Ces possibilités sont souvent méconnues peut-être en partie à cause de la difficulté de trouver les renseignements sur le site web du CERIA, des différents instituts le composant et de la Commission communautaire française. Je regrette cette absence de clarté car internet est un excellent outil de communication. Je pense que nous serons unanimes dans ce Parlement pour souligner l'intérêt du CERIA ainsi que sa qualité, son efficacité et sa réputation internationale.

L'Institut Arthur Haulot offre des formations en tourisme et en gestion hôtelière au niveau de l'enseignement supérieur. La gestion hôtelière comprend, à côté des cours de management, d'économie et d'informatique, des cours de langue et des cours techniques, à savoir cuisine, salle, équipement technique, œnologie. Les infrastructures et le personnel concernés par ces cours seraient certainement utilisables pour des formations accélérées dans le domaine de l'horeca. En tourisme, la communication, les relations publiques, les langues, les connaissances géographiques, culturelles, historiques font partie des axes de formation de l'Institut Arthur Haulot. De telles connaissances pourraient être très utiles pour un réceptionniste d'hôtel, par exemple.

L'Institut Roger Lambion dispense des formations dans le secondaire et le supérieur. Ces formations du secondaire vont des métiers de bouche (aide polyvalente en restaurant de collectivité, art de la table, traiteur, organisateur de banquet, œnologie, cuisine) aux langues (néerlandais, anglais, espagnol, français pour étrangers). Dans le supérieur, l'Institut Roger Lambion organise un diplôme en deux ans de guide touristique. Ici aussi, le personnel et les infrastructures permettraient sans nul doute d'organiser des formations complémentaires dans les métiers de l'horeca.

Enfin, l'Institut Emile Gryzon propose dans son programme d'humanités professionnelles et techniques des formations en hôtellerie et restauration ainsi qu'en agent d'accueil et tourisme, domaines qui semblent justement nécessiter des formations pour les demandeurs d'emploi inscrits chez Actiris dans le secteur de l'horeca.

Pourquoi dès lors le problème de la formation est-il à ce point aigu si des institutions bruxelloises de formation proposent toutes ces formations appréciées et dispensées par un personnel de qualité? Cette question s'impose.

Quoi qu'il en soit, nous constatons, après cette énumération de formations déjà organisées à l'heure actuelle, qu'il est tout à fait concevable d'utiliser des infrastructures existantes et du personnel déjà actif dans ces instituts liés au CERIA pour mettre en place des formations permettant une meilleure adéquation entre l'offre d'emplois et les demandeurs d'emploi sur le marché de l'horeca. Je rappelle que 3.140 demandeurs d'emploi placés comme personnes devant travailler dans l'horeca connaissent ce statut depuis six mois. Il y a là une anomalie indiscutable. Je prends les chiffres bruts. Je crois qu'il existe d'autres interprétations et analyses à faire à partir des chiffres mais il s'agit là d'un débat relatif à la gestion de l'emploi. Je le ferai dans l'enceinte ad hoc.

(Présidence: M. Mahfoudh Romdhani, troisième vice-président)

Tout le monde peut se mettre d'accord sur le fait que les formations dans le secteur horeca sont indispensables pour Bruxelles. D'un côté, cela permettrait de remettre sur le marché de l'emploi toute une série de personnes qui ne demandent qu'à travailler mais qui n'ont pas les compétences recherchées par les employeurs. D'un autre côté, offrir du personnel plus compétent aux employeurs du secteur horeca permettrait d'accroître encore la qualité du service offert dans les hôtels, cafés et restaurants de Bruxelles tant pour les Bruxellois que pour les nombreux touristes qui visitent notre ville. Il est évident pour moi que le CERIA devrait participer à cet effort indispensable parce qu'il est un très bon outil. Le CERIA peut agir de plusieurs manières.

D'abord, pourquoi ne pas utiliser les infrastructures et le corps professoral du CERIA pour proposer des formations aux demandeurs d'emploi bruxellois et ce, en collaboration avec Bruxelles Formation? Ainsi, les demandeurs d'emploi souhaitant travailler activement dans l'horeca pourraient apprendre le métier

ou se parfaire afin de correspondre à la demande des employeurs, se remettre à jour et ainsi retrouver du travail et des perspectives de carrière professionnelle.

Ensuite, le CERIA pourrait donner des informations sur les emplois dans l'horeca et les conditions de travail. Il me semble important qu'un institut de formation puisse préciser les conditions de travail lorsqu'il présente ses formations. Je ne doute pas - mais peut-être pourriez-vous me le confirmer - qu'au CERIA plus d'un employeur se rend directement sur place pour contacter les élèves et étudiants qui terminent leur cycle.

Enfin, le CERIA pourrait, grâce aux contacts existant déjà entre, d'une part, ses instituts de formation et professeurs et, d'autre part, les acteurs de terrain, constituer un lieu de rencontre entre les employeurs et ses étudiants.

Ainsi, en permettant ces rencontres moins formelles, le gain de temps pourrait être considérable pour tous et déboucher sur des engagements rapides et plus stables.

Madame la Ministre, ce constat de bon sens étant établi, j'en arrive aux questions.

Mon interpellation avait été inscrite lors de la séance précédente et vous aviez demandé d'éventuellement la reporter. Je l'ai fait avec plaisir. Pour ce débat important, je voulais assurer de la qualité avec vous qui détenez, dans vos attributions, cette responsabilité. Je présume que nous poursuivons un même objectif et que nous cherchons comment l'atteindre.

Quelques questions pragmatiques, voire techniques. Quelles sont les capacités du CERIA d'organiser des formations professionnelles accélérées pour le secteur horeca? Je pense bien à la formation professionnelle puisque certains adultes suivent des cours au CERIA dont certains par plaisir ou passion personnelle. Cependant, dans le cadre de l'éducation permanente, laissons les passionnés suivre cette formation.

Quels sont les contacts entre le gouvernement de la Commission communautaire francophone et le ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles en vue d'organiser des formations accélérées pour le secteur horeca au CERIA? Y a-t-il des collaborations entre Bruxelles Formation et le CERIA pour la mise en oeuvre de formations professionnelles accélérées?

Comment le CERIA fait-il sa promotion pour le cycle d'enseignement secondaire dans le domaine de l'horeca? Je pense en particulier à ces formations professionnelles bien souvent décriées par l'opinion publique. Ici, la formation professionnelle est de haut niveau dans le secteur. Il convient donc de la valoriser et de valoriser la profession auprès des jeunes parfois désorientés dans leur choix professionnel en précisant les conditions de travail.

(Présidence: M. Christos Doulkeridis, président)

Quelle est l'évolution de la population dans ces cycles de formation secondaire du CERIA? Vu l'évolution du marché, je voudrais savoir s'il existe une aspiration de jeunes élèves vers ce type de formation professionnelle qui aboutit à l'emploi, qualité indiscutable.

Je vous remercie d'avance de vos réponses et du débat que nous aurons sur le sujet, sachant que la volonté de mon groupe est de disposer, grâce au CERIA, d'un outil capable de mettre les Bruxellois à l'emploi.

*(Applaudissements sur divers bancs
de la majorité et de l'opposition)*

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Dufourny, pour son interpellation jointe.

Madame la Ministre, vous aviez raison de souligner que ces trois interpellations jointes ne concernent pas exactement le même objet. Vous apporterez sans doute trois réponses distinctes. Le Bureau élargi ayant décidé de les joindre, je ne peux pas séparer les réponses puisque d'autres députés pourraient intervenir pour l'une ou l'autre des interpellations.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je m'excuse déjà auprès de M. de Patoul car, dans ces conditions, il me sera difficile de lui répondre en détail.

Mme Dominique Dufourny (MR).- L'Espace-Formation PME, anciennement appelé Infac-Infobo, dispense à l'attention des étudiants des formations professionnelles dites d' "apprentissage", accessibles à partir de 15 ans, ou de "chef d'entreprise", accessibles à partir de 18 ans.

Ces formations professionnelles visent à enseigner un métier en particulier et sont davantage tournées vers la pratique que l'enseignement général. A cette fin, l'EFPME s'appuie beaucoup sur le principe de l'alternance, mêlant les cours à un stage en entreprise appelé contrat d'apprentissage ou convention de stage selon qu'il s'agisse respectivement de la formation "apprentissage" ou "chef d'entreprise".

Afin de pouvoir réaliser ces stages en entreprise, le temps réservé aux cours généraux, en moyenne un jour sur cinq, est naturellement réduit par rapport à l'enseignement général. Dans le cas des apprentis, sur ces huit heures de cours sont dispensées deux heures de mathématiques, deux heures de français, deux heures d'étude du milieu et deux heures d'initiation citoyenne et commerce.

Je tiens à préciser que l'EFPME a toute son utilité et que je soutiens totalement ce principe de l'alternance qui permet de répondre aux besoins de nombreux étudiants se sentant attirés très tôt vers une profession ou ne trouvant pas leur bonheur dans l'enseignement traditionnel. C'est pourquoi, je souhaiterais vous interpellier quant à l'évidente carence affectant ces formations en matière d'apprentissage des langues.

Bien que je considère l'apprentissage du néerlandais et de l'anglais comme essentiel pour tout citoyen bruxellois et que celui-ci devrait être généralisé à l'ensemble des formations "apprentissage" et "chef d'entreprise", je conçois néanmoins que la nécessité de parler plusieurs langues varie sensiblement d'après le secteur d'activité.

Cependant, le manque de cours d'anglais et de néerlandais dans les formations "apprentissage" de restaurateur ou commerçant/détaillant me paraît inquiétant. Il est évident que deux heures de cours de langue par semaine ne vont pas rendre ces étudiants bilingues ou trilingues. Mais il serait important qu'ils connaissent les mots-clés, les messages d'accueil afin qu'ils puissent se débrouiller dans la langue concernée. Dans le même ordre d'idées, l'absence de tels cours dans les formations "chef d'entreprise" en gestion, agent commercial, agent immobilier, candidat courtier d'assurance, voire même guide touristique est assez interpellante.

Dans l'apprentissage des métiers de l'horeca, la situation est d'autant plus problématique que le nombre d'heures de travail de l'étudiant en convention de stage ou en contrat d'apprentissage dépasse bien souvent, comme tout le monde le sait, le nombre d'heures préalablement établi. Dès lors, l'étudiant ne dispose même pas du temps nécessaire pour combler par ailleurs ce vide linguistique.

En conséquence, il est plus que nécessaire que l'EFPME dispense des cours de langues à une large proportion de ses formations, voire à l'ensemble de celles-ci.

C'est particulièrement vrai pour les formations aux métiers directement en rapport avec la clientèle ou basés sur l'informatique, concernant l'anglais. En outre, nul doute qu'un enseignement accru des langues ne peut être qu'un facteur positif pour combattre le problème récurrent du chômage des jeunes à Bruxelles tant il est reconnu que cela favorise grandement l'obtention d'un emploi.

De manière plus générale, je souhaiterais vous demander si vous pouvez nous faire part du taux de réussite moyen des élèves dans les différentes formations proposées à l'EFPME et si celles-ci connaissent un succès grandissant quant au nombre d'inscriptions d'année en année.

Je vous remercie, Madame la Ministre.

(Applaudissements sur divers bancs de la majorité et du Collège)

M. le Président.- La parole est à Mme Nathalie Gilson pour son interpellation jointe.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Madame la Ministre, au vu du nombre important de jeunes en Région de Bruxelles-Capitale parmi les chômeurs et du fait qu'une majorité d'entre eux sont peu qualifiés professionnellement, nous serons évidemment tous d'accord pour conclure qu'il est capital que la Commission communautaire française puisse leur offrir des formations qui leur permettent de décrocher un emploi.

Je souhaiterais savoir comment fonctionne l'organisation des formations compte tenu des données dont vous disposez sur les métiers en pénurie. Je présume que vous mettez en oeuvre tout ce qui est possible pour croiser les informations sur les profils de qualification des personnes au chômage afin d'opérer des choix en termes de formation de sorte que s'établisse une adéquation entre les demandes des employeurs et le niveau de qualification des chômeurs et des jeunes en particulier.

Ensuite, combien de formations ont été offertes par année depuis le début de cette législature? Parmi ce total, combien de formations ont été destinées aux chômeurs qui sont considérés comme dépourvus de qualification propre? Quel est le montant annuel consacré aux formations destinées aux personnes en chômage?

Je voudrais aussi aborder une question plus précise en rapport avec l'enjeu climatique auquel nous faisons face pour l'instant. Tout le monde essaie de trouver des solutions pour promouvoir les économies d'énergie et favoriser l'écoconstruction. Je pense aussi à l'ordonnance sur la performance énergétique des bâtiments qui vient d'entrer en vigueur.

En bref, il se développe une conscientisation de plus en plus importante chez chacun en vue d'exécuter des travaux servant à faire des économies d'énergie. Toutefois, ils nécessitent une connaissance technique bien précise. Quand nous rencontrons des entrepreneurs spécialisés en écoconstruction ou en écorénovation, ils disent tous qu'ils sont surchargés de travail et qu'ils éprouvent beaucoup de mal à trouver des ouvriers formés à ces nouvelles techniques.

Le placement de panneaux solaires ou de panneaux photovoltaïques, la rénovation de citernes d'eau de pluie, le raccordement d'une installation sanitaire à celle-ci ainsi que toute une série d'autres travaux nécessitent une compétence

particulière. Tout le monde s'accorde pour reconnaître qu'il y a là un potentiel de création d'emplois.

En tant que responsables politiques, cela nous interpelle car le niveau moyen de qualification n'est pas très élevé dans notre Région. Nous pourrions peut-être "mettre le paquet" sur ce type de formations pour inciter nos jeunes à se spécialiser dans ces métiers. Ils pourraient ainsi trouver un travail valorisant qui leur permettrait de plus de participer à la lutte contre le réchauffement climatique.

J'aimerais dès lors savoir si vous avez mis en place des formations spécifiques en écoconstruction à l'attention des chômeurs.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron (cdH).- Les métiers de l'horeca sont répertoriés par Actiris depuis 1998 comme étant des fonctions critiques, c'est-à-dire des fonctions pour lesquelles l'offre d'emploi ne rencontre pas la demande. Cela concerne aussi bien les cuisiniers que les garçons de salle et les serveurs ou encore les réceptionnistes d'hôtel. L'analyse régulière de ces fonctions critiques permet une approche significative pour améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi.

On peut notamment tirer comme conclusion des analyses successives faites par Actiris que les offres d'emploi dans le secteur horeca sont souvent difficiles à satisfaire parce que les conditions de travail sont peu attrayantes tant au niveau du salaire qui est peu élevé que des horaires qui sont inconfortables. Tous les candidats ne sont pas disposés à travailler le week-end et selon un régime de travail décalé.

Le niveau de formation et l'expérience posent le plus souvent problème et expliquent également la difficulté de trouver des candidats pour ces professions. De plus, le plurilinguisme constitue souvent un obstacle.

Cependant, ce secteur compte un nombre impressionnant de demandeurs d'emploi. Le chiffre de près de 4.000 personnes a été cité alors qu'il est réellement très difficile de recruter. Mes remarques précédentes en ont apporté les raisons.

Un effort considérable a été accompli pour mieux informer les demandeurs d'emploi sur ces métiers et la formation proposée. Une adaptation des formations professionnelles doit aussi être mise en application. Il est aussi prévu d'augmenter les places de formation disponibles pour ces professions comme en témoigne le succès du Salon de la formation à Forest. Je rêve toujours que puisse être créée une "plate-forme pour l'emploi ou la formation" qui serait unique pour toute la Région de Bruxelles-Capitale et aiderait ainsi les uns et les autres. Nous recevons tous un jour ou l'autre des curriculum vitae que nous envoyons ensuite à plusieurs organismes ou à nos connaissances alors que pourrait être instauré un système plus souple et plus rapide de sorte que chacun puisse atteindre la fameuse adéquation entre l'offre et la demande.

Nous pouvons relever que les formations proposées par Bruxelles Formation et par le site dorifor.be sont extrêmement souples par leur durée et leurs horaires et sont très peu coûteuses. Les formations s'élèvent à 20 € ou sont même gratuites. Elles sont orientées de manière à ce que le futur travailleur dispose d'une meilleure connaissance du secteur en termes d'exigence, de qualification et de conditions de travail. En outre, le niveau d'étude requis est peu élevé. Tout est donc organisé pour augmenter l'adéquation entre l'offre et la demande dans ce

secteur. Sans doute faudrait-il aussi augmenter la coopération déjà existante entre la Commission communautaire française, le CERIA et Actiris.

Le bilan 2004-2007 en termes de politique de formation professionnelle fait état entre autres d'un accroissement important du budget pour une augmentation massive de l'offre de formation, d'une information optimale sur les possibilités de formation en collaboration avec Actiris, d'une mise en ligne de la base de données Dorifor sur les formations existantes, d'un programme inédit d'apprentissage du néerlandais et du maintien des enveloppes budgétaires dans le contexte de la réforme des fonds structurels 2007-2013 accordés à la formation professionnelle.

Nous devons aussi mettre en exergue le Bureau social d'intérim "Inter S", à Anderlecht, qui a été créé il y a peu. Son objectif est de renforcer les synergies entre la formation professionnelle et l'emploi. Il est orienté entre autres vers les métiers de l'horeca. Il s'agit du deuxième bureau d'intérim social. Vu le succès du premier, j'espère que d'autres bureaux verront le jour.

Mes questions sont les suivantes. N'est-il pas possible de prévoir davantage de synergies entre la Commission communautaire française et l'Institut Arthur Haulot pour les formations proposées, et de mieux communiquer à leur sujet, surtout si elles sont peu onéreuses, voire gratuites? Ne convient-il pas de tout mettre en oeuvre pour que l'information circule mieux entre Actiris et la Commission communautaire française? Qu'en est-il de l'ouverture d'autres bureaux sociaux d'intérim dans les communes à fort taux de chômage auprès des personnes peu qualifiées? Comptez-vous continuer à promouvoir les métiers de l'horeca à travers les "Job days" et d'autres salons de recrutement?

Enfin, pourquoi ne pas envisager d'investir plus de moyens à destination des jeunes dans le secteur horeca de manière à le rendre plus attrayant pour les demandeurs d'emploi? Je pense surtout à un débat qui se déroule au Parlement européen et peut-être aussi au niveau fédéral concernant le passage de la TVA de 21 à 6%. Ne pourrions-nous pas imaginer que ce différentiel puisse être utilisé pour faciliter les formations des jeunes dans ce secteur?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je suis impressionnée par l'intérêt de l'assemblée à l'égard de la formation professionnelle. J'espère que vous me pardonneriez si je ne réponds pas avec la précision souhaitée à toutes les questions connues et inédites mais je suppose que nous reprendrons ce débat ultérieurement.

A Mme Caron, je dirai d'abord combien j'estime son appréciation positive de dorifor.be. C'est un instrument génial à propos duquel mon intervention se limite à l'avoir sorti du giron des spécialistes pour le mettre à disposition du grand public. Il est à présent parfaitement accessible et c'est une très bonne chose.

En outre, je dirai qu'il est toujours possible de faire davantage et mieux mais vous avez souligné l'intérêt d'initiatives prises en concertation comme le salon de l'emploi à Forest. Il s'en multiplie en décentralisation, ce qui est excellent, avec les mêmes acteurs que sont Bruxelles Formation et Actiris. La synergie existe mais c'est une façon de mieux porter ces initiatives à la connaissance du public. Ce sont de très belles opérations.

Je répondrai avec le plus haut degré de précision possible à la préoccupation de chacun des intervenants en commençant par M. de Patoul. Avant tout, il convient de préciser certains éléments touchant au concept de fonction critique. Sans discussion du concept, il n'y a en effet pas de débat.

(Présidence: Mme Magda De Galan, première vice-présidente)

Le fait qu'une profession se retrouve dans la liste des fonctions critiques d'Actiris ne signifie pas pour autant qu'il est impossible de trouver des candidats à l'exercice de cette fonction. Une fonction est dite critique lorsque la durée nécessaire pour satisfaire une offre d'emploi est supérieure à la durée moyenne générale. Une fonction critique n'est donc pas automatiquement liée à des pénuries sur le marché du travail mais bien à une somme de critères dont les conditions de travail, les écarts de qualification ou d'expérience entre exigences de l'employeur et profil des chercheurs d'emploi sont des éléments.

Dans le secteur horeca, comme le disait Mme Caron, les causes essentielles du caractère critique de ces métiers sont d'abord, selon la dernière analyse d'Actiris, les conditions de travail, les horaires inconfortables, les contrats à temps partiel et les salaires peu élevés. Ces causes viennent bien avant le problème de qualification. Je ne parle pas du travail au noir mais ce sont autant d'éléments liés au marché de l'emploi.

Je relativiserai quelque peu le nombre de demandeurs d'emploi inscrits dans cette catégorie de métiers auprès d'Actiris. Beaucoup d'entre eux le sont uniquement sur la base d'une expérience de petit boulot et n'ont souvent ni la qualification, ni l'envie de renouveler l'expérience de travail dans ce secteur.

L'inscription dans les catégories est donc souvent discutable. Nous avons connu ce type de problèmes avec les maçons, maintenant, c'est le cas avec l'horeca. Actiris doit diriger ces demandeurs sur des listes mais cela ne se fait pas toujours en fonction des critères que l'on imagine.

Il est donc souhaitable qu'Actiris entreprenne un "screening" des chercheurs d'emploi inscrits dans ce secteur comme cela a déjà été fait pour la construction, le transport ou l'informatique afin d'évaluer de manière approfondie leurs compétences et le maintien ou non de leur inscription dans cette catégorie professionnelle. C'est une première approche pragmatique et nécessaire qui peut sans difficulté être suggérée lors des réunions stratégiques mensuelles que nous avons mises en place entre Actiris et Bruxelles Formation.

Il ne relève pas de la compétence du CERIA d'organiser des formations accélérées pour demandeurs d'emploi du moins en ce qui concerne les instituts Gryson et Haulot que vous avez cités. Il s'agit là d'établissements scolaires de plein exercice, le premier pour l'enseignement secondaire, le second pour l'enseignement supérieur de type court. Ces deux instituts, même s'ils entretiennent des contacts étroits et permanents avec les professionnels du secteur, ne relèvent pas du champ de compétences de l'Emploi ou de la Formation professionnelle. Il n'y a pas de collaboration directe ni avec Actiris, ni avec Bruxelles Formation et ils ne sont pas habilités à organiser des formations accélérées ou non pour un public de demandeurs d'emploi. Ils sont et demeurent clairement des écoles à grand succès d'ailleurs. A ce propos, je vous remercie pour votre appréciation très positive - que je partage - quant au niveau de l'enseignement fourni par ces établissements.

Ils n'en attirent pas moins nombre de jeunes soucieux de bénéficier d'un enseignement de qualité et porteur des qualifications recherchées sur le marché de l'emploi. La population de l'Institut Emile Gryson reste stable depuis plusieurs

années, soit 250 élèves environ dont une cinquantaine dans les classes terminales. La promotion de cet enseignement se fait essentiellement par le bouche à oreille mais l'école place également quelques insertions publicitaires dans différents médias et organise tous les deux ans une grande journée portes ouvertes. Il y a aussi - et c'est un concept d'excellence essentiel que j'encourage - des retombées qui proviennent des nombreuses et fructueuses participations des élèves aux concours professionnels. Il y en a beaucoup dans ce secteur, proches ou lointains, et l'institut s'est fait une habitude d'y participer et d'y remporter des prix de manière systématique. Ceci favorise évidemment un recrutement de qualité avec des jeunes qui sont motivés.

Je voudrais aussi rappeler ce que la Commission communautaire française entreprend en matière de formation des demandeurs d'emploi et qui dispense les formations. Sur le site du CERIA qui abrite l'Institut d'enseignement de promotion sociale Roger Lambion, on trouve des formations en restauration pour adultes. Elles attirent un grand nombre de demandeurs d'emploi.

Je m'y rends de temps à autre et j'y rencontre des personnes fort enthousiastes de participer aux formations. Elles vous proposent de vous asseoir et de vous faire goûter leurs réalisations en laissant parler leur cœur. Certes, certaines personnes n'utiliseront pas ces formations dans le champ professionnel mais il y en a beaucoup plus discrètes qui sont tout aussi assidues et qui sont des demandeurs d'emploi. Actuellement, plus de 400 personnes sont inscrites à cette formation, ce qui n'est pas négligeable.

Il existe également des formations de commis de salle, commis de cuisine et femmes de chambre dispensées par six organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés par la Commission communautaire française et partenaires de Bruxelles Formation. Comme il s'agit de formations de bases, elles sont organisées le plus souvent par des organismes d'insertion socioprofessionnelle. Dans ce système sont inscrits pas moins de 120 demandeurs d'emploi moins qualifiés, voire peu qualifiés. Ils viennent y chercher les compétences de base nécessaires à l'exercice du métier. Si nous souhaitions tracer un panorama plus précis, nous pourrions voir qui sont ceux qui continuent le parcours de formation en passant à des niveaux plus élevés. Ici, je me contente d'esquisser grossièrement la situation.

Il existe également le service Formation PME qui lui aussi est très actif dans ce secteur. Actuellement, 152 futurs restaurateurs y suivent les cours théoriques en alternance avec leur formation en entreprise. Ce chiffre est également important. Vous voyez que l'offre quantitative de la Commission communautaire française - n'oublions pas les autres opérateurs, notamment scolaires - est loin d'être négligeable.

Pour ce qui est du volet qualitatif, les programmes de formation sont réalisés en étroite collaboration avec les fédérations professionnelles du secteur et avec le Fonds social horeca.

Pour répondre à votre question relative à la réflexion, nous avons finalisé nos discussions concernant le centre de technologie avancée (CTA) pour les métiers de bouche dont on parle depuis longtemps. En fonction d'un décret que je vous ai proposé il y a peu, il sera ouvert pour 25% de son offre à des demandeurs d'emploi. De même, des centres de référence régionaux seront pour 25% de leurs offres ouverts à des élèves ou étudiants. Il y aura donc possibilité pour 25% de superposer les offres. Cela devrait répondre partiellement à votre question.

A ma demande, ce CTA a été mis en place sur le site du CERIA. Nous nous sommes battus pour faire reconnaître le CERIA comme centre d'excellence. Il proposera des équipements de pointe, des modules de perfectionnement - cuisine sous vide,

cuisine moléculaire - à l'ensemble des élèves des options hôtellerie-restauration des écoles de la Région ainsi qu'à destination des demandeurs d'emploi. Les premières formations sont programmées en novembre 2008. Ceci devrait répondre partiellement à votre question. Nous avons pu faire inscrire ce dossier dans la mouvance des centres d'excellence et nous prendrons 25% de demandeurs d'emploi.

Le centre de référence horeca est également prévu. Il comptera dans ses missions la prise en charge du volet "information sur les métiers du secteur". Il s'agit d'une opération menée conjointement avec le ministre de l'Economie et de l'Emploi sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Ceci termine ma réponse à M. de Patoul qui se préoccupe à juste titre d'un secteur difficile. Cependant, ce n'est pas la formation mais les conditions d'exercice du métier qui sont responsables de cet état de fait. Nous n'avons pas de prise sur cet élément et au niveau de la Commission communautaire française, nous remplissons largement notre contrat en faveur de la formation.

Je vais maintenant répondre à l'interpellation jointe de Mme Dufourny. Il est incontestable que la connaissance des langues constitue un atout majeur pour tout citoyen bruxellois. Il est donc bien de notre responsabilité de fournir aux jeunes et aux demandeurs d'emploi de notre Région les compétences linguistiques nécessaires à leur insertion professionnelle. Ce fut d'ailleurs mon métier. L'apprentissage des langues mérite une approche à la fois volontariste et démystifiante. Tout le monde devrait au moins en faire un peu!

Il s'agit bien sûr de l'une de mes priorités depuis le début de cette législature. Au niveau de la formation pour les demandeurs d'emploi, un nouveau centre de formation a été créé au sein de Bruxelles Formation, le Centre langues. Celui-ci propose des modules accélérés en néerlandais, anglais et français langue étrangère, axés sur la communication professionnelle. Il place les demandeurs d'emploi en situation professionnelle dans la langue choisie. Ce centre a déjà accueilli plus de 3.000 demandeurs d'emploi depuis sa création en avril 2005. Il connaît un grand succès et dans mes rêves les plus fous, je souhaite doubler ses capacités. Comme vous le savez, le budget est cependant limité.

J'ai également initié un programme innovant de renforcement de l'apprentissage du néerlandais à l'attention des élèves du troisième cycle des écoles secondaires - général, artistique et principalement technique et professionnel - francophones de notre Région en discrimination positive. Ces écoles accueillent les jeunes des quartiers qui sont le plus en demande de formation où sévit un taux de chômage important.

Durant le dernier cycle de l'enseignement secondaire supérieur, les jeunes intéressés suivent une fois par semaine, de septembre à juin, en dehors de leurs activités scolaires, trois heures de cours de néerlandais supplémentaires basés sur la communication. Ils participent également durant les vacances de Pâques, en cinquième et en sixième, et durant les vacances d'été suivant la fin de la sixième année, à un stage d'immersion résidentiel en Flandre ou aux Pays-Bas.

Ce système a été expérimenté pendant deux ans. Les premiers étudiants sont sortis. Ils ont été bien courageux car ils ont suivi ces cours en plus de leurs études. Cette formation fonctionne vraiment très bien, le déclic "langues" opère. Quelque 366 jeunes ont participé à ce programme depuis sa mise en place en septembre 2006. Je ne peux que remercier les directeurs et les professeurs qui m'aident dans ce projet.

Pour ce qui est du développement de l'apprentissage des langues au sein de l'Espace Formation PME (EFPME), je me suis posé les

mêmes questions que vous. Depuis la rentrée 2006, l'EFPME a commencé à introduire des cours de langues - néerlandais et/ou anglais - dans différentes sections tant en "apprentissage" qu'en "chef d'entreprise" en donnant la priorité aux métiers pour lesquels ces compétences linguistiques semblent être une évidence et en orientant l'apprentissage de la langue sur la situation professionnelle.

L'introduction de ces cours de langues n'est pas forcément chose aisée car l'espace-temps dont nous disposons est fortement limité. Durant son apprentissage, le jeune n'est présent qu'une journée - ou l'équivalent d'une journée - par semaine au centre de formation et a déjà un programme de cours bien chargé.

Les cours de néerlandais sont donc bien au programme des formations des sections "vente" et "restauration" pour le personnel de salle. Des cours d'anglais et de néerlandais sont dispensés aux futurs agents de voyage, comptables et télésecrétaires. Enfin, l'anglais est également au programme des sections visant les métiers de l'informatique.

Pour les formations en vente, outre les cours de néerlandais, une partie de la formation est donnée en néerlandais par des formateurs de Syntra, l'homologue flamand de l'EFPME, présents sur le site. Cette expérience pourrait d'ailleurs être étendue à d'autres secteurs. Dès la rentrée 2008-2009, des cours de langues seront également introduits dans les formations de guide touristique. L'EFPME mettra aussi en place des modules complémentaires en néerlandais sous forme de tables de conversation. Votre intervention vient donc à point nommé pour me permettre de faire état des nombreuses avancées dans ce domaine.

Vous m'interrogez sur l'état de santé général de l'Espace Formation PME. Je l'estime assez bon. Le nombre d'inscriptions est reparti à la hausse depuis 2005. Nous comptons actuellement 1.154 apprentis et 3.711 auditeurs chefs d'entreprise contre 984 apprentis et 3.245 auditeurs en 2005. Il y a donc une augmentation de 17% du nombre d'apprentis et de 14% du nombre d'auditeurs.

Pour ce qui est du taux de réussite, 30% des apprenants qui commencent un parcours de formation à l'EFPME tant en apprentissage qu'en chef d'entreprise parviennent à la certification et 95% de ceux-ci sont mis à l'emploi directement après leur formation. Notre objectif est donc d'amener tous les jeunes au bout de la formation.

Depuis la rentrée 2007, une cellule d'orientation professionnelle a été mise en place pour remédier notamment au manque d'assiduité aux cours des apprentis qui est la cause principale de leur échec. Il est encore trop tôt pour évaluer l'action de cette cellule mais on peut raisonnablement espérer qu'elle aura une influence sur le taux de réussite et surtout sur le taux d'abandon.

Très sincèrement, je ne m'étais pas aperçue du fait que ces interpellations étaient jointes. Les réponses ont été préparées séparément et sont peut-être trop longues. Je répondrai maintenant à Mme Gilson, qui s'intéressait à la Commission communautaire française. Dans une Région où le taux de chômage frôle les 20%, il est primordial de pouvoir disposer d'une offre de formation professionnelle répondant à la fois aux attentes des entreprises et aux besoins des chercheurs d'emploi, en priorité des moins qualifiés.

Depuis le début, j'ai eu un fil rouge, augmenter massivement l'offre de formation. A présent, nous cherchons également l'amélioration qualitative mais au départ, vu le nombre de personnes qui se sentaient exclues et discriminées, il fallait offrir le plus possible et multiplier les formations. Ce n'est

généralement pas plus facile que d'améliorer la qualité car il faut de l'argent et des formateurs!

Le développement de cette offre de formation a concerné tant les offres organisées dans les centres de Bruxelles Formation que celles organisées avec des partenaires extérieurs comme les entreprises, les fonds sectoriels, l'enseignement de promotion sociale et les quelque 50 organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés dont l'action est spécifiquement orientée vers les publics les moins qualifiés et les plus fragilisés sur le marché du travail.

Afin de donner une assise solide au développement de l'offre de formation, le budget total de la formation professionnelle a bénéficié dès 2005 d'une augmentation massive de 8,5%. Nous l'avons ainsi augmenté de 3,115 millions d'€ d'un seul coup. Le budget 2008 s'élève désormais à 44,220 millions d'€, soit une augmentation de 11% depuis que j'ai repris ce dossier.

Ces moyens nous ont permis de renforcer l'offre de formation dans les secteurs porteurs d'emploi et surtout de proposer une réponse rapide et concrète aux projets de formation de personnes mobilisées notamment par le plan d'accompagnement actif des chômeurs. En effet, à notre arrivée, ce plan d'accompagnement des chômeurs était en discussion mais toujours sans réponse. Nous avons pu imaginer rapidement diverses réponses grâce à ces moyens nouveaux.

Un appel d'offre spécifique a été lancé aux organismes d'insertion professionnelle concernant le soutien particulier au développement d'actions de formation de base. Dès 2005, de nouveaux modules de formation ont été développés dans le domaine de l'alphabétisation, du français langue étrangère et de l'initiation à l'informatique. Ce furent les premiers éléments de rupture et c'est ainsi que furent créées 300 places supplémentaires.

Nous avons optimisé le fonctionnement des centres de formation de sorte que tous ces postes soient occupés. Désormais, plus aucune vacance n'est à déplorer et le système est actuellement saturé. Pour proposer de nouvelles offres, des moyens budgétaires supplémentaires devront être dégagés. Selon moi, nous avons cependant déjà consenti de gros efforts.

Des formations spécifiques ont été mises en place pour répondre rapidement et efficacement aux projets professionnels, à savoir formation courte dans les domaines de la bureautique et de l'aide aux personnes, préparation aux fonctions exercées dans le cadre des titres-services, de la logistique, de l'horeca ou du gardiennage. Nous formons massivement le personnel destiné à occuper de tels postes.

Le secteur du transport et de la logistique connaît un fort développement en Région de Bruxelles-Capitale. Nous avons loué de nouveaux locaux pour héberger un centre de formation de magasiniers-caristes. Un terrain d'un hectare et demi sera dédié à la formation pratique des chauffeurs de camion et d'autocar. Nous disposons donc désormais d'un outil performant. Honni soit qui mal y pense et qui voudrait organiser la formation de nos propres magasiniers-caristes en dehors de notre Région! Je sais de quoi je parle!

Les résultats chiffrés sont encourageants. En 2004, Bruxelles Formation et ses partenaires totalisaient 2.712.478 heures de formation au bénéfice de 7.552 demandeurs d'emploi. Au 31 décembre 2007, ce chiffre est passé à 3.278.711 heures de formation au bénéfice de 9.778 demandeurs d'emploi. Il s'agit bien entendu de places annuelles. Le nombre de places disponibles a donc augmenté de près de 30%.

Parmi ces dix mille places de formation annuelles, 85% sont occupées par des demandeurs d'emploi n'ayant pas dépassé le niveau de l'enseignement secondaire. Nous avons en effet souhaité modifier le public cible. Parmi ces demandeurs d'emploi, 62% n'ont pas atteint le niveau secondaire inférieur. Ces personnes forment malheureusement le gros du bataillon des chômeurs.

Il y a donc une presque parfaite similitude entre le public en formation et la structure du chômage bruxellois quant au niveau d'études des demandeurs d'emploi. En effet, Actiris recense 87% de demandeurs d'emploi ayant au maximum un diplôme d'enseignement secondaire et 66% ayant un diplôme d'enseignement secondaire inférieur. Nous nous approchons donc très fort de cette statistique.

Quant à l'adéquation de l'offre de formation aux besoins du marché de l'emploi et aux métiers en pénurie, elle constitue le sens même de cette formation professionnelle. Ce serait un non-sens de ne pas se préoccuper de cette question. Je vous rappelle les étroites collaborations existant entre le monde de la formation et les secteurs professionnels. Près de 70% des formations qualifiantes de Bruxelles Formation sont organisées en partenariat avec les fonds sectoriels. Douze des plus importants fonds collaborent quotidiennement au développement de la formation à Bruxelles pour qu'elle corresponde le mieux possible aux besoins des entreprises de la Région. Tout ce qui se dit en marge de ceci est inexact. Ma réponse est précise et illustre l'effort considérable consenti par le secteur. C'est notamment le cas au Fonds de formation de la construction.

Pour ce qui est de la fin de votre intervention et de votre question relative au secteur de l'écoconstruction, nous avons une importante infrastructure de formation dans le secteur de la construction à Neder-Over-Hembeek qui propose des formations pour tous les métiers du gros oeuvre et du parachèvement.

L'ensemble des formations tient bien sûr compte des nouvelles techniques et technologies liées aux performances énergétiques des bâtiments et les intègre au fur et à mesure. On ne passe donc pas son temps à former à l'ancienne mais on intègre les nouvelles techniques pour tout le monde, à savoir chaudières basse énergie et énergie solaire pour les chauffagistes, nouvelles techniques d'isolation pour les coffreurs et plafonneurs, domotique pour les électriciens, etc.

Toutes ces formations sont prévues et nous venons de mettre en place une formation innovante de monteur-placeur de panneaux photovoltaïques en collaboration avec les missions locales de Molenbeek et d'Anderlecht, ce qui est également assez prometteur pour des demandeurs d'emploi.

Enfin, n'oublions pas de mentionner que dans le secteur des Classes moyennes, on forme aussi au montage des panneaux photovoltaïques. Je l'ai constaté moi-même à l'Espace de Formation PME.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- Merci pour l'ensemble de vos réponses qui sont complètes. Je ne vous cache pas que je n'en attendais pas moins car nous avons l'habitude d'obtenir de votre part des réponses claires et pertinentes.

De manière synthétique, votre réponse revient à dire que l'offre de formations est déjà assez élevée dans le domaine de l'horeca. Un débat sous-jacent filtre aussi sur la manière dont Actiris inscrit les demandeurs d'emploi dans des profils. En effet, vous

avez parlé du "screening" - terme qui me dérange quelque peu - et nous allons donc devoir discuter du filtrage des demandeurs d'emploi qui s'inscrivent. Votre réponse, que je citerai dans une autre assemblée, nous alerte sérieusement quant à la qualité du travail fourni par Actiris en matière de fonctions critiques.

Lorsque 3.140 personnes sont inscrites pendant plus de six mois en tant que demandeurs d'emploi et qu'elles correspondent aux critères de la fonction critique dans un secteur en situation de demande, je crois qu'un problème de filtrage se pose. Le débat que nous avons entamé et pour lequel nous obtenons des réponses n'est pas clos car il se prolongera ailleurs. En effet, si nous devons définir des politiques à partir de documents erronés et mal conçus, le pouvoir public serait en danger.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Si je puis me permettre, je n'avais aucune intention agressive envers Actiris. Les personnes qui s'y présentent doivent être classées quelque part. La démarche dite de "screening" est normale.

Permettez-moi également de mettre en doute le caractère approprié du mot "filtrage" que je trouve nettement plus dangereux. Nous allons devoir trouver un terme qui ne soit ni "screening", ni "filtrage".

Mme la Présidente.- Photographie, recadrage?

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Quelque chose qui entretient un rapport avec le profil.

Mme la Présidente.- Un terme neutre qui ne soit pas anglais!

La parole est à Mme Dominique Dufourny.

Mme Dominique Dufourny (MR).- J'ai été ravie d'apprendre que des cours de langue allaient être introduits progressivement dans un maximum de formations.

Je voulais également vous donner une piste pour un apprentissage plus intensif. Les apprentis et les stagiaires ont congé durant les vacances scolaires classiques, du moins à l'EFPME. Par contre, ils continuent à travailler dans l'entreprise où ils sont en stage ou en apprentissage. Ils ont droit à une trentaine de jours de congé par an. C'est très peu par rapport aux autres étudiants qui suivent des formations classiques.

Pourriez-vous intervenir pour que ces jeunes aient le droit de suspendre leur contrat d'apprentissage ou leur convention de stage pendant les vacances scolaires classiques pour quinze jours ou davantage? Ils profiteraient de cette période pour se mettre en situation d'immersion linguistique, soit en Belgique dans une institution, soit à l'étranger. Il me semble qu'il s'agit de la meilleure méthode de travail pour leur permettre d'apprendre le plus rapidement possible une autre langue.

Je pense que ce serait très bien accepté par les étudiants. Cela leur permettrait d'avoir des vacances supplémentaires tout en apprenant les langues. A mon sens en effet, un jeune de quinze à dix-huit ans devrait avoir plus que trente jours de vacances par an.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je prends note de votre suggestion. Nous allons la tester et nous reprendrons la discussion.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Merci pour votre réponse très complète. Il est déjà encourageant de voir que vous avez obtenu de passer de 7.000 à 10.000 formations, soit une augmentation de 30%. Je me réjouis également de l'attention portée à l'écoconstruction.

Je voudrais vous encourager, pour les arbitrages budgétaires qui approchent, à essayer d'offrir une formation à chaque chômeur. Il est crucial de se consacrer au public-cible, soit les 85% de bénéficiaires qui n'ont qu'un diplôme du secondaire inférieur. N'oublions pas non plus que notre souhait à tous en tant que mandataires publics est d'offrir une formation à chacun pour lui permettre de réintégrer le marché de l'emploi et de retrouver ainsi une place dans la société.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je vous remercie pour vos encouragements. Pour l'anecdote, je raconterai que lorsque je suis entrée en fonction, j'ai rencontré le directeur général de Bruxelles Formation et je lui ai posé la question suivante. "Que vous arriverait-il, dans votre tête et dans vos moyens si je vous demandais de former tous les chômeurs?" Il a encaissé parce que ce n'était pas évident et nous nous sommes mis au travail!

Ceci étant, je vous suis très bien mais je ne pense pas que l'on puisse forcer les gens à se former. Les professionnels de la formation et de l'école savent qu'un minimum de motivation est nécessaire. Un travail se fait donc en amont pour amener les gens à se former.

Mme la Présidente.- - L'incident est clos.

LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- J'ai déjà eu l'occasion de vous interpellier sur l'accord de coopération du 19 avril 1995 conclu entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées. Par cet accord, les parties prenantes s'engagent à assurer le libre accès des personnes handicapées domiciliées sur le territoire de l'autre partie contractante, aux services, centres et institutions relevant de sa compétence. Cet accord de coopération était nécessaire parce qu'un principe de domicile a été inscrit dans le décret wallon et dans les arrêtés de la Commission communautaire française.

Un mécanisme de compensation financière a été mis en place, établi selon les différences constatées entre les mouvements de personnes handicapées domiciliées en Région wallonne qui viennent dans une institution francophone bruxelloise et vice versa.

Si l'application de cet accord de coopération s'est fait attendre, elle a finalement permis à la Commission communautaire française de récupérer pour les années 1996-2002, période pour laquelle les deux parties ont pu se mettre d'accord, un montant de 11.541.964 €. Pour 2007, la Région wallonne a arrêté un montant total de 7 millions d'€ à titre provisionnel.

En ce qui concerne la période 2003-2008, des discussions étaient encore en cours pour évaluer les montants dus par les parties respectives. C'est ce que vous nous disiez il y a un an lors de mon interpellation précédente ou lors des dernières discussions budgétaires. Pourriez-vous préciser ce qu'il en est pour cette période? Où en sont les discussions avec la Région wallonne? Quels sont les montants évalués dans ce calcul des sommes dues et qu'en est-il de l'accès aux institutions d'un côté et de l'autre?

Qu'en est-il de la formation professionnelle? Il existait une note sur l'application de l'accord de coopération de 1995 par rapport à la formation professionnelle. Vous nous aviez dit que pour 1997, il y avait un accord sur une somme de plus ou moins 156.000 €. Je voudrais savoir si cette somme avait été liquidée. Qu'en est-il pour les autres années par rapport à la formation professionnelle dont nous venons de parler abondamment?

Vous aviez annoncé il y a quelques mois qu'un nouvel accord serait négocié, conclu et présenté au Parlement francophone bruxellois dans les mois qui viennent. Où en êtes-vous? Quelles sont les conditions de ce nouvel accord? Vaut-il à partir de 2003 ou à partir du moment où on le votera, en 2008 ou en 2009? S'il vaut pour le passé, fait-on table rase des sommes dues? Cela me semblerait bizarre vu la situation financière de la Commission communautaire française.

Voilà pour ce qui concerne les relations avec la Région wallonne dans le cadre de la libre circulation des personnes handicapées. Je voudrais maintenant aborder les contacts avec le nord du pays.

Des personnes handicapées résidant en Flandre occupent également des places au sein d'institutions relevant de la Commission communautaire française. Cependant, à la différence de ce qui se fait avec la Région wallonne, ces échanges ne sont pas formalisés par un accord de coopération. Ils dépendent donc de la bonne volonté des différentes parties concernées. Auparavant, ces transferts étaient couverts par un accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté flamande. Mais après les Accords de la Saint-Quentin et le transfert de ces compétences à la Commission communautaire française, il n'y a plus eu d'accord de coopération pour couvrir ces relations entre Commission communautaire française et Communauté flamande.

L'arrêté du 25 février 2000 relatif aux dispositions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées mises en oeuvre par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées fixe spécifiquement une condition de domicile à l'octroi des subventions.

Vous nous aviez dit que dans la pratique, nous acceptions les adultes et enfants domiciliés en Flandre, que ce soit en périphérie ou au-delà. Cependant, il faut qu'il y ait un accord de principe de la "Vlaamse agentschap voor sociale integratie van personen met een handicap" pour accepter la prise en charge de ces personnes.

Il semblerait que, ces dernières semaines, des institutions financées par la Commission communautaire française préférèrent ne pas s'engager à accepter des enfants domiciliés en périphérie au motif qu'elles craignent de ne pas recevoir de financement pour leur accueil. En effet, la "Vlaamse agentschap voor sociale integratie van personen met een handicap" prendrait de plus en plus de temps pour formaliser ses décisions quant à l'acceptation

des enfants. Cette situation fait craindre aux institutions d'accepter des personnes handicapées domiciliées en Flandre sans avoir l'assurance d'obtenir un financement a posteriori.

Il me semble qu'une telle discrimination sur la base du domicile de l'enfant ou de l'adulte handicapé n'est pas acceptable. Etes-vous au courant de cette situation? Afin de prévenir une telle discrimination, n'est-il pas envisageable de préparer une circulaire rappelant aux institutions les obligations d'accueil tout en les rassurant quant au financement de l'accueil des personnes?

En réponse à ma précédente intervention sur ce sujet, vous indiquiez également que des discussions avaient été engagées avec la ministre flamande en charge de cette matière à l'époque, Mme Inge Vervotte. Des contacts se sont-ils poursuivis avec le nouveau ministre flamand, M. Steven Vanackere? Quels en sont les résultats?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Mes dernières informations étaient que le gouvernement wallon et la Commission communautaire française avaient présenté un communiqué le 30 mai dernier relatif à un nouvel accord de coopération qui visait la libre circulation des personnes handicapées et qui remplaçait celui du 19 avril 1995. Le communiqué précisait qu'un mécanisme simple et équilibré de compensation serait mis en place. La compensation ne serait activée que pour les prises en charge dépassant les indices pivots fixés par le secteur et par le type de prise en charge. Les indices-pivots tels que décrits dans ce communiqué commun seront définis sur la base de la moyenne des prises en charge réelles pour les années 2004, 2005 et 2006.

Y a-t-il eu des consultations et des concertations avec les institutions et les associations pour définir et déterminer ces indices-pivots? En effet, ce mécanisme ne me semble pas si simple que cela. Je ne doute pas de son équilibre mais sa simplicité m'échappe quelque peu. Puisque l'accord est conclu, quelles sont les actions de sensibilisation et d'information qui ont été entreprises à destination de ces associations?

Par ailleurs, pour rejoindre les propos de Mme Persoons, je pense que les échanges avec la Flandre mériteraient d'être formalisés. Je m'étonne de l'absence d'accord de coopération sur le sujet. Des contacts ont-ils été pris? Quelles sont les avancées en la matière? Pensez-vous éventuellement aboutir à la conclusion d'un accord avant la fin de la législature?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Vos interventions portent sur deux dossiers, c'est-à-dire l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne sur la libre circulation des personnes handicapées et la situation des personnes handicapées résidant en Flandre et souhaitant avoir accès aux prestations bruxelloises.

Nous attendions depuis dix ans un nouvel accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne. Il a été adopté le 30 mai 2008 pour corriger les sources de difficultés antérieures qui ont entraîné un blocage des paiements dus par la Région wallonne pendant plusieurs années.

Je dois rappeler qu'il ne comporte pas seulement un aspect budgétaire mais permet également les conventions prioritaires et les échanges d'informations et de savoir entre les deux Régions. Par exemple, s'agissant de l'autisme, les conventions nominatives

permettent aux personnes handicapées bruxelloises de se rendre dans des centres agréés en Wallonie et inversement.

Cet accord prévoit donc de fonder le mécanisme de compensation financière sur les frais réels encourus par l'une et l'autre entité et relatifs à la prise en charge de bénéficiaires de l'autre entité. Cependant, l'application pure et simple de ce principe aurait entraîné pour la Commission communautaire française le paiement annuel de plusieurs millions d'€. Il a donc été convenu de neutraliser le différentiel existant aujourd'hui entre le nombre de Bruxellois pris en charge par la Région wallonne et le nombre de Wallons pris en charge par la Commission communautaire française.

Ainsi, si nous prenons la situation des centres de jour et d'hébergement, il pourra il y avoir jusqu'à 239 Bruxellois de plus en Wallonie que de Wallons à Bruxelles sans que cela n'entraîne aucun remboursement. Ce chiffre correspond à la moyenne des exercices 2004 à 2006, augmentée de 10%, ce qui laisse une marge de sécurité, importante pour la Commission communautaire française. Ces données, Madame Fremault, sont connues de l'administration puisque nous avons effectué des recensements auprès des centres. Cet arrangement est le meilleur qui soit pour la Commission communautaire française.

Cet accord équilibré et rassurant pour l'avenir solde donc tous les comptes pour le passé. Il permet le paiement à la Commission communautaire française d'un montant global de 12.869.547 €, dont 7.000.000 ont déjà été perçus en 2007. Les 5.869.547 € restants qui comprennent la partie "formation professionnelle" seront payés d'ici la fin de l'année 2008.

En ce qui concerne votre deuxième point, c'est-à-dire le cas des enfants domiciliés en Flandre qui souhaitent être accueillis dans des institutions de la Commission communautaire française, la situation est la suivante. Ces enfants handicapés doivent avoir fait l'objet d'une décision de principe de la part de la "Vlaamse agentschap voor personen met een handicap".

Néanmoins, si tel n'est pas le cas, ils bénéficient de la norme d'encadrement de base. Par contre, ils ne bénéficient pas de la norme individuelle complémentaire liée à leur évaluation mais de la moyenne de la norme individuelle complémentaire du centre. Ils sont donc subventionnés de façon presque identique aux autres enfants et il n'existe aucune raison d'en douter.

Je n'ai eu que très peu d'échos de centres qui auraient des problèmes parce qu'ils accueillent des enfants venant de la Région flamande et principalement des communes de la périphérie. Je n'ai connaissance que de l'un ou l'autre cas isolé. C'est trop peu pour justifier une circulaire. Toutefois, afin de rassurer ces centres, nous avons fait parvenir une information via le Conseil consultatif. Je reste vigilante et je ferai le nécessaire si davantage de cas venaient à se présenter.

Il est vrai que la situation vis-à-vis de la Flandre manque encore de clarté. J'avais tout d'abord contacté Mme Vervotte dont l'accueil n'avait pas été très chaud. Lorsque M. Vanackere est arrivé à la tête de ce département, je lui ai fait part de ma préoccupation. Une rencontre officielle entre nos cabinets et nos administrations est programmée pour le mois de septembre. Nous pourrions alors échanger les informations chiffrées relatives aux personnes accueillies dans nos centres agréés respectifs. L'administration procède actuellement aux relevés.

Les rencontres que nous avons eues ces derniers temps sont positives. Nous avons eu cette semaine une réunion interministérielle avec la nouvelle secrétaire d'État, Mme Fernandez ainsi qu'avec les ministres germanophone, wallon, flamand et bruxellois, de la Commission communautaire

française et de la Commission communautaire commune. Nous devons nous revoir à l'automne. La volonté de tous les ministres est d'avancer, y compris sur des questions relevant du fédéral.

Je compte donc beaucoup sur cette rencontre de septembre pour avancer à propos des chiffres. Nous pourrions peut-être aboutir avant la fin de la législature à un accord avec la Flandre similaire à celui que nous avons avec la Wallonie.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je n'ai pas entendu de réponse concernant les sommes relatives à la période 2003-2008.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- J'y ai répondu. Nous avons fait les calculs. Si l'on prend la situation des centres de jours et des centres d'hébergement, il y a plus de Bruxellois en Wallonie que l'inverse. Nous avons donc soldé les comptes du passé pour cette période et nous nous sommes limités pour l'instant aux 12.869.547 €. Ceci implique aussi, considérant la situation actuelle, un avantage pour la Commission communautaire française. En faisant tous les calculs, nous nous y retrouvons les uns et les autres.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Il est étonnant de se dire que cela avait rapporté près de douze millions à la Commission communautaire française pour les cinq années précédemment couvertes, et qu'ensuite le rapport s'est inversé. On a l'impression que la Commission communautaire française renonce à des sommes dues pour 2003-2008, par exemple en termes de formation professionnelle.

Je suppose que l'accord de coopération sera soumis au Parlement et que nous pourrions en discuter. Les indices-pivots ou autres critères choisis sont-ils totalement positifs pour la Commission communautaire française? Vous affirmez que l'on augmenterait le nombre de places de 10% mais il faut tenir compte des personnes en attente d'une place, adultes handicapés grandement dépendants ou autres. En ce qui concerne la libre circulation des personnes venant des communes de la périphérie, nous espérons qu'il y aura des avancées positives et surtout pas de blocage dans les institutions.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Si je comprends bien, les indices-pivots ont été déterminés par l'administration. Les associations et institutions n'ont pas été directement consultées mais vous considérez qu'elles l'ont été par ricochet via l'administration.

Je prends bonne note, en ce qui concerne l'accord de coopération, de l'éventualité de l'obtenir avant la fin de la législature.

Par contre, je n'ai pas bien compris ce que vous avez expliqué par rapport à l'autisme. Vous avez pris le cas de l'autisme à Bruxelles et en Wallonie comme exemple de libre circulation facilitée par le nouvel accord de coopération. Cela permettrait à des Bruxellois d'aller dans des centres en Wallonie et à des Wallons de venir chez nous. Mais disposons-nous de centres liés à l'accompagnement de l'autisme à Bruxelles? Si cette libre circulation ne fonctionne que dans un sens, quel en est l'intérêt? Il me semblait qu'en matière d'autisme, il y avait un sérieux problème à Bruxelles.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Justement. Ainsi, des Bruxellois pourront aller en Wallonie.

Mme Céline Fremault (cdH).- Mais l'inverse ne sera pas vrai.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- L'inverse ne sera pas automatiquement vrai.

Mme Céline Fremault (cdH).- En tout cas, jusqu'à présent, pas du tout.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Effectivement, mais pour les personnes cérébro-lésées par exemple, nous disposons à Bruxelles de centres qui sont sans doute plus spécialisés qu'en Wallonie.

Tout dépend donc du type de handicap. Pour l'autisme, il est vrai que nous aurons davantage de demandes vis-à-vis de la Wallonie que l'inverse.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE PROJET DE SCISSION DE L'UNION BELGE DE FOOTBALL

DE M. DIDIER GOSUIN

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR).- La deuxième fois aura été la bonne. Depuis 2002, il existe des tendances centrifuges du côté flamand pour scinder le football en Belgique. Lorsque j'avais la responsabilité du Sport en 2002 et 2003, à force de discussions et de mobilisation des sportifs, nous étions parvenus à shooter en touche et à reporter cette réorganisation dont Bruxelles n'attend pas grand-chose de bon.

Je vous ai interpellé parce qu'au moment où nous découvrons les nouvelles déclarations de votre homologue flamand, M. Bert Anciaux, sur le sujet, je ne vous ai pas beaucoup entendu. Je n'ai entendu que M. Picqué et M. Vanhengel. Depuis lors, vous avez réagi et j'ai entendu votre position à laquelle je souscris parce qu'elle est conforme à ce que nous disons ici depuis des années.

Je suis assez choqué du fait que l'ensemble de la classe politique, flamande, francophone et bruxelloise ait abordé ce sujet uniquement sur le plan des infrastructures, soit en donnant des ponts d'or à des clubs pour opter pour une appartenance linguistique, soit, comme M. Daerden, en disant n'avoir pas attendu M. Anciaux et agir ainsi depuis des années. Ce disant, il corrobore l'utilité de la scission.

J'ai entendu très peu d'intervenants parler des gens. En réalité, pour les infrastructures, les Régions et les Communautés peuvent aider. Mais dans ces infrastructures, des jeunes jouent et ce sont eux qui seront les premiers frappés par ce choix de communautarisation et de facto de sous-nationalité.

Dorénavant, un club de football de Bruxelles ne sera plus bruxellois mais sera soit francophone, soit néerlandophone. Je dénonce cela depuis longtemps mais pourtant, il germe dans les esprits et devient naturel comme la demande de scinder les allocations familiales. Si Bruxelles dispose aujourd'hui d'équipes flamandes bruxelloises et d'équipes francophones bruxelloises, elles ne pourront plus jouer ensemble officiellement. Tout au plus

pourront-elles encore disputer des matches d'entraînement. Dans quel monde vivons-nous?

Je suis d'autant plus inquiet que lors de son interpellation à la Communauté française, M. Daerden n'a absolument pas répondu. C'est sans doute un homme brillant mais il était complètement à côté de la plaque. Son attention a été attirée sur la spécificité bruxelloise mais pour un Liégeois, il est difficile de comprendre que Bruxelles constitue une alchimie curieuse de rencontres entre des communautés. Liège, Arlon ou Ostende sont plus homogènes. Il n'a répondu en rien à l'interpellation. Au contraire, il s'est félicité d'avoir déjà donné le "la" en intervenant bien avant M. Anciaux au niveau wallon. Pourtant, il intervient en sa qualité de ministre de la Communauté française!

Tous ces récents propos m'interpellent. Que va-t-il se passer? Pour le sport professionnel, je ne me fais pas trop de souci. Je reste sceptique à propos des millions qui sont accordés à des clubs professionnels mais ce sont les choix de ce gouvernement. J'estime en effet à leur sujet que les sommes qui sont engagées pour des transferts de joueurs sont telles qu'il semble dérisoire d'en appeler la Région au secours. Que le sport professionnel trouve ses marques dans le marché grâce aux sponsors.

Le plus important reste à mes yeux la formation des jeunes. Or, de quatrième provinciale jusqu'en troisième division, c'est-à-dire hormis deux clubs à Bruxelles, le Brussels et Anderlecht, tous les joueurs de football seront concernés par cette disposition. Les clubs devront dans leur écrasante majorité opter entre deux possibilités en se considérant soit comme francophones, soit comme néerlandophones.

Monsieur le Ministre, je vous ai entendu. Vous ne partagez pas cette vision. Nous ne pouvons cependant pas accepter que la messe soit dite. Certes, une décision de principe a été prise le 28 juin dernier mais je la juge discriminatoire. A Bruxelles, elle va créer de facto pour ceux qui veulent jouer au football - et ils sont nombreux - un mécanisme de sous-nationalité. Nous devons donc réfléchir à tout ce qu'il est possible de mettre juridiquement en oeuvre pour nous opposer à ce genre de dispositif ou à tout le moins pour obliger l'organisation identique des championnats - c'est-à-dire non pas sur une base communautaire, mais sur une base territoriale.

Pour les jeunes, il ne s'agit pas d'aller rencontrer des équipes d'Ostende ou d'Arlon car les déplacements sont limités mais d'organiser les rencontres au sein de l'ex-Brabant. On ne demande pas à des gamins de prendre l'autocar. Comme en mathématiques, il convient de dessiner des cercles concentriques reliés par une interface pour atteindre une masse critique. En football, ce qui importe n'est pas de jouer entre soi car cela tire le niveau et la formation vers le bas. C'est en jouant contre des clubs plus importants qu'on parvient à progresser.

Comme je ne vous ai pas entendu à ce propos, j'ai cru percevoir que vous n'avez été en rien associé à ces discussions. J'y vois un vice de forme.

Je ne comprends d'ailleurs pas que vous n'avez pas été associé à cette discussion. Sous la précédente législature, je l'avais été et nous avons pu mobiliser des sportifs de renom pour freiner ces élans communautaristes.

La Commission communautaire française a toujours aidé des clubs sans se soucier de la langue que parlaient leurs joueurs. A ce titre, vous êtes habilité à parler en leur nom. Qu'avez-vous fait pour rouvrir le dossier et faire entendre votre voix? Depuis juillet 2004, aucune démarche ne semble avoir été entreprise puisque vous n'avez pas été associé à la discussion.

Vous devez définir une stratégie pour défendre la spécificité des clubs bruxellois. Je vous conseille de rencontrer dès que possible l'ensemble de leurs représentants afin de prévenir toute situation d'opportunité. Selon la presse, certains clubs se montrent intéressés par un octroi de subsides. Mais attention car il leur faudra ensuite jouer le jeu communautaire. Un club qui opérerait pour la Communauté flamande devra accepter de ne pratiquer que le néerlandais dans toutes ses démarches. Comment envisagez-vous de défendre les intérêts bruxellois?

Je constate que M. Daerden ne vous a ni informé, ni associé au débat. Je le regrette car il est à la fois ministre de la Communauté française et membre de votre parti. Il semble même ne pas avoir imaginé la situation de la Région de Bruxelles-Capitale. Je souhaite qu'à la rentrée vous dressiez un état des lieux avec l'ensemble des clubs pour que nous puissions arrêter une position commune qui nous permette de rejeter cette funeste décision.

On me rétorquera que d'autres sports comme le tennis et le golf ont été communautarisés. Ces sports de niches très ciblées ne peuvent cependant être comparés au football qui brasse des populations très différentes et jouit d'une inégalable popularité. Nous devons nous ressaisir avant qu'il ne soit trop tard.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Bea Diallo.

M. Bea Diallo (PS).- Le football est un sport rassembleur. Tous les autres sports indépendamment du nombre de ceux qui les pratiquent à Bruxelles doivent cependant bénéficier des mêmes avantages. Le sujet d'actualité qui nous préoccupe actuellement, c'est la scission du football amateur belge en deux ligues communautaires. Cela relève de l'absurdité.

Cette scission aurait pour conséquence de séparer les clubs bruxellois bilingues qui sont des lieux où le dialogue et la coopération sportive et culturelle fonctionnent bien. Joueurs, entraîneurs, public et personnel administratif se mobilisent pour une même cause positive. Il s'agit donc de savoir quel projet de société nous voulons. Voulons-nous des communautés de plus en plus repliées sur elles-mêmes, de plus en plus isolées et qui vivent dans la méfiance ou plutôt voulons-nous une société où de plus en plus de ponts et de liens existent entre toutes ses composantes?

Je voudrais rappeler ici ce que le ministre-président de notre Région a déclaré lors de la fête de l'Iris: "Bruxelles témoigne tous les jours d'une capacité à gérer la diversité des langues et des cultures, non sans peine, mais avec la conviction que les replis communautaires et identitaires ne correspondent ni à l'intérêt de notre Région, ni aux valeurs auxquelles Bruxelles, carrefour de l'Europe, s'est toujours identifiée". Je rajouterais, concernant la question du football, que le repli communautaire et identitaire que souhaite l'hypothétique future ligue flamande de football est tout à fait contraire aux valeurs sportives les plus fondamentales.

Enfin, vouloir ainsi entraîner les clubs bruxellois dans la tourmente communautaire nous démontre à nouveau combien certains nient l'existence de Bruxelles en tant que Région. Sans doute l'exemple que nous donnons, qui est celui de la mixité linguistique, culturelle, sociale et géographique leur pose-t-il un problème. Cela ne doit cependant pas remettre en question le projet que nous avons développé pour notre Région.

Soixante-quatre fédérations sont scindées en ligue francophone et néerlandophone avec une entité fédérale. A côté de ces fédérations, trois restent nationales, à savoir celles de football (qui a donné son accord de principe pour la scission parce qu'on lui propose plus d'argent), de hockey (qui ne se

séparera pas parce qu'elle dispose d'assez de moyens) et de boxe (qui va sans doute bientôt se scinder).

Cette scission sera difficile pour la plupart des clubs à Bruxelles car par exemple en boxe, 90% des membres sont francophones. Si on les attire avec les moyens que la Région flamande projette d'utiliser, les clubs feront un choix souvent en fonction de la réalisation de leurs projets.

Une chose importante est le manque de moyens pour les formations. Avec le ministre, nous sommes allés visiter le centre de formation du Standard de Liège pour les jeunes. Cette infrastructure est impressionnante. Bien sûr, nous n'avons pas les mêmes moyens, ni les lieux pour organiser cela à Bruxelles. Cependant, trouver des moyens pour la formation des jeunes me semble un élément capital. On ne peut nier que le football a besoin de moyens. En Belgique, et en particulier à Bruxelles, le sport a besoin de moyens pour l'épanouissement de nos sportifs.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Bertin Mampaka Mankamba.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).- Je suppose que vous n'êtes pas surpris d'entendre autant de réactions sur les déclarations de M. Daerden et de votre collègue flamand. D'ailleurs, le débat a déjà été abordé dans plusieurs hémicycles. Nous devons manifester l'inquiétude voire l'angoisse que provoquent toutes ces annonces.

Le ministre flamand a déjà franchi une étape et a proposé de financer les clubs qui opteront pour une appartenance linguistique néerlandophone. Le ministre des sports de la Communauté française a déclaré pour sa part que l'aile francophone de l'Union belge serait subsidiée au prorata de ses membres comme n'importe quelle autre fédération mais qu'il appartiendrait à la Région de Bruxelles-Capitale, et non à la Communauté flamande ou la Communauté française, d'aider les sportifs bruxellois.

Outre la situation pour le moins confuse en matière de subvention des clubs bruxellois composés le plus souvent de membres issus de plusieurs communautés linguistiques – certains pourraient même ne parler ni le français ni le néerlandais – une scission linguistique et administrative du football bruxellois ne devrait pas couper ces clubs des compétitions actuellement organisées à l'échelle de la Région mais aussi des Brabants wallon et flamand.

Par ailleurs, sachant que la fédération de football compte et de loin le plus grand nombre de licenciés par rapport aux autres fédérations sportives, cette subvention de la fédération de football aura à budget inchangé des conséquences sur l'enveloppe budgétaire disponible pour les autres sports actuellement subsidiés par votre gouvernement.

Je vous invite dès lors à examiner les points suivants. Je crains fort que vu la situation, il ne nous reste plus qu'à étudier comment nous organiser avec les moyens dont nous disposons.

Le calcul se fera-t-il au prorata des francophones inscrits dans chaque club? Vous savez que classer les clubs selon leur rôle linguistique n'est pas l'idéal vu que certains membres parlent plusieurs langues ou sont inscrits dans plusieurs clubs.

Il faudrait fixer un chiffre ou un quota à partir duquel un club peut être considéré comme francophone ou néerlandophone, lorsque ses membres proviennent des deux rôles linguistiques. Quel est le montant actuel des subsides de fonctionnement

octroyés aux clubs bruxellois par la Commission communautaire française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Région de Bruxelles-Capitale dont une part importante est affectée aux investissements.

Avez-vous réuni les clubs bruxellois pour faire un état des lieux de leur situation et de leurs besoins à venir? Quel serait l'impact sur les autres fédérations et les clubs subventionnés par la Commission communautaire française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Région bruxelloise? La mise en place d'une ligue scindée linguistiquement ne peut pas ne pas modifier notre manière de fonctionner. Envisagez-vous d'augmenter les budgets consacrés au subventionnement des clubs pour pouvoir faire face à l'arrivée d'un sport comportant de très nombreux membres parmi les disciplines actuellement subsidiées?

Je voudrais relayer l'inquiétude de nombreux responsables de clubs parmi lesquels il y a beaucoup de bénévoles. Ne serait-il pas opportun que vous organisiez d'ici la rentrée une rencontre avec les responsables du monde du football bruxellois afin de dresser un état des lieux et d'écouter leurs suggestions? Je crains cependant fort qu'il ne soit trop tard pour arrêter la machine. Il serait donc utile de voir comment, avec les moyens mis à notre disposition, nous pouvons encore aider les Bruxellois à pratiquer le football.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Je voudrais tout d'abord vous remercier pour cette interpellation sur un sujet qui devrait tous nous concerner car le football participe à l'image de ce pays.

Aujourd'hui, du côté flamand, il y a une velléité de mettre à mal une fédération, un sport, qui réunit tous les Belges. Dans ma réponse, j'essaierai de préciser un certain nombre d'éléments. En effet, les informations parues dans la presse ne correspondent pas toujours à la réalité et aux décisions prises au conseil d'administration de la fédération belge de football.

(Présidence: Mme Martine Payfa, deuxième vice-présidente)

Je rappellerai également tout ce que nous avons fait dès le moment où nous avons appris qu'il y avait un projet de scission du football. La Commission communautaire française n'est pas restée inactive. Elle a participé à de nombreuses réunions avec la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale. Ensemble, elles ont adopté une stratégie qui, je l'espère, si elle ne pouvait pas contrecarrer ce projet, devrait faire en sorte que le football pourra continuer à se pratiquer à Bruxelles comme c'est le cas actuellement, à savoir dans le cadre d'un championnat à l'échelle de l'ex-province du Brabant et réunissant le Brabant wallon, le Brabant flamand et Bruxelles.

Tout d'abord, je tiens à rappeler que tout ce qui concerne la reconnaissance des différentes fédérations est une compétence exclusivement dévolue aux Communautés. Ainsi que M. Bea Diallo l'a rappelé, très peu de sports sont restés inscrits dans le cadre d'une fédération nationale. Il s'agit du football et du hockey. Tout le reste est déjà scindé.

Ici, manifestement, il y a une velléité du côté flamand d'exercer une pression non seulement politique mais également financière, qui a poussé la fédération nationale à prendre position.

Monsieur Gosuin, à aucun moment nous n'avons été associés à cette discussion. Nous avons déjà eu ce genre de débat l'année

dernière et l'année précédente. Cependant, lors de la dernière prise de position de l'Union belge, personne ne nous a contactés. Qu'a-t-il été décidé aujourd'hui au sein de l'Union belge? En gros, il a été décidé d'étudier la possibilité de scinder la structure en deux et de créer une asbl francophone et une asbl flamande afin de permettre le subventionnement éventuel de l'Union belge. A côté de cela, il y a également une étude portant sur la scission du championnat au niveau amateur. J'y reviendrai.

Evidemment, on ne peut rester insensible à cette évolution actuelle de la structure de l'Union belge, laquelle aura un impact direct sur l'organisation du football en Région de Bruxelles-Capitale. Comme vous avez pu vous en rendre compte dans la presse, j'ai, comme d'autres, condamné l'attitude de M. Anciaux mais aussi de l'Union belge qui n'a pas pris la peine de se concerter avec la Région de Bruxelles-Capitale. Pour moi, compte tenu du contexte actuel, proposer ce genre d'initiative, c'est ni plus ni moins participer à un jeu visant à mettre en difficulté les francophones alors que des négociations institutionnelles ont lieu.

M. Bert Anciaux a attaqué le domaine du football mais son but est évidemment de déstabiliser tout Bruxelles. Il y est parvenu. Il a mis de l'argent sur la table mais il ne s'agit que d'un budget virtuel. Là aussi, nous avons pris des contacts avec des responsables au niveau du gouvernement flamand qui nous ont confirmé qu'aucun plan n'a été adopté. Il s'agit en réalité de budgets virtuels: dix millions d'€ pour Anderlecht, de l'argent pour les clubs amateurs, des investissements dans les infrastructures sportives bruxelloises, etc. Cependant, je rappelle que les infrastructures sportives appartiennent aux communes et je ne vois pas comment la Communauté flamande pourrait investir à Bruxelles puisque c'est du ressort de la Région de Bruxelles-Capitale.

D'un point de vue institutionnel, je ne pourrai pas m'immiscer dans le débat concernant le subventionnement d'une fédération. Cependant, comme vous l'avez compris, j'ai déjà donné mon avis au représentant de la Communauté française.

Ce qui est sûr, et je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point au sein de cet hémicycle, c'est qu'il faut maintenir les clubs bruxellois forts, mixtes et unis et qu'il faut les soutenir.

La scission pure et simple de notre football n'est pas encore à l'ordre du jour. Ce débat est en cours. Mais s'il fallait évaluer cette décision, il faudrait d'abord parler de l'impact qu'elle aurait sur les jeunes et sur les familles. On aboutirait à un appauvrissement culturel et sportif. Culturel car ne plus permettre à des francophones de rencontrer des néerlandophones serait une erreur grave qui irait à l'encontre de toutes les politiques qui ont été menées dans ce pays depuis des années. Sportif car lorsqu'on regarde du côté des clubs bruxellois, on s'aperçoit que nous sommes mieux lotis que les clubs flamands qui jouent contre eux. Les clubs bruxellois dominent les classements des divisions de championnats amateurs. Monsieur Diallo, vous avez un enfant qui joue dans un club? Moi aussi, tout comme M. Peszat. J'imagine qu'il y en a d'autres. Lorsqu'on suit régulièrement leurs équipes, on se rend compte qu'elles sont les meilleures!

M. Anciaux n'a donc rien compris. Ce n'est pas en scindant les ligues amateurs qu'il va parvenir à rehausser le niveau du football belge. Je crois qu'il faut permettre à des jeunes d'être confrontés à d'autres qui jouent un peu mieux qu'eux. C'est cela qui permet l'émulation et l'amélioration des performances. Une mesure de scission aurait donc un impact totalement négatif sur les jeunes.

Une scission créera un climat malsain qui existe déjà partiellement et une concurrence malsaine entre nos clubs bruxellois. J'irais même jusqu'à dire qu'elle entraînera une

commercialisation du football. Cela, on ne peut l'accepter. Tout cela n'est bon ni pour les jeunes, ni pour les clubs. C'est même catastrophique.

Dès l'annonce brutale de la déclaration d'intention relative à la scission du football amateur par la fédération et dès les déclarations de M. Anciaux, j'ai pris les contacts nécessaires avec mes interlocuteurs privilégiés et habituels, le ministre des Sports de la Communauté française pour expliquer et dialoguer ainsi que les deux instances footballistiques bruxelloises que sont l'Entente de football et le Comité provincial Brabant. L'un de ses représentants assistait à la réunion fin juin lors de laquelle nous avons pris une décision de principe par rapport à la fédération et à l'idée de scission du championnat amateur dès la saison 2009-2010.

Stratégiquement, il faut maintenir un front solidaire pour l'ensemble des clubs bruxellois. Des contacts ont déjà été pris avec un certain nombre de clubs ainsi qu'avec les responsables de l'Entente et du Comité provincial Brabant.

Nous prévoyons à partir du mois de septembre une table ronde qui va réunir l'ensemble des clubs sportifs, des personnalités qui pourront peser de tout leur poids dans ce débat qui nécessite que nous recevions le soutien de toutes ces personnalités. Y participeront l'Entente bruxelloise des clubs de football, les représentants du comité provincial Brabant, etc. Je souhaite que ces travaux soient permanents et que nous puissions nous voir régulièrement pour débattre, dialoguer et prendre des décisions.

A l'occasion de cette première réunion, j'espère qu'une première déclaration commune pourra être élaborée par l'ensemble des membres présents. Nous étudierons évidemment tout l'aspect juridique. Pour prendre un exemple, la fédération demande parfois un droit de formation pour un jeune mais si la ligue devait être scindée, une concurrence déloyale s'instaurerait.

(Présidence: Mme Magda De Galan, première vice-présidente)

Comme vous, j'ai pu lire que certains clubs trouvaient dans les déclarations de M. Anciaux matière à trouver des subventions supplémentaires. Toutefois, la plupart des dirigeants que j'ai rencontrés sont très prudents et n'apprécient pas du tout cette manière d'agir. Dans le contexte actuel, beaucoup ont compris qu'il s'agissait véritablement d'un chantage financier à l'égard des clubs bruxellois.

Ensuite, je dois rappeler nos initiatives au sein de la Commission communautaire française et de la Région de Bruxelles-Capitale qui ont fait du sport une priorité politique: 600.000 € sont versés chaque année pour subventionner les associations sportives francophones bruxelloises. J'admets que le budget n'est pas énorme, mais ce sont les moyens dont nous disposons à la Commission communautaire française.

Et puis, Monsieur Gosuin, comme vous le savez, puisque vous avez été en charge de cette matière, c'est la Commission communautaire française qui gère les budgets d'infrastructures pour la Région. Nous pouvons exprimer notre fierté à cet égard car depuis quatre ans nous dépensons 6.800.000 € pour la rénovation et l'installation d'infrastructures à Bruxelles.

Vous avez aussi abordé la question de la formation des jeunes. Cette année, 5.000.000 € sont mis à la disposition des clubs sportifs. Notre volonté est certes d'aider les clubs d'élite qui forment les joueurs professionnels de demain. Mais j'ajoute qu'à partir de cette somme, 1.430.000 € sont versés aux clubs amateurs.

Pour vous donner un chiffre concret, nous subventionnons à hauteur de 750 € par équipe de jeunes formée à Bruxelles. Cet argent est destiné à la formation des jeunes. En aucune manière, des frais liés à des transferts de joueurs professionnels ou semi-professionnels ne peuvent être intégrés dans ces budgets.

Nous avons donc pris toutes les mesures nécessaires afin d'éviter qu'arrive ce que M. Gosuin a dénoncé plus tôt.

Vous le voyez, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale ne restent pas les bras croisés en matière sportive. Les clubs qui y ont leurs activités peuvent se prévaloir d'être soutenus de manière cohérente tant au niveau de leur financement qu'au niveau des infrastructures dans lesquelles ils évoluent.

M. Anciaux a lancé un appât de 60 ou 80 terrains synthétiques. Il m'arrive parfois de visiter des centres sportifs en Brabant flamand et en Brabant wallon. On me dit chaque fois la même chose, à savoir qu'à Bruxelles, on est mieux loti en tant que club de football qu'en Flandre ou en Wallonie. Et ceci, parce que nous avons installé 21 terrains synthétiques dont 3 sont en cours de réalisation.

Au mois d'août j'inaugurerai un terrain à Berchem-Sainte-Agathe et un autre à Etterbeek. Il s'agit de terrains dernier cri. Plus aucun match ni entraînement n'ont été remis. La qualité du jeu s'améliore. Les joueurs ne reviennent plus couverts de boue à la maison.

M. Anciaux parle de terrains synthétiques virtuels parce que je ne vois pas comment, n'ayant aucune compétence en termes d'infrastructures sportives sur le territoire bruxellois, il pourrait intervenir! En réalité, le plan Anciaux de scission du football pour venir en aide au football bruxellois est virtuel.

Je vais le démontrer par un exemple. Il s'agit d'un club situé dans la seconde couronne que la Communauté flamande et plus particulièrement la Vlaamse Gemeenschapscommissie ont proposé d'aider. Mais pas financièrement. Tous les moyens qui ont été dégagés l'ont été par la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale.

Ils proposent une aide via la mise à disposition de matériel et d'animateurs par la Communauté flamande. C'est une approche communautaire et politique. Les dirigeants de club que je rencontre régulièrement n'apprécient pas du tout. Ils attendent une politique de collaboration et non des arrière-pensées liées à la langue et à la culture.

En conclusion, nous n'avons pas été associés mais nous avons très vite pris des contacts avec les uns et les autres. Je prévois d'organiser en septembre une table ronde réunissant tous les clubs de football bruxellois avec les représentants de la fédération et de fortes personnalités bruxelloises.

J'entends prendre à l'issue de cette rencontre un certain nombre de mesures, dont une déclaration commune forte qui montre l'unité des clubs de football bruxellois et la synergie qui existe avec le monde politique. Pour renforcer encore notre soutien, en plus des actions en matière de formation et d'infrastructures, il faut soutenir aujourd'hui l'entente des clubs bruxellois. Il faut leur donner les moyens d'exister en tant que structure.

Je veux renforcer l'identité des clubs bruxellois en soutenant mieux l'entente bruxelloise des clubs de football.

Je terminerai par la Communauté française. Je regrette un peu, dans le débat récent, la rapidité avec laquelle nous avons pu parfois communiquer. Je regrette le manque de concertation

préalable. Cependant, je peux vous rassurer. J'ai rencontré M. Daerden et mes collaborateurs sont en contact permanent avec son cabinet.

Aujourd'hui, la Communauté française a compris la spécificité de Bruxelles. J'ai donc demandé qu'à l'avenir, nous soyons consultés, qu'une concertation soit instaurée entre la Communauté française et la Commission communautaire française pour tout ce qui concerne les questions sportives liées à notre Région de Bruxelles-Capitale.

A cet égard, j'ai le plaisir de vous annoncer que pour la première fois dans l'histoire sportive de la Communauté française, les mérites sportifs seront remis à Bruxelles, au Flagey, au contraire de la tradition qui voulait que la cérémonie se passât en Wallonie. Voilà qui prouve que la Communauté française a compris que Bruxelles recelait énormément de francophones qui méritaient une attention particulière.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR).- Tout d'abord, je dirai à mon collègue que je n'ai jamais dit qu'il ne fallait pas toucher au football parce que c'était le football, j'ai dit qu'il ne fallait pas toucher au football parce que c'était encore un des seuls sports auxquels on n'avait pas touché. On ne peut remonter le courant pour les autres.

Je prends acte de la déclaration du ministre. En effet, rencontrer l'ensemble des clubs, pousser une déclaration commune est une position préalable et nécessaire pour peser politiquement sur les décisions. J'ai lu effectivement "la décision de principe de contribuer à la réforme éventuelle de l'Union royale belge des sociétés de football association". Je note le "éventuelle". Il existe encore une marge politique pour montrer les dégâts possibles si l'on devait gommer cet adjectif et opter pour cette communautarisation, cette sous-nationalisation à Bruxelles.

Sur ce terrain, je vous invite à vous blinder juridiquement car je ne vois pas comment on pourrait obliger des associations et leurs membres bruxellois à opter pour tel ou tel sexe linguistique. Je note aussi que vous parlez d'un plan virtuel. Ce n'est pas la première fois qu'Anciaux lance de tels plans mais l'histoire nous montre que ces plans virtuels de l'avant-garde flamande deviennent souvent des plans-réalité.

En cas de scission entre deux asbl, de facto ce sera le cas et les clubs bruxellois devront opérer un choix même si je doute de notre capacité à y contraindre des gens et des associations. C'est le principe adopté lors de la création de la Région de Bruxelles-Capitale. A la différence du politique qui est déterminé linguistiquement, le citoyen peut décider pour lui-même de son appartenance linguistique et la changer s'il le veut.

C'est pourquoi la décision qui sera prise ne sera pas facilement applicable. Nous devons y réfléchir sur le plan juridique. Et le cas échéant, si cette mesure devait être prise, nous devons menacer d'un recours.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Bea Diallo.

M. Bea Diallo (PS).- Madame la Présidente, je tenais à dire que lorsqu'un sportif participe à une compétition à l'étranger, il n'est pas wallon ou bruxellois mais belge. C'est le drapeau belge qui prime.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Bertin Mampaka Mankamba.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).- Monsieur le Ministre, oui le plan de M. Anciaux est virtuel mais vous devez savoir qu'avec la politique flamande qui est appliquée dans les communes bruxelloises, nous assistons à l'amorce d'une communautarisation de nos territoires, sous la forme de subsides accordés par la Vlaamse Gemeenschapscommissie, moyennant certaines conditions. Ces municipalités sont tenues de suivre un cahier des charges pour faire profiter leurs clubs de ce dispositif.

Je voulais inviter M. le ministre à ne pas commettre l'erreur de l'Union et de ses homologues de la Communauté française et de la Communauté flamande. Je sais que vous avez entendu la demande générale de réunir plusieurs acteurs sportifs. Comme vous l'avez dit, même si nous aboutissons à une scission effective, les installations resteront les mêmes. Donc, les nouvelles asbl devront jouer dans des installations sportives bruxelloises.

Comment faire jouer deux fédérations au même endroit? Vous vous fourvoieriez si vous réunissiez uniquement les représentants sportifs sans les personnes qui aménagent les terrains sur lesquels se déroulent ces activités.

Mme la Présidente.- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Monsieur Mampaka, vous avez raison de signaler que les communes doivent d'une manière ou d'une autre participer à cette concertation. Elles jouent un rôle fondamental puisqu'elles sont propriétaires de la plupart des centres sportifs qui sont, souvent gracieusement mis à la disposition des clubs de football.

Quand il s'agit de parapher en conseil communal un cahier des charges, je demande à tous les membres d'un conseil communal de ne pas entrer dans cette logique de scission. Chaque fois que la Communauté flamande lance une idée de flamandisation de nos clubs sportifs, nous devons refuser clairement ce genre de projet.

De grâce, restons dans un schéma bilingue à Bruxelles. Les municipalistes doivent prendre leurs responsabilités. Nous devons tous nous montrer solidaires.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA SEMAINE PALESTINIENNE

DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE

ET À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Le 19 octobre dernier, lors de la présentation de votre déclaration de politique générale, le ministre-président a évoqué la participation de la Commission communautaire française à la Semaine palestinienne. Il s'agissait, selon lui, d'un vaste projet artistique et culturel entre la Palestine et la Communauté française Wallonie-Bruxelles permettant aux créateurs palestiniens de toutes les disciplines de se produire à Bruxelles et en Wallonie.

Certains collègues s'étaient étonnés de la démarche. A cet égard, il avait été précisé que l'organisation et le choix des artistes palestiniens relevaient d'un conseil culturel composé de membres représentatifs des différentes disciplines artistiques, encadrés par deux commissaires dont la directrice des Halles de Schaerbeek.

Nous souhaiterions savoir comment la participation de la Commission communautaire française à cette Semaine de la Palestine s'est concrétisée? S'agit-il d'une aide en nature ou d'un subside en numéraire? Dans le premier cas, pourrions-nous en connaître les modalités précises, le cas échéant? S'il s'agit d'un subside, le budget 2008 n'étant pas clair à cet égard, pourrions-nous en connaître le montant?

En outre, nous aimerions également avoir un aperçu des activités relatives à cette organisation. Pourrions-nous disposer du programme complet de la Semaine de la Palestine?

Enfin, comment se sont répartis les moyens mis à disposition en fonction des différents événements et actions organisées?

Mme la Présidente.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.- "Masarat/Palestine" 2008 s'inscrit dans la même ligne que les festivals déjà organisés par le CGRI et la Communauté française en partenariat avec quatre pays africains, à savoir le Sénégal en 1997, le Burkina Faso en 1999, le Bénin en 2004 et le Congo en 2007.

Pour la première fois, la Commission communautaire française y a été associée. J'ai toutefois voulu que cette participation mette également Bruxelles en valeur. J'ai donc demandé qu'elle soit concrétisée par la prise en charge d'une résidence offerte à un artiste photographe palestinien dans l'espace photographique Contretype. Comme pour les autres résidences d'artistes photographes que la Commission communautaire française soutient dans cet espace, l'objectif est de favoriser la rencontre entre, d'une part, la démarche personnelle de l'artiste et, d'autre part, la prise en compte des spécificités du cadre géographique de création qu'est la Région de Bruxelles en tant que lieu de vie. De la rencontre de ces deux conditions, le photographe en résidence sera amené à constituer les traces de son séjour. Celles-ci feront l'objet d'une exposition et d'une publication.

Au travers d'une cinquantaine d'artistes, Masarat mettra avant tout l'accent sur l'effervescence des arts visuels (cinéma, photographie, arts plastiques) et dans une moindre mesure, des arts de la scène et de la musique. Dans plus d'une centaine de lieux, de nombreux opérateurs culturels de Wallonie et de Bruxelles accueilleront les oeuvres et les expositions d'une cinquantaine d'artistes ainsi que des conférences, des débats, des tables rondes sur divers thèmes, tels la politique culturelle, les médias, l'art au féminin, les générations, etc.

Le programme de cette manifestation est en cours de finalisation et sera dévoilé à la presse le 8 septembre. Les activités déjà conçues depuis 2007 et en cours de réalisation sont d'ores et déjà présentées sur le site internet www.masarat.be.

Je ne puis donc vous donner le détail de tous les moyens consacrés à ce projet mais seulement préciser qu'ils proviennent principalement du budget Relations internationales et Culture de la Communauté française. L'intervention de la Commission communautaire française s'élèvera à 15.000 €. Ce montant sera imputé sur le budget dont nous disposons au CGRI.

Je vous informe que le CGRI, à l'occasion du 60^e anniversaire de l'Etat d'Israël, organise également, en partenariat avec

l'ambassade d'Israël, la Saison culturelle israélienne placée sous le haut patronage de l'ambassadrice d'Israël à Bruxelles et de la ministre des Relations internationales de la Communauté française. Cette manifestation privilégiera la musique, la danse, le théâtre et le cinéma, cela tout au long de l'année 2008, au centre culturel d'Etterbeek, au Centre communautaire laïc juif, au Botanique, au Wolubilis, au théâtre de la Balsamine.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Si j'ai bien compris la réponse de Mme la Ministre, la Commission communautaire française est pour la première fois associée via la résidence octroyée à l'un des artistes - Masarat - à travers une subvention de 15.000 €.

Si je suis tout à fait favorable aux partenariats, je ferai remarquer que dans ce cadre, plusieurs montants ont été octroyés par la Communauté française et n'ont rien à voir avec les montants octroyés pour les 60 ans de l'Etat d'Israël. C'est ainsi que, dernièrement, un montant de 332.000 € a été alloué à ces artistes.

Comment ces budgets sont-ils répartis? Si j'ai bien compris, la Commission communautaire française ne participe qu'à ce projet-là?

Mme la Présidente.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Nous participons à l'ensemble de l'organisation mais nous finançons spécifiquement cette opération afin de donner une visibilité extérieure à Bruxelles.

L'ORGANISATION DU SALON DU TOURISME AUTREMENT, ÉTHIQUE ET ÉQUITABLE

DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DU TOURISME

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- L'asbl "Tourisme autrement" organisera les 17, 18 et 19 octobre prochains, sur le site de Tour et Taxis, la troisième édition du salon du Tourisme autrement, éthique et équitable.

Les objectifs du salon sont:

- favoriser le contact direct et approfondi entre les porteurs de projets, sélectionnés en fonction de critères éthiques, équitables et de durabilité et les futurs touristes responsables;
- susciter la réflexion sur les enjeux du développement du tourisme, sur la liaison climat/tourisme en valorisant les bonnes pratiques du tourisme de développement;
- mobiliser les professionnels et les futurs professionnels du tourisme en faveur de nouveaux comportements.

C'est là une belle idée qui s'inscrit certainement dans le cadre des efforts à faire pour respecter l'environnement et travailler au développement durable. Je me pose cependant quelques questions. Les voyages lointains par avion forcément polluants et énergivores sont-ils bannis de ce type de tourisme? De quelle autre manière ce tourisme s'inscrit-il dans le développement durable ou le respect de l'environnement?

Sur le site web de l'asbl "Tourisme autrement", on peut lire "avec le soutien de Befair, de la secrétaire d'Etat au Développement durable, de la ministre de la Région de Bruxelles-Capitale ayant en charge le Tourisme, d'Ethias, de la RTBF Vivacité et avec la collaboration de la ministre de la Culture de la Communauté française, du ministre du Tourisme de la Région wallonne, du gouvernement de la Communauté germanophone, du ministre ayant en charge la Culture et la Formation professionnelle pour la Commission communautaire française".

Je souhaiterais savoir de quelle manière la Commission communautaire française collabore avec l'asbl "Tourisme autrement". Dans quelles actions ou manifestations la Commission communautaire française est-elle partie prenante? Comment cette collaboration se traduit-elle concrètement?

La Commission communautaire française intervient-elle dans le choix des thématiques abordées par l'asbl? Dispose-t-elle d'un représentant au conseil d'administration? Comment s'effectuent les contacts entre la Commission communautaire française et l'asbl?

Enfin, j'aimerais connaître le nombre de visiteurs de ce salon et le type de public présent lors des deux précédents événements. Pour cette année, outre les professionnels du secteur, un public particulier est-il visé?

Une subvention de 15.000 € a été allouée à cette asbl afin de couvrir les dépenses relatives à l'organisation de ce salon. Sur quelle base cette subvention a-t-elle été octroyée? Quelles sont les motivations qui ont justifié ce crédit et le montant de celui-ci?

La Commission communautaire française a-t-elle subsidié d'autres projets menés par l'asbl? Si oui, lesquels? Le cas échéant, pour quels montants?

Mme la Présidente.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- L'asbl "Tourisme autrement" veut vraiment depuis deux ans valoriser un tourisme alternatif de qualité, suivant des critères éthiques et équitables. Elle est reconnue par les institutions nationales et internationales.

La première édition du salon a reçu 6.000 visiteurs. Il y en a eu plus de 7.000 en 2007 dont 650 jeunes des écoles du secondaire et d'écoles de tourisme. L'objectif de ce salon international est de susciter la réflexion autour du tourisme, de valoriser les initiatives et de proposer des produits qui répondent à des critères de développement durable.

A ma connaissance, l'asbl prône en matière de déplacements une attitude raisonnable qui consiste à valoriser le choix du train pour les destinations courtes et moyennes pour compenser les émissions de CO₂ lors de déplacements en avions sur longue distance.

Lors des Assises du tourisme, il nous avait été recommandé de soutenir le tourisme durable. Il nous semble que ce salon met en avant cet aspect du tourisme. Par ailleurs, ce salon est l'occasion pour Bruxelles de mettre en évidence des atouts comme les chambres d'hôtes bruxelloises, des associations de visites guidées, des associations oeuvrant en faveur des voyageurs à mobilité réduite.

Pour ces raisons, la subvention totale accordée par la Commission communautaire française à l'asbl en 2007 a été de 18 000 €. Elle se décompose comme suit:

- 15.000 € pour l'organisation et la promotion du salon;
- 1.500 € pour la création d'un document relatif aux bonnes pratiques du tourisme destiné au public du salon des vacances qui manifeste de l'intérêt pour le tourisme responsable;
- 2.500 € pour la création d'un kit "porteur de projet", destiné à appuyer ceux qui souhaitent se lancer dans de nouveaux projets de tourisme durable. Ce kit est proposé aux différentes écoles de tourisme.

Par ailleurs, la Commission communautaire française procède à la location d'un stand lors du salon pour 6.000 €, stand où sont représentées les associations bruxelloises développant le tourisme durable: Loger jeunes, Brussels by Water, Bed and Brussels, Accessibilité pour tous, Voir et dire Bruxelles au nom de l'Arau, Arkadia, Bus bavard, Itinéraires, Pro vélo et la Fonderie.

Il n'y a pas de représentant de la Commission communautaire française au sein du conseil d'administration de l'asbl. Dans le cadre de la collaboration entre l'asbl et la Commission communautaire française, nous avons proposé qu'une table ronde sur la question de l'accessibilité du tourisme éthique et équitable aux personnes à mobilité réduite soit organisée dans le cadre de l'édition 2008.

Cette initiative s'inscrit dans la volonté d'atteindre les objectifs du code d'éthique du tourisme élaboré par l'Organisation mondiale du tourisme, qui prévoit que *"les activités touristiques doivent tendre à promouvoir les droits particuliers des groupes les plus vulnérables ... notamment les personnes handicapées et à mobilité réduite"*.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je remercie Mme la ministre. La subvention s'élève à 15.000 €, plus les 6.000 € de la location du stand?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- Non, c'est 18.000 €: 15.000, plus 1.500, plus 2.500. A ces 18.000 € s'ajoutent les 6.000 € pour la location du stand.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- La visibilité de la Commission communautaire française se fera donc au moyen du stand?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- Nous aurons le stand et toutes les associations que je vous ai citées: "Brussels by Water", "Accessibilité pour tous" et les autres qui sont des associations typiquement bruxelloises.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Il ne s'agit donc pas de partenariats mais d'activités. La visibilité se fait par leur présence.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- Pas uniquement puisque la subvention comprend l'organisation de la table ronde sur l'accessibilité au tourisme pour les personnes à mobilité réduite que nous prenons en charge ainsi que le kit destiné aux écoles de tourisme afin de susciter des vocations et pour mettre l'accent sur le tourisme durable.

LES SUBSIDES AUX CENTRES CULTURELS

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Cette question est importante car les centres culturels réalisent un travail considérable. Il y a 11 centres culturels reconnus par la Communauté française sur le territoire de la Région bruxelloise. Ces centres reçoivent des subsides de la Communauté française et de la Commission communautaire française.

Je voudrais relayer les préoccupations des centres culturels de la Région. La concertation des centres culturels bruxellois a produit une note qui met en avant leurs différents problèmes et leurs spécificités.

Premièrement, ces centres s'adressent, en tout cas pour certains, principalement à des populations issues de catégories sociales défavorisées.

Deuxièmement, il n'est pas tenu compte, à l'inverse de ce qui se fait en Wallonie, du nombre d'habitants pour déterminer les moyens financiers octroyés par les pouvoirs publics.

Troisièmement, au fil des contrats-programmes successifs, le champ d'action de ces centres culturels s'est considérablement élargi tant en termes de missions que de population car on ne se confine pas au territoire de sa commune.

Malgré cela, force est de constater que le budget alloué par la Commission communautaire française aux centres culturels n'a connu aucune augmentation, ni même d'indexation depuis de nombreuses années.

Fadila Laanan, ministre de la Culture à la Communauté française, déclarait pourtant au mois de novembre 2007, à propos de la dotation pour les matières culturelles et sportives que, *"cette année, comme la Communauté française a des marges qu'elle peut affecter, elle a demandé une augmentation (...) pour permettre l'indexation de la dotation. 683.000 € seront donc ajoutés à cette dotation que la Commission communautaire française reçoit."* Cette augmentation devant, toujours selon Mme Laanan, permettre à la Commission communautaire française de mieux dispenser ses moyens auprès des opérateurs qui en ont le plus besoin.

Pourquoi, malgré l'augmentation de la dotation, le budget alloué aux centres culturels n'a-t-il pas été augmenté? Doit-on en déduire que les centres culturels ne sont pas une priorité ou ne peuvent avoir droit à une indexation?

Où en est la remise des projets de contrats-programmes qui était fixée par la Communauté française au 15 mars 2008? Quel est le devenir de ces subsides pour les centres culturels?

Mme la Présidente.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Premièrement, tous les centres culturels bruxellois ne s'adressent pas principalement à des populations issues de catégories sociales défavorisées. Cela se saurait!

Deuxièmement, la classification des centres locaux tant à Bruxelles qu'en Wallonie ne tient pas compte de la population

sauf pour les centres régionaux. Or, à Bruxelles, il n'y a pas de centre régional. Il y en a 13 agréés en Wallonie.

Troisièmement, si le champ d'action des centres culturels s'est considérablement élargi au fil des contrats-programmes, j'ai hérité pour ma part de contrats-programmes 2004-2008 en l'état, c'est-à-dire sans augmentation ni indexation des subsides de la Commission communautaire française depuis douze ans. Que fait-on? J'ai reçu simplement le contrat-programme existant. Cela devait être relevé.

Ceci dit, le secteur des centres culturels bruxellois est à la pointe des dispositifs culturels de proximité et la Commission communautaire française investit aujourd'hui près de 285.000 € pour ces 11 centres culturels reconnus dont le dernier, celui de Schaerbeek, l'a été en juillet 2006. Ni vous ni moi ne pourrions en déduire que les centres culturels ne sont pas une priorité pour notre gouvernement.

Selon mon analyse et compte tenu des dispositions décrétales en vigueur en ce qui concerne l'intervention financière des trois pouvoirs associés - les communes, la Commission communautaire française et la Communauté française - la Communauté française reste globalement redevable aux centres culturels bruxellois d'un montant de 800.000 € et ce, indépendamment du fait que mon budget de la Culture est lié à la dotation de la Communauté française. C'est la situation en l'état.

Pour avoir voté le budget 2008, vous savez comme moi que l'augmentation de la dotation de la Communauté française était déjà due et n'a donc pas produit une augmentation des dépenses culturelles de 2008 par rapport à celles de 2007.

Allez revoir votre budget. L'augmentation de la dotation qui est intervenue jusqu'à présent était due. Elle n'a pas produit d'augmentation même si elle en annonce une autre mais cela est un autre problème.

Après analyse des moyens budgétaires dont je dispose encore en 2008 et sous réserve des contrôles budgétaires d'usage - j'évoque à présent ma politique - je compte augmenter de 10% les subsides actuels des centres culturels. Hélas, il me sera impossible de fournir un effort supplémentaire quant aux nouveaux contrats-programmes 2009-2012 sans une contribution spécifique de la dotation de la Communauté française.

Avec mes moyens, je peux me débrouiller pour augmenter de 10% les subsides actuels mais un effort supplémentaire pour les nouveaux contrats-programmes devra effectivement être lié à une contribution spécifique supplémentaire de la Communauté française.

Enfin, la remise de ces nouveaux projets de contrats-programmes a été prolongée et est encore en cours. Ils feront l'objet d'une analyse financière globale qui devra tenir compte de deux paramètres, à savoir les demandes d'augmentation liées au changement de catégorie souhaité par la plupart des centres - sur les 11 centres culturels reconnus à Bruxelles, 7 demandes ont été faites en ce sens - et la situation des pouvoirs associés communes - Commission communautaire française qui ne sont pas en bonne santé financière et qui auront des difficultés à atteindre ensemble une intervention équivalente à celle de la Communauté française. Ce système est assez compliqué.

La ministre Fadila Laanan, à qui j'ai exprimé les préoccupations des centres culturels et les miennes, compte toutefois organiser encore cet été des réunions avec l'ensemble des centres culturels de Wallonie et de Bruxelles en vue d'une réflexion sur leurs missions, en particulier celles de la diffusion culturelle et de

l'éducation permanente afin d'envisager un rééquilibrage de celles-ci.

Cette question des missions est sans doute encore davantage pertinente à Bruxelles où tout est assez proche et où les réalités sont extrêmement disparates.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Tant dans les déclarations de Mme Fadila Laanan en novembre 2007 qu'en commission où je lui ai posé les mêmes questions, elle sous-entend que comme elle soutient de manière nouvelle la Commission communautaire française dans les matières culturelles, l'aide de la Commission communautaire française aux centres culturels sera plus importante qu'auparavant.

Je me réjouis de cette augmentation mais j'espère qu'il y aura d'autres moyens pour soutenir les centres culturels.

En commission des Affaires sociales de la Commission communautaire française, nous avons réalisé un travail concernant les besoins spécifiques de Bruxelles. Peut-être serait-il bon de réaliser le même travail en matière culturelle avec les centres culturels bruxellois en commission de la Culture. Il serait intéressant d'envoyer ensuite ce travail à la Communauté française.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Je crains que nous n'ayons quelque difficulté à vous suivre compte tenu de la spécificité des centres culturels à Bruxelles. L'exercice devrait être d'abord réalisé globalement sous l'autorité du ministère de la Culture de la Communauté française. Ensuite, nous verrons que dire, faire ou demander de spécifique. Le problème de la diffusion culturelle est bien sûr posé. Normalement, c'est une évolution à discuter en premier lieu au ministère de la Culture.

Mme Caroline Persoons (MR).- Mme Laanan disait que la proportion entre les trois pouvoirs subsidiaires était bien respectée dans les centres culturels bruxellois. Je présume que cela découle d'analyses des chiffres dont elle dispose.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Je crois avoir compris que la ministre souhaite discuter avec les centres de leurs tâches et missions pour la nouvelle programmation, ce qui est légitime.

La séance plénière est suspendue à 13h07.

Séance plénière: après-midi

Présidence de Mahfoudh Romdhani, troisième vice-président

La séance plénière est ouverte à 14h04.

*MM. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LE COFINANCEMENT DE LA DISTRIBUTION DES FRUITS
DANS LES ÉCOLES

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Par voie de presse, nous avons appris mercredi que l'Union européenne allait financer une vaste opération de distribution de fruits et légumes auprès des étudiants de l'ensemble des pays membres. L'objectif est de lutter contre l'obésité qui est devenue un problème de santé publique majeur au sein de l'Union européenne.

A ce titre, il convient de réfléchir à des stratégies destinées à combattre ce fléau. Parmi les conditions énoncées par l'Union européenne figure le fait que les Etats qui accepteront ce financement devront assumer 50% de la charge financière liée à la redistribution de fruits et légumes auprès des élèves.

La Commission communautaire française est responsable de l'organisation de l'enseignement du CERIA et d'autres établissements. Dans ce cadre précis, la Commission communautaire française va-t-elle souscrire à ce projet qui répond à un problème de santé publique reconnu par les entités fédérées? Les réserves budgétaires existent-elles afin de répondre à cet appel cette année? Je n'ignore pas que cela nécessitera une coordination interministérielle sur le plan de la santé.

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Je ne suis que responsable du Budget. Vous l'avez dit, cette question est du ressort soit de la santé publique, dans la mesure où elle concerne la surcharge pondérale des enfants, soit des établissements scolaires de la Commission communautaire française qui relèvent de Mme Dupuis. Dans le dernier cas, seul le CERIA serait concerné. Je ne peux donc pas répondre à votre question.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Vous ne pouvez donc pas m'indiquer si des réserves budgétaires existent qui pourraient être affectées à une opération de ce type?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Une telle affectation devrait apparaître dans le budget de mes collègues en charge de l'Enseignement ou de la Santé. Je n'en suis pas maître!

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je regrette la mauvaise orientation de ma question par le greffe. Je la reposerai donc sous forme écrite aux ministres compétents. Je dois toutefois constater l'absence de toute concertation entre le ministre de la Santé ici présent et sa collègue du Budget.

Nous venons d'évoquer l'Europe qui peut lancer des initiatives intéressantes dans plusieurs domaines. Il s'agit ici d'un exemple concret d'initiative d'intérêt public à laquelle la Commission communautaire française peut réagir et je regrette qu'un ministre se contente de répondre que cette question relève du budget de l'un de ses collègues.

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Je tiens simplement compte du rappel à l'ordre qui nous est souvent adressé. Nous devons nous limiter à notre champ de compétences dans ce Parlement. Et cela, même si l'alimentation durable et la consommation de fruits et légumes retiennent toute mon attention en tant que ministre régionale de l'Environnement.

M. le Président.- L'incident est clos.

LE SORT DES ASSOCIATIONS BRUXELLOISES
DÉPENDANT DU FIPI

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LA DIMINUTION DU FONDS FIPI ANNONCÉE
PAR LE MINISTRE FÉDÉRAL DES FINANCES

DE MME FATIHA SAÏDI

À M. CHARLES PICQUÉ,
MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Les projets subventionnés dans le cadre du Fonds d'impulsion pour la politique des immigrés (FIPI) risquent de connaître des mauvais jours. La Loterie nationale subventionne ce Fonds à concurrence de 7.500.000 € et dans le cadre du budget fédéral

2008, on évoque une diminution de 30 à 50% de ce subside. Cela aurait des répercussions sur les associations concernées qui représentent des centaines de projets oeuvrant en faveur de la promotion de la multiculturalité et d'une bonne cohabitation.

Tant les travailleurs de ces associations que le public concerné sont inquiets. La cohésion de notre Région qui n'a pas besoin de soucis supplémentaires est également concernée. Des associations ont déjà renoncé à certains projets dans le cadre de l'accueil extrascolaire. D'autres se sont par contre engagées dans des frais et ont peur de ne pas recevoir un subside suffisant. Il serait temps que ces associations sachent à quoi s'en tenir et surtout que l'on se batte pour que ce Fonds ne soit pas diminué.

"Le Soir" publie aujourd'hui un article selon lequel le ministre Reynders aurait donné deux pistes de solution lors d'une interpellation à la Chambre, à savoir diminuer de 10% ou augmenter d'un million d'€. Ce n'est pas très clair! Pourriez-vous nous apporter des explications? Avez-vous pris contact avec le niveau fédéral dans le but d'éviter une éventuelle catastrophe annoncée pour les associations bruxelloises?

M. le Président.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Les associations bruxelloises ont récemment manifesté leur désarroi. Depuis 1991, elles sont amenées, dans le cadre du FIPI, à mener de nombreux projets de cohésion sociale qui touchent très souvent des quartiers fragilisés. Un travail important est ainsi réalisé avec les populations défavorisées et avec un public féminin dans le cadre d'activités émancipatrices.

J'ai été très étonnée d'apprendre hier, à l'occasion de la manifestation, qu'une coupe très sévère allait être opérée dans les subsides. Après les interpellations à la Chambre hier, nous attendions une réponse claire de M. Reynders. Or, nous avons appris par la presse que le ministre des Finances avait évoqué deux possibilités de financement.

Selon "Le Soir" d'aujourd'hui, pour financer de nouveaux projets, une série de projets existants, soit 6,7 millions d'€, serait limitée. Quelque 90% des montants de l'année dernière seraient ainsi garantis. Si un accord s'avère impossible sur le partage, les montants pourraient par contre être augmentés.

Je ne pense pas que cette information soit de nature à rassurer les associations concernées qui ont déjà réduit leurs activités principalement durant l'été et à l'égard d'enfants qui ne peuvent partir en vacances en raison de leur origine sociale.

J'aimerais savoir si vous avez été informé de cette décision. Quelle suite allez-vous apporter à cette diminution de budget? Que comptez-vous faire en faveur des associations bruxelloises?

M. le Président.- La parole est au ministre, M. Charles Picqué.

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- Je ne reviendrai pas sur l'importance des dispositifs d'intégration. Nous vivons une période qui les justifie plus encore qu'au moment où ils ont été mis en place.

Il y a tout un réseau d'associations qui sont des partenaires de divers programmes et je suis inquiet de voir disparaître ce qui correspondrait à peu près à un budget de 300.000 €, selon mes comptes. La Commission communautaire française intervient également pour quelques programmes.

J'ai donc demandé, en accord avec les ministres Dupont et Demotte, de la Communauté française et de la Région wallonne, de faire pression pour que soit rétablie l'enveloppe en question. Le 12 juin déjà, j'avais adressé une lettre à Mme Milquet, ministre de l'Égalité des chances, pour attirer son attention sur les conséquences de la réduction de ce subside pour les associations.

Nous attendons les résultats de tous ces contacts. Le plus alarmant peut-être dans cette affaire - et cela répond à l'une de vos questions - c'est que la Commission communautaire française n'a été à aucun moment, ni consultée, ni associée à une réflexion sur le sujet, ni sur ses conséquences possibles, notamment envers nos partenaires associatifs.

Si M. Reynders persistait, c'est à lui qu'il appartiendrait d'informer les associations de la réduction des moyens. Espérons que nous sommes encore en mesure de faire évoluer les choses dans un autre sens.

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je perçois bien votre souci. J'espère que les actions que vous entreprenez avec vos collègues aboutiront.

Cela étant, vous n'avez pas répondu à l'une de mes questions. Comment interprétez-vous ce que ma collègue vous a dit à propos de la réponse de M. Reynders. Deux pistes apparaîtraient. Tantôt il dit qu'il faudra sabrer dans les projets, tantôt qu'on peut cependant octroyer un million d'€ supplémentaire.

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- C'est incompréhensible.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Peut-être pouvez-vous négocier en fonction de la deuxième branche de son alternative?

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- C'est une réponse difficilement compréhensible. Elle mélange le chaud et le froid. Il convient de demander des éclaircissements sur les intentions du ministre.

M. le Président.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Je ne suis pas rassurée par la réponse de M. Picqué dont je devine aussi le désarroi et l'inquiétude. J'espère donc que M. Reynders prendra de bonnes vacances et changera d'avis à la rentrée.

LE MANQUE D'ÉCOUTANTS À TÉLÉ-ACCUEIL

DE M. PAUL GALAND

À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE

ET À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- J'ai été alerté par l'appel de Télé-Accueil qui ne dispose plus d'assez d'écouterants bénévoles pour répondre aux appels de détresse qui lui arrivent. Ce manque n'est pas uniquement dû au fait que moins de citoyens veulent s'engager. Il y a également une augmentation très importante

des appels. On tendrait à penser que la période de Noël ou de Nouvel An est la plus triste pour les gens isolés. Il n'en est rien. Comme le dit le responsable de Télé-Accueil: "Pour nous, Noël, c'est tous les jours."

Y a-t-il eu une réaction du gouvernement à cet appel dont la presse s'est fait l'écho? Un contact a-t-il été pris avec l'asbl, qui est subsidiée et soutenue depuis longtemps par la Commission communautaire française en raison de l'excellent travail qu'elle accomplit, de l'engagement citoyen et de la solidarité que cela représente?

Des dispositions ont-elles été prises et une réflexion a-t-elle été entamée pour voir comment susciter des vocations d'écouter bénévoles et pour mieux soutenir ces écouter?

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Cette difficulté à recruter des écouter bénévoles n'est pas neuve. Elle existe depuis un certain nombre d'années chez Télé-Accueil mais aussi par exemple pour le Centre de prévention du suicide. Pour fonctionner correctement, Télé-Accueil a besoin d'environ 80 écouter. En 2007, 98 bénévoles se sont relayés à Télé-Accueil. La difficulté de recrutement, comme vous l'avez souligné, est liée au fait que dans notre société malheureusement, l'investissement bénévole est en diminution.

Chez Télé-Accueil, il y a par ailleurs une exigence en termes de formation et d'engagement. On ne devient pas écouter de Télé-Accueil en un tournemain. La procédure de recrutement prend un certain temps et nécessite de la part du candidat un engagement à suivre une formation de 25 heures au terme de laquelle on décide s'il est retenu ou non.

Les candidats retenus s'engagent en outre à prêter quatre plages horaires de quatre heures par mois dont une plage qualifiée de difficile en période de nuit. Cette exigence qui est tout à fait normale fait hésiter plus d'un candidat potentiel.

Le nombre d'appels est en hausse et la demande est croissante. Mais peut-être faut-il bien le vérifier puisque Télé-Accueil vient de changer de central téléphonique. La comparaison en termes de comptabilisation des appels peut dès lors être trompeuse.

Comme vous, j'ai lu des articles sur les difficultés de recrutement. Télé-Accueil ne m'a à ce jour pas contacté et n'a pas exprimé de demande précise à ce propos. Je vous rappelle que la Commission communautaire française finance cette institution et prend en compte les frais de recrutement, y compris pour la publicité. Je vais prendre langue avec les responsables de cette asbl pour identifier exactement l'ampleur du problème et voir comment nous pourrions y remédier ensemble.

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je partage l'avis du ministre. J'entends bien qu'il contactera les responsables. Cela me paraît très positif. A moyen terme, il convient sans doute de soutenir les bénévoles en termes de transports publics, de plages horaires, de places de parking ou de sécurité.

Peut-être un jour faudra-t-il organiser la Journée des citoyens engagés. Quiconque fait une bêtise risque plus de retrouver son nom dans les journaux mais il est moins question des citoyens qui font en sorte que la société fonctionne. Nous devrions leur

rendre hommage publiquement au moins un jour par an car cela leur ferait du bien et à la société aussi.

**LE PLAN FÉDÉRAL DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ, IMPLICATION
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

DE MME FATIMA MOUSSAOUI

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Votre collègue au niveau fédéral, M. Jean-Marc Delizée, vient d'élaborer son plan de lutte contre la pauvreté. Vous connaissez bien sûr la situation que vivent bon nombre de nos concitoyens de la Région de Bruxelles-Capitale en termes de précarité et de pauvreté. La Région et la Commission communautaire française ont-elles été impliquées d'une manière ou d'une autre dans l'élaboration de ce rapport?

Si oui, quels ont été les budgets que vous avez pu obtenir? Quelles pistes concrètes avez-vous pu dégager par rapport aux six propositions et aux six objectifs du plan?

M. le Président.- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- Vous avez raison de relever que le secrétaire d'Etat fait un travail remarquable. Au niveau de la méthode de travail, il a d'abord procédé à une large consultation avant de rédiger et de présenter les objectifs de son plan. A cet égard, j'ai eu la chance de le rencontrer à l'instar d'autres collègues responsables aux niveaux régional et communautaire. Il a évidemment rencontré ses collègues du gouvernement fédéral en essayant d'adopter une approche transversale en termes de compétences.

Enfin, et cet aspect est également important, il a pris la peine de rencontrer un certain nombre de représentants des différents secteurs qui travaillent sur la question de la pauvreté. J'ai rencontré par conséquent un secrétaire d'Etat qui avait de réelles connaissances de la matière et de la spécificité bruxelloise.

De mon côté, au même titre que d'autres collègues, j'ai profité de ma réunion avec lui pour lui exposer les caractéristiques bruxelloises dans différents domaines. A mon niveau, j'ai surtout mis en avant les problèmes liés à la pauvreté avancée, aux services de médiation de dettes que nous avons au sein de la Commission communautaire française et à tous ceux ayant trait au sans-abrisme.

Ce dernier sujet nous préoccupe énormément et j'ai déjà obtenu du secrétaire d'Etat fédéral à la Lutte contre la pauvreté qu'il vienne visiter une maison d'accueil à Bruxelles.

Le fédéral entend mener une étude sur la situation particulière des femmes et des enfants vivant dans la rue ainsi que sur les expulsions et les conséquences des mariages forcés sur la situation des jeunes femmes. Je sais que ce sujet vous intéresse énormément.

A ce stade, il y a sans doute quelque chose qui manque puisqu'il n'a pas été question de budget spécifique. Ce qui est cependant certain, c'est que le secrétaire chargé de la Lutte contre la pauvreté entretient des liens avec d'autres collègues bruxellois - tant au niveau du gouvernement que du Collège - et que nous nous reverrons très bientôt pour aller plus loin dans une meilleure connaissance du tissu bruxellois. Une fois que les études auront été menées, des actions seront sans doute menées

au niveau fédéral et seront soutenues par la Commission communautaire française et la Région.

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Je suis ravie du fait que des synergies sont en train de se mettre en place. J'espère que nous pourrons bientôt disposer de moyens budgétaires car on ne peut progresser dans ce domaine qu'avec eux. De plus en plus de Bruxellois sont concernés par cette question - on l'a vu dernièrement par le biais de plusieurs interpellations - et surtout via la baisse du pouvoir d'achat qui touche également les revenus moyens.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA MISE EN OEUVRE DE L'ASSURANCE RC POUR LE VOLONTARIAT

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- La Loterie nationale a annoncé l'octroi d'un subside destiné à financer une assurance en responsabilité civile des bénévoles du secteur associatif. Ce subside a été confié aux provinces pour les Régions flamande et wallonne, et pour Bruxelles il semble que c'est la Commission communautaire française qui a été désignée pour le secteur associatif francophone.

Pourriez-vous me confirmer cette situation et fournir des éléments relatifs à l'ampleur du subside, au nombre d'associations qui en seraient bénéficiaires et à l'agenda de la mise en oeuvre de cette opération? Pour rappel, le volontariat concerne environ 1.500.000 personnes en Belgique.

Est-ce que toutes les dispositions concernant l'assurance volontariat sont connues des associations pour prévenir toute dérive de ce dispositif et ainsi éviter une forte responsabilisation ou victimisation, toute assurance cherchant à reconnaître le responsable et la victime?

Cette assurance s'adresse aux activités provisoires et occasionnelles. L'objectif latent est donc d'éviter les fautes répétitives. Cet élément fondamental ne va-t-il pas décourager certains volontaires ou étouffer certaines initiatives?

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Je me réjouis du fait que parmi les dispositions de la nouvelle loi sur le volontariat figure un chapitre important sur l'assurance. Comme tout travail, le volontariat comporte un certain nombre de risques.

La loi impose donc aux associations de couvrir en responsabilité civile les volontaires qui en font partie. Cette protection légale est limitée aux volontaires des organisations structurées et doit couvrir prioritairement les activités occasionnelles et temporaires des associations.

La Loterie nationale dispose d'un budget de plus de 225 millions d'€ qu'elle répartit entre les entités du pays. Un plan de répartition est publié chaque année par arrêté royal. Dans ce cadre, un budget de 850.000 € a été réservé afin de proposer aux associations une couverture d'assurance subsidiée.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, ce sont les Commissions communautaires française et flamande qui ont été invitées à mettre en oeuvre la formule. Des contacts entre mes collaborateurs et le cabinet du secrétaire d'Etat avaient été entamés afin de déterminer les modalités concrètes nécessaires à la mise en application du dispositif. Des contacts ont également eu lieu avec l'association des provinces wallonnes puisque c'est par elle que transite la somme revenant à la Commission communautaire française. Les circonstances politiques bien connues ne nous ont pas permis de faire aboutir ce dossier aussi rapidement que voulu. Les contacts ont maintenant repris.

Dès le premier Collège de la rentrée, je déposerai une note permettant de lancer ce projet. La question est de savoir si la Commission communautaire française applique le dispositif de manière stricte ou si elle l'étend comme le font certaines provinces. Les conséquences budgétaires de ce choix étant déterminantes dans la situation actuelle, il n'a pas été possible d'avancer plus vite. D'autre part, ce dossier présente une certaine complexité. Je vous confirme en tout cas ma volonté d'aboutir rapidement.

Nous veillerons bien évidemment à assurer une information complète de toutes les associations pour qu'elles puissent agir en toute connaissance de cause. Cette assurance s'adresse en effet en priorité aux activités provisoires et occasionnelles. Cette façon de cibler certaines activités a été retenue parce qu'elles sont très certainement plus exposées à une absence de couverture en responsabilité civile des volontaires qui y participent.

Au regard du budget disponible, un choix était nécessaire et la priorité donnée me semble judicieuse. Je ne pense pas que ce choix soit de nature à décourager les volontaires impliqués dans des activités récurrentes. Rappelons d'ailleurs que l'obligation de souscrire une telle assurance pour les volontaires est inscrite dans la loi. Dans le cas d'activités récurrentes, par essence plus structurées, je pense que les associations prévoyaient déjà ce type d'assurance.

Enfin, je voudrais profiter de l'occasion pour inciter le gouvernement fédéral à poursuivre dans la voie qu'il a lui-même tracée. Ce soutien aux associations et aux volontaires est nécessaire et utile. Le budget de la Loterie nationale doit donc être maintenu dans les années à venir. J'espère que notre ministre fédéral des Finances sera sensible à cet appel.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Monsieur le Ministre-Président, nous avons appris aujourd'hui par la presse que l'enveloppe de la Loterie nationale dédiée aux Communautés s'élevait à 62 millions d'€. En tant que tel, ce n'est pas mal. Je compte sur votre vigilance comme ministre "adossé" à la Communauté française pour défendre au mieux une répartition de ces subsides au bénéfice de notre bien-aimée Commission communautaire française.

Je rappelle également l'état d'avancement de notre pacte associatif bien que je sache que vous y veillez aussi. Je me permets donc d'insister sur ce point d'autant plus que les derniers chiffres qui nous sont parvenus démontrent que 10,5%

de l'emploi en Belgique est occupé par des personnes travaillant dans le secteur associatif. C'est dire toute l'ampleur que prend ce secteur dans la vie économique et sociale de notre pays.

M. le Président.- L'incident est clos.

LE CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

DE M. MICHEL COLSON

À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE

M. le Président.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Le Centre pour l'égalité des chances a récemment présenté son rapport d'activités 2007. Une des conclusions est que le nombre de plaintes déposées est en très forte augmentation par rapport aux années précédentes.

Plus d'un quart des plaintes concernent directement des cas de racisme, ce qui représente une augmentation particulièrement inquiétante par rapport aux années précédentes (16% en 2006 et 13% en 2005). Signalons aussi que 11% des plaintes concernent la discrimination pour cause de handicap et 6% sont à mettre en rapport avec les convictions religieuses. La plainte de M. De Wever n'entre donc pas dans ces statistiques puisqu'il s'agit du rapport 2007.

Ces chiffres sont donc particulièrement interpellants même si nous disposons en Belgique d'une loi anti-discrimination performante et qu'un travail important de prise de conscience a été entrepris.

En ce qui concerne le rôle que pourrait jouer le Centre pour l'égalité des chances, il avait été question, sous Verhofstadt II, d'en faire un organisme interfédéral. Mais cette piste a finalement été abandonnée.

Cependant, le Centre pour l'égalité des chances devrait signer un protocole de collaboration bilatérale avec la Région wallonne et avec la Communauté française dans le but de servir d'organe de conciliation, d'information, d'avis et de soutien aux victimes.

Lors de la dernière réunion conjointe des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, trois avant-projets de décret relatifs à la lutte contre les discriminations ont été adoptés transposant des directives européennes ou reprenant l'ensemble des matières gérées par les entités fédérées.

En l'absence d'une plate-forme fédérale, le Centre pour l'égalité des chances ainsi que l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes pourraient jouer un rôle important pour les citoyens francophones victimes de discriminations.

La Commission communautaire française a-t-elle été associée à ces discussions et à la mise en place de cette structure? Un protocole d'accord a-t-il été signé par les parties concernées? Dans l'affirmative, quand cette structure sera-t-elle mise en place?

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Votre question s'inscrit en réalité dans le cadre de la transposition des directives européennes "anti-discrimination".

Vous le savez, pour compléter les dispositifs législatifs existants, notamment en matière de lutte contre le racisme,

l'Europe a pris des directives visant à promouvoir le principe d'égalité de traitement et par là à lutter contre les discriminations fondées sur les critères de race, d'origine ethnique, de sexe, d'âge, d'orientation sexuelle, de handicap ou de conviction religieuse ou philosophique. Ceci concerne notamment l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes pour l'accès à l'emploi, la formation, les conditions de travail et la promotion professionnelle mais aussi l'égalité de traitement sans distinction de race ou d'origine ethnique.

En vertu de ces directives européennes, les entités fédérées du pays sont tenues de mettre en place un ou plusieurs organismes de promotion de l'égalité de traitement. Ces organes seraient compétents pour l'assistance indépendante aux victimes de discrimination lors de la prise en considération de plaintes déposées pour de tels faits. Ils seraient chargés de mener des études indépendantes sur la discrimination et de publier des rapports indépendants contenant des recommandations sur tout sujet relatif à la discrimination.

Avec l'administration, nous finalisons la rédaction d'un décret assurant la transposition des directives européennes "anti-discrimination" dans le cadre des relations de travail au sein des institutions publiques dépendant de la Commission communautaire française. Le texte en projet prévoit bien évidemment l'obligation de mettre en place ces organismes de promotion de l'égalité de traitement. L'exposé des motifs du projet de décret fait clairement allusion au Centre pour l'égalité des chances ainsi qu'à l'Institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes comme partenaires dans ces domaines.

Vous le rappeliez, des discussions avaient été menées lors de la précédente législature fédérale pour faire du Centre pour l'égalité des chances un organisme "interfédéral" qui, dans le cadre d'un accord de coopération, aurait pu être désigné automatiquement comme organisme de promotion de l'égalité de traitement. Malheureusement, alors que les discussions étaient bien avancées, ce processus a été interrompu. Je le regrette.

Aujourd'hui, chaque entité doit procéder à la désignation de ce partenaire par le biais d'accords de collaboration. La Région wallonne, d'une part, et la Communauté française, d'autre part, ont prévu - comme nous le ferons - de désigner le Centre pour l'égalité des chances à l'occasion de la transposition des directives européennes. De ce côté, le dossier avance et devrait, d'après mes informations, être finalisé au début de l'année 2009.

La Commission communautaire française quant à elle est en bonne voie d'adopter les décrets mentionnés. Nous devons encore déterminer les modalités concrètes d'un accord de collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances, notamment pour le volet financier.

Mon intention est d'aboutir d'ici la fin de la législature.

Vous le constatez comme moi, Monsieur Colson, des voies diverses sont empruntées par les entités fédérées pour, heureusement, arriver au même résultat. Gageons que ces protocoles de collaboration parallèles anticipent un accord de coopération qui permettra de reprendre le travail entamé lors de la précédente législature fédérale.

M. le Président.- La parole est à M. Michel Colson pour une réplique.

M. Michel Colson (MR).- Je comprends bien que chaque entité fédérée doit suivre sa voie mais vous êtes un "ministre adossé" comme vous dénomme un membre de votre groupe.

J'ose espérer que les textes qui nous seront soumis pour examen avant vote, les conventions que vous serez amené à signer ne seront quand même pas diamétralement opposés du point de vue de leurs objectifs. Et je ne parle du point de vue de leur financement. J'ose espérer que par rapport à la politique de discrimination, votre "double casquette" pourra jouer.

M. le Président.- L'incident est clos.

(Présidence: Mme Magda De Galan, première vice-présidente)

**LA PRÉPARATION PAR LE CGRI DU DOSSIER
DE LA CONVENTION DES NATIONS-UNIES
RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

DE M. JOËL RIGUELLE

**À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Madame la Ministre, ma question sera très courte.

Lors de récents débats en assemblée de la Commission communautaire française autour de la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, nous avons été informés que ce dossier était traité actuellement par le CGRI (Commissariat général aux Relations internationales).

Compte tenu de la volonté commune exprimée par l'ensemble des groupes démocratiques de notre Parlement de s'engager dans la ratification de cette convention dans les meilleurs délais, pouvez-vous nous indiquer l'état de préparation du dossier par le CGRI et le planning estimé pour qu'il aboutisse en discussion dans notre Parlement?

Mme la Présidente.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.- L'instruction administrative de ce dossier par le service des traités mixtes Commission communautaire française / Région wallonne / Communauté française au CGRI est terminée pour les trois entités. L'avant-projet de décret portant assentiment à cette convention me parviendra pour la mi-juillet au plus tard.

Compte tenu de la période, il sera inscrit au plus prochain Collège en première lecture après les formalités de contrôle d'usage.

Après l'avis du Conseil d'Etat et une nouvelle inscription au Collège pour une deuxième lecture, j'estime qu'il pourrait être soumis au Parlement avant la fin de l'année.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je remercie Mme la ministre pour ses excellentes nouvelles.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

**LA REVALORISATION DES FILIÈRES TECHNIQUES
ET PROFESSIONNELLES À BRUXELLES**

DE M. PAUL GALAND

**À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**ET À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- La Communauté française a créé les centres de technologie avancée (CTA). Ce sont des infrastructures mettant des équipements de pointe à la disposition des élèves, des enseignants de tous les réseaux mais également des demandeurs d'emplois et des travailleurs en formation qualifiante.

Ces infrastructures sont localisées au sein d'établissements existants. Sept projets ont été retenus à Bruxelles et un montant total de 6.616.190 € y sera consacré, 3.616.190 € venant de la Communauté française et 3.000.000 d'€ de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les CTA bruxellois seront localisés au sein de l'Institut des Arts et Métiers, l'Institut Diderot, l'Athénée royal Serge Cruz, l'Institut Notre-Dame, l'Institut Emile Gryzon, le Collège de la Fraternité et l'Institut technique Frans Fischer. Il s'agira bien sûr de valoriser ces investissements aux bénéficiaires des jeunes Bruxellois qui peuvent trouver dans cette revalorisation de l'enseignement technique et professionnel une réponse à leurs besoins de formation. Ces investissements sont aussi une réponse aux besoins des entreprises en personnel qualifié.

Comment la Commission communautaire française se joint-elle à cette valorisation? Comment veillera-t-elle à ce qu'une information motivante et valorisante à destination des jeunes Bruxellois soit développée? Comment ces projets ont-ils été abordés lors des réunions conjointes de la Communauté française et de la Commission communautaire française?

Ces CTA sont évidemment une avancée importante. Cependant, ils ne peuvent à eux seuls répondre à l'ensemble des besoins de jeunes Bruxellois et des entreprises. Comment et où sont tenues à jour l'évaluation de ces besoins et l'élaboration des étapes futures de ce déploiement de moyens si essentiel?

Mme la Présidente.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement et de la Formation professionnelle.- Vous permettez tout d'abord que je salue l'initiative de la Communauté française pour la création des centres de technologie avancée.

Plus particulièrement, je me réjouis que l'un des sept CTA bruxellois soit implanté dans une école de la Commission communautaire française, à savoir l'Institut Emile Gryzon.

Ce n'était pas forcément gagné d'avance car contrairement aux six autres projets, le CERIA dont fait partie l'Institut Emile Gryzon n'est pas situé dans la zone géographique éligible au cofinancement par les niveaux fédéral et régional.

En effet, on a fait appel aux candidatures des établissements qui pensaient pouvoir remplir le contrat et nous avons avancé très vite la candidature du CERIA. Ensuite, on nous a dit qu'il y avait un problème car nous allions chercher des financements au FEDER (Fonds européen de développement régional), et vu que nous n'étions pas dans la zone FEDER, nous n'étions pas éligibles. C'est le monde à l'envers.

On s'est donc débrouillé, comme toujours. Il a fallu apporter nous-mêmes le cofinancement nécessaire. J'ai obtenu qu'outre mes budgets, un montant de 200.000 € soit affecté en 2008 pour mettre en place ce CTA pour les métiers de bouche et tout est rentré dans l'ordre. C'est un des paradoxes de ces opérations puisqu'on sait qu'à Gryzon, on accueille des élèves qui ne sont pas nécessairement parmi les plus fortunés. Cet élément n'est pas toujours pris en considération.

Ce montant contribuera à le rendre pleinement opérationnel et à valoriser non seulement nos filières techniques et professionnelles mais aussi tout le campus qui est le fleuron de la Région de Bruxelles-Capitale dans ce secteur. Les jeunes Bruxellois seront bien évidemment informés de l'existence de cette nouvelle structure de pointe. Pour les étudiants, l'information sera véhiculée par les écoles, notamment via leurs sites internet et lors de leurs journées portes ouvertes. La Commission communautaire française l'intégrera sur son site ainsi que dans la brochure d'information qui reprend toute l'offre en matière d'enseignement. Pour les demandeurs d'emploi, Bruxelles-Formation placera l'information sur son site internet et l'offre de formation développée par le CTA sera également disponible dans la base de données régionales sur les formations Dorifor.

Je peux croire que les autres CTA procéderont sensiblement de la même manière. La Communauté française a de son côté également prévu une large diffusion de l'offre de formation développée par l'ensemble des CTA via ses médias habituels. La création des CTA a aussi été l'occasion de conclure un accord de coopération plus large entre la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, accord de coopération qui répond en partie à vos interrogations.

Il met en effet en place une série d'instruments concourant à une évaluation régulière des besoins en équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant. Il prévoit notamment une task force chargée d'établir le cadastre permanent de tous les équipements pédagogiques de qualité et des infrastructures de formation et d'enseignement qualifiant. Ainsi, on objective l'investissement dans de nouveaux équipements, pour être en phase avec la réalité du monde du travail.

Vous allez me demander pourquoi on ne disposait pas de cet outil jusqu'à présent. Je vous répondrai qu'on ne l'avait pas, donc on le crée.

Il prévoit aussi et surtout une collaboration renforcée entre les centres de références régionaux et les centres de technologie avancée. Demain, ces deux structures mettant à disposition des équipements de pointe seront accessibles tant aux élèves et à leurs enseignants qu'aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs pour une partie.

Un comité de pilotage composé des signataires de l'accord, de représentants de l'Enseignement, de la Formation et de l'Emploi mais aussi des interlocuteurs sociaux bruxellois est chargé de superviser la mise en oeuvre du plan d'équipements pédagogiques des CTA ainsi que leurs complémentarités et leur collaboration avec les centres de références. Il veille en outre à

l'adéquation des moyens mis en oeuvre avec les réalités et les attentes du monde du travail. Le comité d'accompagnement quant à lui devra être un instrument d'harmonisation et non un facteur de lenteur. Nous savons que ces besoins sont urgents.

Tous ces instruments contribueront, je n'en doute pas, à mieux répondre aux attentes des jeunes et des entreprises de notre Région. Ils participeront pleinement à la revalorisation d'un enseignement qualifiant qui le vaut bien. Mais il reste encore beaucoup d'autres écoles, beaucoup d'autres filières et beaucoup d'autres choses à faire.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je voulais évidemment souligner des initiatives positives. Il est bon parfois de se réjouir de pas en avant qu'on fait dans la bonne direction plutôt que de poser des questions sur ce qui ne va pas.

Ainsi que Mme la Ministre l'a souligné, il s'agit vraiment d'un grand défi pour nous de continuer à revaloriser cet enseignement technique et professionnel.

N'oublions pas que parfois des jeunes dits "de milieux favorisés" parce qu'ils ont un accès à la connaissance par le biais du manuel rencontrent dans leur propre cercle des difficultés culturelles à s'engager en premier choix dans des filières techniques et professionnelles. En effet, ces dernières ne sont pas toujours bien considérées dans leur milieu culturel. La revalorisation doit également concerner ces jeunes qui souffrent ensuite toute leur vie durant car in fine, ils aboutissent à ces choix mais par le biais d'une vision dégradée d'eux-mêmes au lieu d'un premier choix qui était, lui, valorisé.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU 27 JUIN 2003 RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES AUX LUDOTHÈQUES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de règlement modifiant le règlement du 27 juin 2003 relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques [131 (2007-2008) n° 1.

Vote nominatif

- Il est procédé au vote.

58 membres sont présents.

55 membres ont voté oui.

3 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Martine Payfa,

Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Paul Galand, Yaron Pesztat, Patrick Sessler.

Se sont abstenus: Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement modifiant le règlement du 27 juin 2003 relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU
18 OCTOBRE 1991 RELATIF À LA SUBSIDATION DES
MOUVEMENTS VOLONTAIRES DE JEUNESSE**

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de règlement modifiant le règlement du 18 octobre 1991 relatif à la subsideation des mouvements volontaires de jeunesse [132 (2007-2008) n° 1].

Vote nominatif

- Il est procédé au vote.

58 membres sont présents.

55 membres ont voté oui.

3 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Paul Galand, Yaron Pesztat, Patrick Sessler.

Se sont abstenus: Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement modifiant le règlement du 18 octobre 1991 relatif à la subsideation des mouvements volontaires de jeunesse est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DU 12 DÉCEMBRE 1997 RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES
AUX ASSOCIATIONS TRAVAILLANT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE
POUR L'AMÉNAGEMENT OU L'AMÉLIORATION DES
INSTALLATIONS**

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations [133 (2007-2008) n° 1].

Vote nominatif

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je constate que la majorité n'est pas en nombre.

M. Didier Gosuin (MR).- Nous n'allons pas faire comme en Wallonie mais la majorité n'est pas en nombre pour voter les règlements du gouvernement et le décret relatif au Traité de Lisbonne!

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Plusieurs de nos parlementaires sont retenus au Parlement de la Communauté française. Vous n'êtes pas là nécessairement pour faire le quorum. Vous nous reprochez de ne pas le faire! Or, nous ne vous reprochons pas l'absence de certains des vôtres. Par ailleurs, je serais très étonnée que vous posiez un problème de quorum pour le vote sur le Traité de Lisbonne puisque vous êtes les premiers à en être satisfaits.

Mme Caroline Persoons (MR).- C'est pourquoi, j'ai pris la parole à propos des règlements.

Mme la Présidente.- Je me dois d'excuser le président Christos Doulkeridis qui est retenu par une négociation très importante pour l'avenir de cette institution que vous défendrez bien en ayant la courtoisie de rester en séance.

Monsieur Gosuin, je vous remercie de votre correction. Nous n'offrirons pas le spectacle lamentable de la Wallonie!

(Rumeurs et caucus)

- Il est procédé au vote.

58 membres sont présents.

55 membres ont voté oui.

3 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman,

Alain Daems, Céline Delforge, Paul Galand, Yaron Pesztat, Patrick Sessler.

Se sont abstenus: Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU 12 DÉCEMBRE 1997 RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION PERMANENTE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente [134 (2007-2008) n° 1].

Vote nominatif

- Il est procédé au vote.

58 membres sont présents.

55 membres ont voté oui.

3 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Paul Galand, Yaron Pesztat, Patrick Sessler.

Se sont abstenus: Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de règlement relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques [135 (2007-2008) n° 1].

Vote nominatif

- Il est procédé au vote.

58 membres sont présents.

55 membres ont voté oui.

3 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Paul Galand, Yaron Pesztat, Patrick Sessler.

Se sont abstenus: Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU 3 JUILLET 1998 RÉGISSANT L'ACCÈS À DES STAGES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR THÉÂTRAL POUR DES JEUNES COMÉDIEN(NE)S, DÉNOMMÉ "FONDS D'ACTEURS"

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé "Fonds d'acteurs" [136 (2007-2008) n° 1].

Vote nominatif

- Il est procédé au vote.

58 membres sont présents.

55 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson,

C.R. N° 11 (2007-2008)

Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Paul Galand, Yaron Pesztat, Patrick Sessler.

Se sont abstenus: Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour les jeunes comédien(ne)s, dénommé "Fonds d'acteurs" est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU 3 JUILLET 1998 PERMETTANT LA PROMOTION DE SPECTACLES DE THÉÂTRE ET DE DANSE BRUXELLOIS FRANCOPHONES À L'ÉTRANGER

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 permettant la promotion de spectacles de théâtre et de danse bruxellois francophones à l'étranger [137 (2007-2008) n° 1].

Comme signalé ce matin, l'intitulé du projet suivant a été modifié par correction technique en plénière.

Je vous lis ce titre modifié: "Projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 permettant la promotion de spectacles de théâtre et de danse bruxellois francophones à l'étranger".

Cette correction technique dans le titre étant enregistrée, pouvons-nous passer au vote? C'est le même vote.

Vote nominatif

- Il est procédé au vote.

58 membres sont présents.

55 membres ont voté oui.

3 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Paul Galand, Yaron Pesztat, Patrick Sessler.

Se sont abstenus: Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 permettant la promotion de spectacles de théâtre et de danse bruxellois francophones à l'étranger est adopté. Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU 12 DÉCEMBRE 1997 EN MATIÈRE DE PRÊT DE MATÉRIEL

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 en matière de prêt de matériel [138 (2007-2008) n° 1].

Vote nominatif

- Il est procédé au vote.

58 membres sont présents.

55 membres ont voté oui.

3 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Paul Galand, Yaron Pesztat, Patrick Sessler.

Se sont abstenus: Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 en matière de prêt de matériel est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ DE LISBONNE MODIFIANT LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET LE TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LISBONNE LE 13 DÉCEMBRE 2007

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret portant assentiment au Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne le 13 décembre 2007 [139 (2007-2008) n° 1].

Vote nominatif

- Il est procédé au vote.

57 membres sont présents.

52 membres ont voté oui.

5 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Céline Delforge, Paul Arku, Audrey Rorive, Patrick Sessler, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne le 13 décembre 2007 est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, CONCERNANT LA PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À LA PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION DE GENRE EN MATIÈRE DE STATISTIQUES DE SANTÉ ET À LA CRÉATION D'UNE CELLULE "SANTÉ DES FEMMES" AU SEIN DE L'ADMINISTRATION

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les conclusions de la commission de la Santé, concernant la proposition de résolution relative à la prise en compte de la dimension de genre en matière de statistiques de santé et à la création d'une cellule "Santé des femmes" au sein de l'administration [122 (2007-2008) n° 1].

J'attire encore votre attention. Nous votons sur les conclusions de la commission de la Santé concernant la proposition de résolution relative à la prise en compte de la dimension de genre en matière de statistiques de santé et à la création d'une cellule "Santé des femmes" au sein de l'administration.

Le Parlement confirme-t-il le rejet de la proposition de décret?

Ceux qui sont pour l'adoption des conclusions qui concluent au rejet de la proposition de résolution votent "oui".

Vote nominatif

- Il est procédé au vote.

58 membres sont présents.

35 membres ont voté oui.

23 membres ont voté non.

On voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Danielle Caron, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat,

Ont voté non: Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Audrey Rorive, Patrick Sessler, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, les conclusions de la commission sont adoptées et la proposition de résolution est rejetée.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée.

Prochaine séance sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h18.

Membres du Parlement présents à la séance:

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Colson, Daems, Daïf, de Clippele, De Coster, Decourty, Mme De Galan, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Diallo, Doukeridis, Draps, du Bus de Warnaffe, Mme Dufourny, MM. El Karouni, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mme Hasquin-Nahum, MM. Lahlali, Leduc, Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Sessler, Mmes Swaelens, Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, MM. Vervoort, Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance:

MM. Cerexhe, Picqué, Mmes Huytebroeck, Dupuis, M. Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*Lundi 16 juin 2008***Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

1. Projet de règlement modifiant le règlement du 27 juin 2003 relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques [131 (2007-2008) n° 1]
2. Projet de règlement modifiant le règlement du 18 octobre 1991 relatif à la subsidiation des mouvements volontaires de jeunesse [132 (2007-2008) n° 1]
3. Projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations [133 (2007-2008) n° 1]
4. Projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente [134 (2007-2008) n° 1]
5. Projet de règlement relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques [135 (2007-2008) n° 1]
6. Projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédiens(ne)s, dénommé "Fonds d'acteurs" [136 (2007-2008) n° 1]
7. Projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 sur la promotion du théâtre et de la danse à l'étranger [137 (2007-2008) n° 1]
8. Projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 en matière de prêt de matériel [138 (2007-2008) n° 1]

Présents: MM. Mohamed Azzouzi, Jacques De Coster, Mmes Céline Delforge, Isabelle Emmery, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Véronique Jamouille (présidente), M. Alain Leduc, Mmes Marion Lemesre, Caroline Persoons (supplée Mme Jacqueline Rousseaux), M. Joël Riguelle, Mme Viviane Teitelbaum.

*Mardi 17 juin 2008***Commission des Affaires sociales**

Proposition de résolution relative à l'accueil de la petite enfance, déposée par Mmes Caroline Persoons, Nathalie Gilson, Isabelle Molenberg et Jacqueline Rousseaux [119 (2007-2008) n° 1]

Présents: Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Serge de Patoul (président), Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Paul Galand (supplée

Mme Dominique Braeckman), Mmes Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui.

*Mercredi 18 juin 2008***Commission de la Santé**

1. Proposition de résolution relative à la prise en compte de la dimension du genre en matière de statistiques de santé et à la création d'une cellule "Santé des femmes" au sein de l'administration, déposée par Mmes Martine Payfa, Nathalie Gilson et Caroline Persoons [122 (2007-2008) n° 1]
2. Arriéré des travaux

Proposition de résolution visant à garantir la prise en charge et le suivi des patients atteints par la tuberculose, déposée par MM. Serge de Patoul, Mahfoudh Romdhani, Paul Galand et André du Bus de Warnaffe [8 (2004-2005) n° 1]

Présents: MM. Michel Colson (supplée Mme Martine Payfa), Willy Decourty, Serge de Patoul (remplace Mme Jacqueline Rousseaux), André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Paul Galand, Mmes Nathalie Gilson (remplace M. Vincent De Wolf), Marion Lemesre (remplace M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp), M. Rachid Madrane, Mmes Fatima Moussaoui (remplace Mme Julie de Groote), Souad Razzouk (supplée Mme Magda De Galan), Fatiha Saïdi (présidente).

*Vendredi 20 juin 2008***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaire**

Projet de décret portant assentiment au Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne le 13 décembre 2007 [139 (2007-2008) n° 1]

Présents: MM. Mohammadi Chahid (supplée M. Rudi Vervoort), Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Mme Isabelle Emmery (supplée M. Eric Tomas), MM. Didier Gosuin, Mohamed Lahlali (remplace Mme Julie Fiszman), Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Alain Zenner.

*Mardi 17 juin 2008***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaire**

Proposition de motion en conflit d'intérêts suscité par l'adoption par la commission de l'Enseignement du Parlement flamand de la proposition de décret relatif à l'interprétation des articles 44, 44bis et 62, § 1^{er}, 7°, 9° et 10°, du décret relatif à l'enseignement fondamental du 25 février 1997, déposée par Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Dominique Braeckman [140 (2007-2008) n° 1]

Présents: MM. Serge de Patoul (supplée Mme Caroline Persoons), Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Mme Julie Fiszman, MM. Didier Gosuin, Rachid Madrane (supplée M. Mahfoudh Romdhani), Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Philippe Pivin, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Mardi 1^{er} juillet 2008

**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

1. Désignation de la /du secrétaire (art. 101.4 du Règlement)
2. Proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines, déposée par Mmes Nathalie Gilson, Fatiha Saïdi, Céline Fremault et Dominique Braeckman [117 (2007-2008) n° 1]

Présents: En l'absence de quorum, la réunion du Comité d'avis n'a pas pu se tenir.

Mardi 8 juillet 2008

Commission des Affaires sociales

1. Questions orales
 - de Mme Viviane Teitelbaum adressée à M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge de la Fonction publique et de la Santé, relative à l'asbl "Turkish Lady"

et réponse de M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille

de Mme Fatima Moussaoui adressée à M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge de la Santé, concernant "le rapport de l'Observatoire social Télé-Accueil Bruxelles intitulé: *les femmes issues de l'immigration appellent aussi Télé-Accueil Bruxelles*"

et réponse de M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille

de Mme Fatiha Saïdi adressée à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, relative aux suites données à la journée de réflexion sur les enjeux du mariage chez les jeunes issus de l'immigration

et réponse de M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille

2. Proposition de résolution relative à l'accueil de la petite enfance, déposée par Mmes Caroline Persoons, Nathalie Gilson, Isabelle Molenberg et Jacqueline Rousseaux [119 (2007-2008) n° 1]

Présents: Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Serge de Patoul (président), Mmes Dominique Dufourny, Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons (supplée Mme Nathalie Gilson), Fatiha Saïdi (supplée Mme Sfia Bouarfa).

ETAT DE L'ARRIÉRE DES TRAVAUX DES COMMISSIONS (ART. 22.5)

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaire

Avis sur la coopération entre les collectivités politiques fédérées de l'Espace francophone belge et l'état des lieux de l'exercice des compétences transférées en 1993 par la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget décretaal et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2007

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Auditions relatives au Tourisme

Question orale de M. Mustapha El Karouni adressée à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture, concernant les prévisions météorologiques diffusées par Télé-Bruxelles le 17 juin 2008

Question orale de M. André du Bus de Warnaffe adressée à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle, concernant l'organisation du travail au sein de Bruxelles Formation

Commission de la Santé

Proposition de résolution relative à la santé mentale et aux drogues et assuétudes, déposée par Mme Magda De Galan, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman

Commission des Affaires sociales

Proposition de résolution relative à l'accueil de la petite enfance, déposée par Mmes Caroline Persoons, Nathalie Gilson, Isabelle Molenberg et Jacqueline Rousseaux

Lecture et approbation du rapport dressé suite aux auditions des fédérations francophones des centres de planning familial

Commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire et des Affaires sociales

Auditions des services d'accompagnement reconnus par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées, des services d'accompagnement qui suivent les enfants dans l'enseignement ordinaire ainsi que l'audition de responsables d'écoles d'enseignement spécialisé dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur

Commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales

Rapport d'activités pour l'année 2006 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, transmis au Parlement *francophone bruxellois* (conformément à l'article 5bis du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé)

Proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines, déposée par Mmes Nathalie Gilson, Fatiha Saïdi, Céline Fremault et Dominique Braeckman

Commission de Coopération avec d'autres Parlements

p.m.

Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement

p.m.

Commission spéciale du Règlement

Proposition de modification du Règlement, en vue de créer une commission de concertation avec les francophones des communes de la périphérie bruxelloise, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans

Proposition de modification du Règlement, relative au contrôle du Parlement sur les dépenses des cabinets ministériels introduisant un article 79bis au nouveau Chapitre V du Titre IV, déposée par Mmes Françoise Bertieaux, Caroline Persoons et M. Jacques Simonet

Proposition de modification du Règlement y insérant un article 10bis relatif à la destitution du Président, déposée par Mmes Caroline Persoons, Françoise Schepmans et M. Bernard Clerfayt

Proposition de modification du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relative aux services individuels rendus par les parlementaires à la population, déposée par Mme Anne-Sylvie Mouzon

Proposition de modification du Règlement du Parlement francophone bruxellois visant à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Bureau, a été déposée par Mmes Céline Fremault, Olivia P'tito, Marion Lemesre et M. Josy Dubié

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Avis sur la proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines, déposée par Mmes Nathalie Gilson, Fatiha Saïdi, Céline Fremault et Dominique Braeckman.

QUESTIONS ÉCRITES AUXQUELLES LE GOUVERNEMENT N'A PAS DONNÉ RÉPONSE
(ART. 87.5 DU RÈGLEMENT)

Au président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé, de la Coordination de la politique du gouvernement, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, M. Benoît Cerexhe

- la simplification administrative (n° 319 de M. Philippe Pivin)

A la ministre en charge du Budget, de l'Aide aux personnes handicapées et du Tourisme, Mme Evelyne Huytebroeck

- l'Eurostar Bruxelles (n° 318 de Mme Françoise Schepmans)

A la ministre en charge de la Formation professionnelle, de l'Enseignement, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales

- la simplification administrative (n° 322 de M. Philippe Pivin)

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois:

- l'arrêt du 27 mai 2008 par lequel la Cour:
 1. annule, dans la loi du 15 décembre 1980 "sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers", telle qu'elle a été modifiée par la loi du 15 septembre 2006 "réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du contentieux des Etrangers",
 - a) l'article 39/57, alinéa 1^{er};
 - b) à la deuxième phrase de l'alinéa 2 de l'article 39/82, § 4, les mots "dans les vingt-quatre heures";
 - c) à la dernière phrase de l'alinéa 2 de l'article 39/82, § 4, les mots "Si le Conseil ne s'est pas prononcé dans le délai précité des septante-deux heures ou";
 - d) l'article 39/83;
 - e) l'article 39/85, alinéa 3, les mots "Si le Conseil ne s'est pas prononcé dans le délai de septante-deux heures visé à l'alinéa 2 ou";
 2. rejette les recours pour le surplus sous la réserve que:
 - l'article 39/76, § 1^{er}, alinéas 2 et 3, doit être interprété en ce sens qu'il ne limite pas le pouvoir de pleine juridiction du Conseil du contentieux des étrangers qui connaît des décisions du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides;
 - l'article 51/8, alinéa 2, doit être interprété en ce sens qu'il ne s'applique qu'à une simple décision de confirmation du ministre ou de son délégué;
 3. maintient les effets des dispositions totalement ou partiellement annulées, mentionnées en 1, a), b) et d), jusqu'au 30 juin 2009 (81/2008);
- l'arrêt du 27 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. les articles 13, § 1^{er}, et 56, 1^o, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ne violent pas les articles 12 et 14 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 10 et 11 de la Constitution, avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
 2. l'article 14 du décret de la Région flamande du 21 octobre 1997 concernant la conservation de la nature et le milieu naturel, combiné avec l'article 58, § 1^{er}, 1^o, premier tiret, du même décret, viole les articles 12 et 14 de la Constitution;
 3. l'article 146, alinéa, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, combiné avec l'article 145bis du même décret,

ne viole ni les articles 12 et 14, ni les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

4. l'article 44, § 1^{er}, 2, de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, l'article 42, § 1^{er}, 2^o du décret de la Région flamande relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996, et l'article 99, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4^o, et alinéa 5, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, ne violent pas les articles 12 et 14 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 10 et 11 de la Constitution, avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
 5. l'article 198bis du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été inséré par l'article 11 du décret du 4 juin 2003, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (82/2008);
- l'arrêt du 27 mai 2008 par lequel la Cour par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 26 novembre 2006 portant modification de l'article 51 du Code des impôts sur les revenus 1992, introduit par Frank Van den Broecke et autres (83/2008);
 - l'arrêt du 27 mai 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 62 à 66 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006, introduit par l'asbl "Syndicat National des Propriétaires et Copropriétaires" et autres (84/2008);
 - l'arrêt du 27 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 25 du décret de la Région flamande du 20 avril 2001 "relatif à l'organisation du transport de personnes par la route et à la création du Conseil de mobilité de la Flandre" ne viole pas l'article 92bis, § 2, c), de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (85/2008);
 - l'arrêt du 27 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que interprété comme s'appliquant à la situation décrite en B.9.1, l'article 7, § 1^{er}, 2^o, c), du Code des impôts sur les revenus viole les articles 11 et 172 de la Constitution (86/2008);
 - l'arrêt du 27 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 104, 2^o, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (87/2008);
 - l'arrêt du 27 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 21, § 6, 1^o, et 33ter, § 1^{er}, 1^o, a), du décret de la Région flamande du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais, tels qu'ils étaient applicables pour les exercices d'imposition 2003 et 2004, ne violent pas les articles 10,

- 11 et 172 de la Constitution en ce qu'ils ne prévoient pas, pour le redevable auquel n'a pas été attribuée une teneur en nutriments, une exemption de la redevance complémentaire pour les 300 premiers kilogrammes d'anhydride phosphorique, lorsque sa production d'engrais dépasse cette quantité (88/2008);
- l'arrêt du 11 juin par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. interprété comme n'autorisant pas le recrutement par voie contractuelle de managers de gestion des ressources humaines, l'article 29, § 1^{er}, alinéa 2, 2^o, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. interprété comme autorisant le recrutement par voie contractuelle de managers de gestion de ressources humaines, l'article 29, § 1^{er}, alinéa 2, 2^o, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises économiques ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (89/2008);
 - l'arrêt du 11 juin 2008 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 11 du décret-programme de la Communauté française du 15 décembre 2006 "portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes écoles, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le Fonds Ecureuil de la Communauté française", introduits par l'"Université catholique de Louvain" et autres et par l'"Université Libre de Bruxelles" (90/2008);
 - l'arrêt du 18 juin 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 449 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 14.7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec le principe général de droit *non bis in idem* (91/2008);
 - la question préjudicielle concernant l'article 1^{er}, 3^o, alinéa 1^{er}, de l'article 3 (Dispositions transitoires) de la loi du 14 juillet 1976 relative aux droits et devoirs respectifs des époux et aux régimes matrimoniaux, posée par le Tribunal de première instance de Nivelles;
 - la question préjudicielle concernant l'article 1022 du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 7 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
 - la question préjudicielle relative à l'article 30bis, § 1^{er}, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel qu'il était applicable avant sa modification par l'arrêté royal du 26 décembre 1998, posée par la Cour du travail de Mons;
 - la question préjudicielle relative à l'article 70, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par le Tribunal de première instance d'Arlon;
 - la question préjudicielle concernant l'article 1022, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 7 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, posée par le Tribunal de commerce de Furnes;
 - la question préjudicielle relative aux articles 112 et 114 de la Nouvelle loi communale, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle relative à l'article 71 de la loi du 8 juillet 1976 organiques des centres publics d'action sociale, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à l'article 334 de la loi-programme du 27 décembre 2004, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
 - la question préjudicielle relative à l'article 1278, alinéa 2, du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel de Liège;
 - la question préjudicielle relative à l'article 458 des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal correctionnel de Bruxelles.

